

**Département de Seine et Marne- commune
de Croissy-Beaubourg**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme de
la commune de Croissy-Beaubourg**

**Enquête publique du 16 septembre au 18 octobre
2024 inclus.**

Rapport d'enquête

*de Madame Aurélie Ingrand, commissaire enquêteur désignée
par la première vice- présidente du tribunal administratif de
Melun (décision n° E24000038/77 du 24 mai 2024)*

Sommaire

Sommaire

1. Contextes de l'enquête publique	5
1.1. La commune de Croissy-Beaubourg.....	5
1.1.1. Présentation générale	5
1.1.2. L'accessibilité.....	6
1.1.3. L'évolution urbaine.....	7
1.1.4. Les activités économiques.....	7
1.1.5. Les équipements collectifs	8
1.1.6. Le patrimoine naturel.....	8
1.2. Le cadre juridique de l'enquête.....	8
2. Le projet d'élaboration du PLU	9
2.1. Les objectifs de départ du projet	9
2.2. La concertation.....	10
2.2.1. Les modalités de concertation	10
2.2.2. Le bilan de concertation.....	10
2.3. L'arrêt du projet d'élaboration du PLU	11
2.4. Le contenu du projet	11
2.4.1. Le projet d'aménagement et de développement durable.....	11
2.4.2. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	14
2.4.3. Le règlement.....	16
2.5. L'incidence de ce projet sur l'environnement.....	28
2.5.1. L'évaluation environnementale	28
2.5.2. Avis de la MRAe et mémoire en réponse associé	31
2.6. Les indicateurs de suivi du PLU	35
2.7. L'articulation du PLU avec les autres documents de planification.....	35
2.7.1. Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)	35
2.7.2. Le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France (SRCE)	36
2.7.3. Le Schéma Régional Climat Air Energie d'IDF (SRCAE)	37
2.7.4. Le plan climat air énergie territorial (PCAET) – le plan air renforcé.....	38
2.7.5. Le plan de déplacements urbains d'IdF (PDUIF).....	38

2.7.6. Le schéma régional de l'hébergement et de l'habitation SRHH	39
2.7.7. Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI)	39
2.7.8. Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)	39
2.7.9. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	39
2.7.10. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence	39
2.8. La suite de la procédure d'élaboration du PLU	40
3. La consultation des personnes publiques associées	40
3.1. La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	40
3.2. L'Etat.....	40
3.3. La région Ile de France	43
3.4. Le département de la Seine et Marne.....	43
3.5. La Chambre d'agriculture de la région Ile de France.....	44
3.6. La Chambre de commerce et d'industrie de la Seine et Marne.....	44
3.7. La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA).....	45
3.8. RTE.....	45
3.9. GRT Gaz	45
3.10. ARS.....	45
3.11. Communauté d'agglomérations Paris Vallée de la Marne.....	46
3.12. Epamarne	48
3.13. Seine et Marne Environnement (SEME).....	48
3.14. Groupe Aéroport De Paris	48
3.15. Le service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne (SDIS 77).....	48
3.16. Emerainville	48
3.17. SEDIF.....	48
3.18. Lognes.....	48
3.19. Collegien	49
4. Organisation et déroulé de l'enquête	49
4.1. Préparation de l'enquête et visite des lieux.....	49
4.2. Information du public, publicité	49
4.3. Réunion publique	49
4.4. Déroulés des permanences	50
4.5. Déroulé de l'enquête.....	50

4.6. Recueil des observations	50
4.7. Procès-verbal de synthèse.....	51
4.8. La suite de la procédure d'élaboration du PLU	51
5. L'analyse des observations du public et des réponses apportées par la ville.....	51

1. Contextes de l'enquête publique

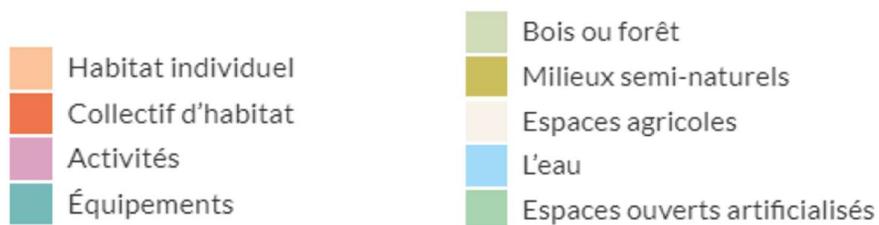
1.1. La commune de Croissy-Beaubourg

1.1.1. Présentation générale

Croissy Beaubourg est une commune de Seine et Marne située à 20 km à l'est de Paris. Elle s'étend sur 1087ha et compte 1990 habitants (en 2021). Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne. Elle se compose de 2 bourgs historiquement distincts : Croissy et Beaubourg ainsi que d'une grande zone d'activités à l'ouest de la commune : PariEst. La nature est extrêmement présente sur la commune avec une grande partie de son territoire recouverte de forêt.



Organisation spatiale de Croissy-Beaubourg



1.1.2. L'accessibilité

1.1.2.1. Le réseau routier

Croissy-Beaubourg est située le long de l'A4 à proximité de l'échangeur avec l'A104 : la desserte routière est donc très bonne et permet une accessibilité facile à l'aéroport CDG, Paris ou les communes structurantes du département. Des routes départementales lui permettent aussi d'être connectées facilement aux communes limitrophes.

La RD406 relie les deux espaces urbanisés

Les croisséens utilisent la voiture comme moyen de locomotion principal, bien plus que dans le reste de la communauté d'agglomérations.

La commune est principalement composée de pavillons qui comportent au moins une place de stationnement. Cependant, le stationnement résidentiel sauvage est quand même très présent car la moitié des ménages ont au moins une deuxième voiture.

Le stationnement public compte 495 places gratuites mais aucun emplacement spécifique pour les 2 roues motorisées.

1.1.2.2. Les transports en commun

La commune ne comporte aucune gare. En revanche, elle est connectée via le bus aux lignes A et E du RER. Les gares les plus proches sont Torcy, Lognes et Emerainville/Pontault-Combault.

Les bus qui la desservent sont le 421 et le 321 ainsi qu'une ligne occasionnelle : la 20e

1.1.2.3. Le réseau de circulations douces

Les déplacements piétons au sein de chaque bourg sont favorisés par leur taille mais rejoindre la partie Croissy de la partie Beaubourg est plus difficile car c'est assez loin.

La circulation piétonne n'est pas facile dans certains endroits car le stationnement sauvage vient empiéter sur les trottoirs.

En revanche, il y a de nombreux chemins forestiers au sein de l'espace naturel qui entoure la partie urbaine

Concernant les vélos, il n'existe pas de pistes cyclables au sein des pôles urbains mais elles sont présentes le long des départementales structurantes. Il y a aussi des stationnements vélo autour des polarités de la ville

1.1.3. L'évolution urbaine

La population de Croissy Beaubourg a fortement augmenté jusque dans les années 90 puis a baissé jusqu'en 2014 pour redevenir stable jusqu'à aujourd'hui autour de 2000 habitants.

Les habitations sont à 90% des maisons individuelles et 80% des occupants sont propriétaires.

Une des caractéristiques du parc de la commune est l'absence de petits logements.

1.1.4. Les activités économiques

La commune compte un très grand nombre d'emplois sur son territoire (6121 en 2020 soit plus de 6 emplois pour une personne active sur la commune)

671 entreprises sont présentes sur le territoire principalement dans le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration. Ce sont principalement des PME plutôt anciennes.

En revanche, il n'y a que 15 commerces qui sont peu diversifiés.

Il y a deux grands pôles d'activités sur la commune : le premier est le parc d'activités PariEst qui est sur 3 communes et représentent le plus grand pôle d'emplois de la communauté d'agglomération avec 10 000 emplois.

Le deuxième est la ZAC de Lamirault : initialement située sur la commune de Collégien elle s'est prolongée sur la commune de Croissy-Beaubourg récemment. Son aménagement déjà bien avancé fait l'objet d'une OAP dans le projet de PLU.

1.1.5. Les équipements collectifs

Les équipements collectifs sont nombreux et répartis au sein des deux polarité urbaine avec

- La mairie,
- 2 crèches
- Une école maternelle et une école primaire
- Une école municipale de musique
- Une médiathèque
- Une maison pour les jeunes
- Plusieurs espaces à disposition des associations locales
- Un espace réservé à l'association du cercle des retraités
- Des équipements sportifs (salle, gymnase, city stade, stades, terrains de tennis, studio de danse...

Des professionnels de santé sont présents aussi sur la commune

1.1.6. Le patrimoine naturel

La nature est très présente au sein de la commune car la forêt régionale de Ferrières représente une bonne partie du territoire communal (ZNIEFF de type 2). La commune compte aussi une ZNIEFF de type 1 avec l'étang de Croissy et étang de Beaubourg qui sépare les 2 polarités urbaines. Il existe aussi de nombreuses zones humides.

La faune est présente sur le territoire et le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors à protéger.

Enfin un arrêté préfectoral protège le biotope de l'étang de Beaubourg.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête

Cette procédure de révision du PLU est conduite selon les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-11 à L 153-26 (partie législative, livre 1er, titre V, chapitre III) et R 153-2 à R 153-10 (partie réglementaire, livre 1er, titre V, chapitre III).

L'enquête publique qui s'insère dans cette procédure est définie par le Code de l'environnement, en ses articles L 123-1 et suiv. (partie législative, livre 1er, titre II, chapitre III) et R 123-1 et suiv. (partie réglementaire, livre 1er, titre II, chapitre III).

Le cadre juridique de l'enquête est donc défini par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'environnement pour ce qui concerne l'enquête publique.

Les décisions suivantes encadrent la présente enquête publique :

- décision N° E24000038/77 du 24 mai 2024 de Me la première Vice-Président du tribunal administratif de Melun me désignant en qualité de commissaire enquêteur (copie en annexe n° 1).

- arrêté n° 2024-074 du 15 juillet 2024 de M le Maire de la commune de Croissy-Beaubourg prescrivant l'enquête publique sur ce projet du 16 septembre 2024, 9h au 18 octobre 2024, 18h soit 33 jours consécutifs (copie en annexe n° 2).

2. Le projet d'élaboration du PLU

2.1. Les objectifs de départ du projet

Le PLU actuel a été approuvé le 25 janvier 2011, puis modifié le 31 janvier 2012, le 20 septembre 2016 et le 15 février 2023. Le projet de révision a été approuvé le 14 septembre 2021 par un arrêté municipal avec pour objectifs de

- Mettre en conformité le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) qui renforce la dimension environnementale des P.L.U.
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le Schéma Directeur de la Région Île-de- France.
- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Préserver le caractère villageois de la commune notamment en maîtrisant l'évolution du cadre bâti.
- Inscrire le projet communal dans une politique de préservation durable de l'environnement.
- Protéger l'environnement notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que paysagers.

Lors de ce conseil municipal, les modalités de la concertation préalable à cette révision du PLU sont décidées :

- Moyens d'information à utiliser :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, articles dans le bulletin municipal, lettres,
 - articles sur le site Internet,
 - réunion publique avec la population,
 - affichage dans les lieux publics (panneaux d'affichage administratif de la ville).
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et participer au débat :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - possibilité d'écrire au maire et adjoints,
 - une réunion publique au moins sera organisée.

2.2. La concertation

2.2.1. Les modalités de concertation

Comme prévu lors du conseil municipal ayant arrêté le projet de révision, les modalités de concertation ont été les suivantes :

- Une réunion publique a été organisée le 16 janvier 2024, à l'espace culturel Michel Fugain, avec les habitants pour présenter le projet de PADD et l'évolution du règlement et du zonage. La totalité de la population a été invitée et l'information a été diffusée grâce à des affiches A3 sur les panneaux administratifs de la commune et une insertion en première page "fil actu" du site internet de la ville. Une centaine de personnes a assisté à la réunion.
- Deux lettres d'information ont été publiées par la commune : - une première, pour informer la population du lancement de la procédure de révision du PLU Cette première lettre d'information a fait l'objet d'un boitage le 28 septembre 2021. - une seconde, pour informer la population de la réunion publique relative à la révision générale du PLU Cette seconde lettre d'information a fait l'objet d'un boitage le 05 octobre 2023 et a été insérée sur le site Internet de la commune
- Un registre papier afin de recueillir les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil municipal prescrivant le Plan local d'urbanisme, et a été tenu à disposition à l'accueil de la mairie. De plus, un registre numérique a également été ouvert Une seule remarque a été consignée sur le registre papier. Déposée le 15 novembre 2021, elle porte sur la zone du caravanning située à l'Est de la résidence Clos de Beaubourg (rondpoint du Relais).
- Plusieurs articles et documents ont été publiés sur le site Internet de la commune
 - la délibération 2021-028 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
 - la 1ère lettre d'information
 - la seconde lettre d'information
 - le diaporama support de la réunion publique du 16 janvier 2024 et relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi qu'au nouveau Règlement et au nouveau zonage,
 - la délibération 2024-001 actant la tenue du débat sur le PADD

2.2.2. Le bilan de concertation

Le bilan détaillé de la concertation est l'une des pièces du dossier soumis à l'enquête. Ce bilan a mis fin à la phase de concertation. Il reprend en synthèse les questions et remarques du public présent lors de la réunion publique ainsi que l'unique observation du registre mis à disposition à la mairie.

2.3. L'arrêt du projet d'élaboration du PLU

Le projet d'élaboration du PLU a été arrêté par le conseil municipal de Croissy-Beaubourg le 04 avril 2024.

Il est constitué des documents suivants :

- Pièce n°1 : Rapport de présentation
- Pièce n°2 : PADD
- Pièce n°3 : OAP
- Pièce n°4 : Les documents réglementaires
 - le règlement
 - le plan de zonage
- Pièce n°5 : les annexes :
 - Le plan des servitudes d'utilité publique
 - le PEB de l'aérodrome Lognes-Emerainville
 - le plan des voies bruyantes
 - le plan des réseaux des eaux usées et pluviales
 - le plan général d'assainissement

Ce projet de PLU a été ensuite transmis aux personnes publiques associées (liste complète en annexe n°6). Elles disposaient d'un délai de trois mois pour faire connaître leurs observations : leurs réponses ont été ajoutées dans le dossier d'enquête.

Toutes les pièces administratives sont aussi présentes dans le dossier accessible au public (bilan de concertation, délibération approuvant ce bilan et arrêtant le projet de révision et l'arrêté de mise à l'enquête publique de ce même projet)

2.4. Le contenu du projet

2.4.1. Le projet d'aménagement et de développement durable

Le conseil municipal de Croissy-Beaubourg a délibéré et arrêté le PADD le 4 avril 2024. Il se compose de 5 axes :

2.4.1.1 Axe 1 : Pour une protection des composantes paysagères du territoire, pour une préservation du cadre de vie des Croisséens

Cet axe se développe en 7 points

- Protéger les espaces verts naturels : ce point vise à préserver les espaces verts naturels de Croissy-Beaubourg, représentant une grande partie de la commune, en les maintenant en tant qu'espaces de loisirs, de détente et de biodiversité. Ainsi, les espaces répertoriés et protégés seront pérennisés et l'étang de Croissy devrait recevoir une protection par arrêté. L'objectif est de trouver un équilibre entre la fonction biologique et sociale des espaces verts : il est donc prévu des cheminements piétons pour un accès accru des habitants tout en préservant la richesse naturelle ainsi qu'une sensibilisation de la population. Une attention particulière sera portée aux forêts, bois et espaces boisés qui devront être gérés en privilégiant leur richesse biologique tout en permettant une ouverture au public. Les franges entre les espaces boisés et les espaces urbains seront préservées ou créées. La réhabilitation

et l'entretien des mares et fossés ayant un potentiel écologique significatif dans ces massifs boisés seront étudiés

- Conforter les nombreuses continuités écologiques. La commune souhaite préserver ses continuités écologiques : réservoirs de biodiversité, corridors arborés, herbacés et bleus pour faciliter la circulation de la faune. Des solutions seront recherchées pour les points de fragilité liés aux mares et mouillères, notamment en créant des aménagements sécurisés pour la traversée des voies de circulation, en particulier pour les batraciens lors de leur migration. Enfin, le ru du Maubuée, cours d'eau intermittent, nécessitera un curage ainsi qu'un entretien de ses rives réguliers.
- Renforcer la protection des zones humides : Croissy-Beaubourg abrite plusieurs secteurs humides qui constituent des éléments clés de la sous trame bleue : ils favorisent diverses espèces et remplissent des fonctions hydrauliques essentielles. Leur gestion devra être adaptée aux pressions publiques, avec des aménagements naturels pour accroître la biodiversité. Un suivi écologique continu et des éventuelles réhabilitations permettront de préserver la qualité de ces milieux, ainsi qu'un zonage avec règlement spécifique pour s'adapter à leur spécificité et interdire des usages incompatibles avec cette préservation.
- Assurer une transition nuancée entre espace urbain et espace naturel en veillant à un traitement végétal des fonds de terrain
- Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel comme représentante de l'identité Croisséenne mais aussi comme lieu de refuge de la biodiversité et permettant une gestion optimale de l'eau de pluie à la parcelle. Pour cela, le PLU apportera des informations utiles pour la plantation et la préservation des arbres et arbustes.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels en en faisant la liste et en les proscrivant.
- Encourager la biodiversité ordinaire : pour préserver la biodiversité, Croissy-Beaubourg souhaite maintenir une densité végétale élevée dans l'espace public, garantir des surfaces végétalisées pour les constructions futures, et favoriser la perméabilité des clôtures pour la petite faune.

2.4.1.2 : Axe 2 : Pour un développement maîtrisé et harmonieux de son habitat

Cet axe se développe en 3 points

- Assurer un développement communal cohérent et judicieux, avec une consommation extrêmement limitée d'espace naturel : Croissy-Beaubourg privilégie la densification de son tissu urbain, sur des parcelles faiblement construites. Un projet de crématorium et funéraire est prévu près du nouveau cimetière, sur un terrain aujourd'hui herbacé : ce sera la seule consommation d'espace naturel à hauteur de 1,06 hectare.
- Intégrer l'exigence d'un développement durable : la commune souhaite s'engager dans la transition énergétique, en développant l'écoconstruction, les énergies renouvelables et les modes de transport moins polluants.
- Prendre en compte le plan de prévention du bruit, les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrain dans le développement urbain

2.4.1.3 : Axe 3 : Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population

Cet axe se développe en 7 points

- Entretien et moderniser les structures existantes : Croissy-Beaubourg souhaite ainsi maintenir son programme d'investissement continu pour garantir la qualité de ses équipements publics, visant à répondre aux attentes des habitants et des associations locales.
- Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance : la commune souhaite créer une nouvelle crèche plus adaptée en remplacement de l'ancienne
- Renforcer l'offre en équipements sportifs de proximité avec l'agrandissement du street workout de Beaubourg et la création d'un nouveau sur Croissy
- Développer les services techniques : la commune considère que les locaux des services techniques ne répondent plus suffisamment bien aux besoins ; ils souhaitent ainsi développer de nouveaux locaux avec des surfaces extérieures de stockage ainsi que des serres. Ce projet est situé au Nord du territoire, à proximité des services locaux actuels.
- Accueillir un crématorium et un funérarium sur un terrain situé à proximité du cimetière
- Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap
- Assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques : la commune souhaite développer et densifier les réseaux de communications numériques tout en maîtrisant l'implantation des antennes relais au niveau santé et intégration paysagère.

2.4.1.4 : Axe 4 : Pour renforcer la riche activité économique communale

Cet axe se développe en 2 points :

- Accompagner le développement de la future zone d'activités de la ZAC de Lamirault : le projet est de créer une zone d'activités qui s'intègrent dans un paysage naturel remarquable grâce à un modèle d'urbanisation responsable qui devraient permettre de faire cohabiter activités économiques et biodiversité
- Assurer l'essor du parc d'activités PariEst en partenariat avec la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne : la commune souhaite proposer un programme de rénovation de ce secteur avec un travail important sur son accessibilité

2.4.1.5 : Axe 5 : pour un renforcement de la sécurité routière et des déplacements doux

Cet axe se développe en 3 points :

- Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers

- Favoriser la pratique du vélo sur la commune en développant l'implantation des parkings à vélo autour des principaux équipements publics et des commerces et en réalisant une liaison piétonne le long de la bordure Est de Beaubourg
- Renforcer l'offre en bornes de recharges électriques sur l'espace urbain de Croissy



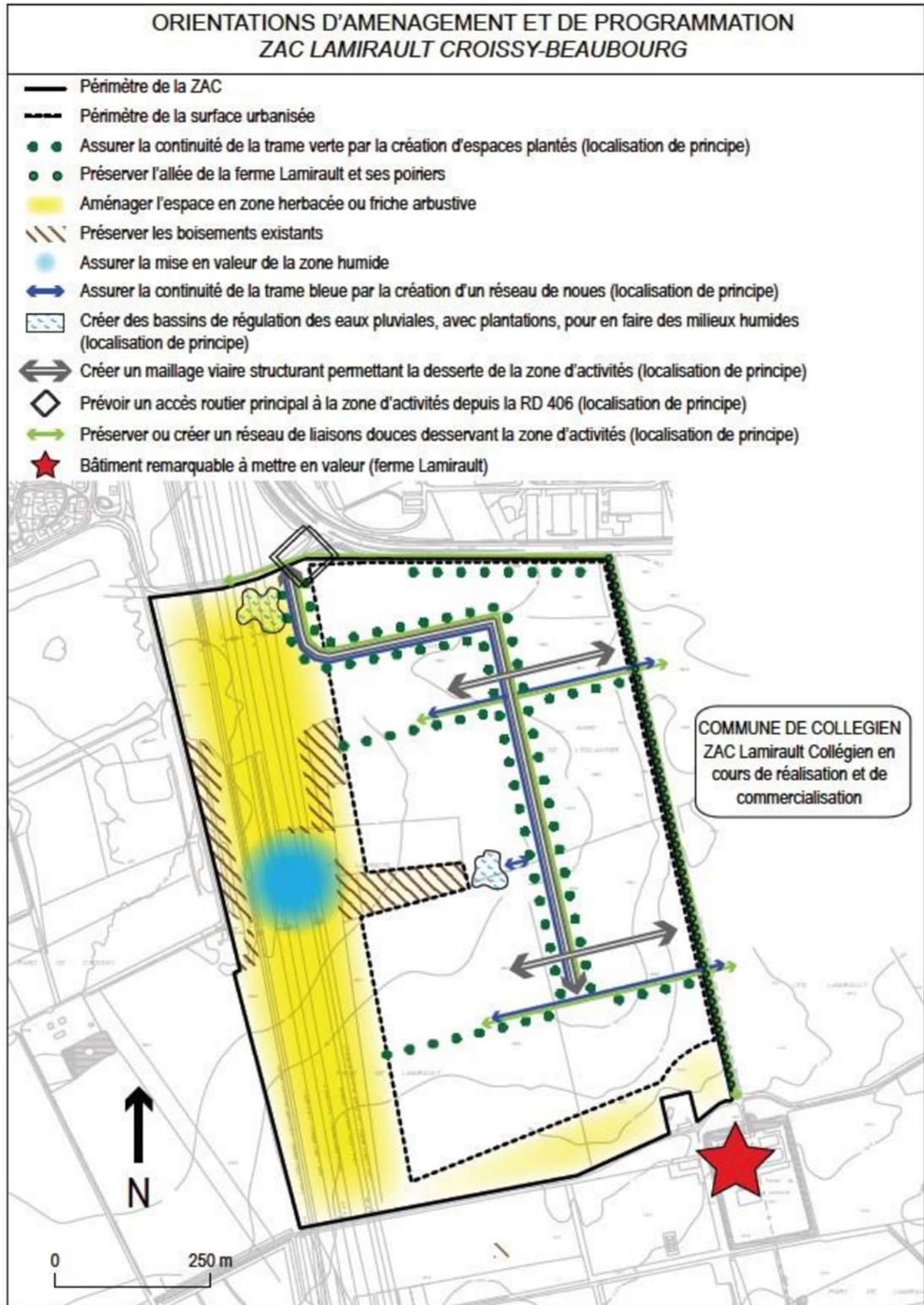
Carte p 18 du PADD

2.4.2. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le projet de PLU prévoit 1 seule OAP : celle-ci est spatialisée et concerne le secteur à urbaniser de la ZAC Lamirault en zone AUZLCB. Elle permet ainsi de mieux encadrer le développement de cette zone en continuité avec la ZAC Lamirault Collégien. Les orientations sont donc les suivantes :

- Créer un réseau de trames vertes pour permettre la mise en relation des différents espaces naturels voisins de la ZAC
- Préserver et valoriser la perspective visuelle formée par l'allée de la ferme Lamirault
- Préserver les boisements existants et aménager l'espace au droit des lignes à haute tension en friche arbustives et herbacées et assurer la mise en valeur de la zone humide
- Créer des bassins de régulation des eaux pluviales avec des espaces verts
- Prévoir un accès routier à la zone principal puis, depuis cet accès, un maillage viaire assurant la desserte de la zone

- Préserver et créer un réseau de liaisons douces à l'intérieur et à proximité de la zone



OAP p4

2.4.3. Le règlement

Le règlement comporte 3 zones : urbaines, à urbaniser et naturelles

2.4.3.1. Les différentes zones

- Les zones urbaines : correspondent aux zones dont les équipements permettent d'admettre immédiatement des constructions. On distingue 10 zones urbaines différentes
 - UA : zone urbaine correspondant à la partie agglomérée ancienne du bourg de Croissy
 - UB : zone urbaine qui correspond aux secteurs habités urbanisés sous forme de lotissements ou d'opérations groupées. Elle comprend un sous-secteur
 - UBa : correspond au lotissement Les Lions de Beaubourg
 - UC : zone urbaine correspondant à un habitat pavillonnaire situé au Nord-Ouest de la commune
 - UE : zone urbaine accueillant les installations nécessaires aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif
 - UG : zone urbaine correspondant à une résidence d'habitat localisée au Nord-Ouest de la commune
 - UX : zone urbaine correspondant à une zone d'activité accueillant des bureaux et des activités à dominante tertiaire
 - UXA : zone urbaine correspondant à une zone d'activité accueillant exclusivement des bureaux
 - UXB : zone urbaine correspondant à une zone d'activité faisant face à la ZA des Portes de la Forêt sur la commune de Collégien
 - UXPE : zone urbaine correspondant à la partie de la zone d'activité de Paris-Est implanté sur le territoire de Croissy-Beaubourg
 - UZ : zone urbaine correspondant à l'emprise utilisée pour l'exploitation de l'aéroport de Lognes-Emerainville. Cette zone comprend un sous-secteur
 - UZa : zone urbaine destinée à l'accueil des activités tertiaires liées à l'activité aéronautique
- Les zones à urbaniser : en cours d'urbanisation, la zone AUZLCB est à la seule zone à urbaniser de la commune. Elle correspond à la ZAC de Lamirault qui a pour vocation principale d'accueillir des activités économiques diversifiées
- Les zones naturelles et forestières : repérées par l'indice N, elles correspondent aux secteurs à protéger soit en raison de la qualité des sites, des paysages et de leur caractère naturel. Cette zone N comporte 3 sous-secteurs
 - Nc qui comprend le cimetière et le site du futur crématorium-funérarium
 - Ne qui correspond au pôle d'équipements publics sportifs et de loisirs, au nord de la commune
 - Nfc qui recouvre les emprises de la Ferme de Lamirault et du Château de Croissy

Voilà la répartition des différentes zones en termes de surface :

Zones		Surfaces (en ha)
Zones urbaines	UA	8.34
	UB	16.76
	UBa	6.45
	UC	9.48
	UE	6.69
	UG	1
	UX	1.51
	UXA	6.16
	UXB	1.67
	UXPE	176.89
	UZ	14.5
	UZa	6.86
Zones à urbaniser	AUZLCB	42.56
Zones naturelles	N	775.48
	Nc	3.25
	Ne	6.65
	Nfc	1.1

2.4.3.2. Le règlement écrit

Le règlement se compose de 2 grandes parties : une première, commune à toutes les zones, permet de présenter de grandes règles autour des demandes d'autorisation ou encore de poser les définitions des termes qui seront employés dans la suite du document

La deuxième partie comporte le règlement de chaque zone : chacune fait l'objet d'une partie qui compte un corps de règles en 8 articles classés en 3 sections

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

L'article 1 :

Il donne les occupations et utilisations du sol interdites et celles admises sous conditions

Un X dans la case signifie que la destination est autorisée dans la zone. Un X* signifie que la destination est autorisée mais sous condition spécifique.

Destination	Zone	UA	UB	UC	UE	UG	UX	UXA	UXB	UXPE	UZa	UZ	AUZLCB	N
Habitation	Logement	X	X	X*	X*	X*	X*	X*	X*	X*			X*	
	Hébergement	X	X	X*	X*	X*	X*	X*	X*	X*				
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	X*					X		X*	X	X*		X*	
	Restauration						X	X	X*	X	X			
	Commerce de gros						X		X*	X			X*	
	Activités services avec accueil de clientèle	X*	X*				X	X	X*	X	X*		X*	
	Hébergement hôtelier et touristique								X*	X				
	Cinéma						X	X	X*	X				
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X*
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X*
	Etablissement d'enseignement de santé et d'action sociale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X*
	Salles d'art et de spectacle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X*

	Equipements sportifs	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X*
	Autres équipements recevant du public	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X*
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole														
	Exploitation forestière														
Autres activités de secteur tertiaire ou secondaire	Industrie								X	X	X		X		
	Entrepôt						X*		X*	X*	X*		X		
	Bureau	X*	X*				X	X	X	X	X		X		
	Centre de congrès et d'expositions						X	X	X						

En fonction des zones, les constructions doivent prendre en compte les mesures relatives à la présence d'éléments remarquables, d'éléments et ensembles à protéger, à la prévention des risques et à la protection contre les nuisances, en particulier :

- L'isolement acoustique lié à la présence d'infrastructures routières (Zones UA, UB, UC, UE, UG, UXA, UXB)
- La prise en compte du PEB qui s'impose au règlement (Zones UA, UB, UC, UE, UG, UXA, UXB)
- Le retrait gonflement des sols argileux (précautions à prendre) (Zones UA, UB, UC, UE, UG, UXA, UXB)
- Prise en compte de la potentielle présence de zones humides ou de remontées de nappe phréatiques (Zones UA, UB, UC, UE, UG, UXA, UXB, UXPE, UN)

L'article 2

Il concerne les dispositions en matière de mixité sociale et fonctionnelle : il est sans objet dans toutes les zones

Section 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'article 3

Cet article donne les règles de volumétrie et d'implantation des constructions

Zone	Emprise au sol maximum
UA	50%
UB	50%
UBa	30%
UC	Emprise exacte de la construction démolie
UE	Pas de règle
UG	30%
UX	40%
UXA	40%
UXB	70%
UXPE	Pas de règle
UZ	Pas de règle
AUZLCB	Pas de règle
N	Pas de règle

Il est précisé que cette emprise au sol ne concerne pas les constructions destinées à la distribution d'énergie électrique ni aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Zone	Hauteur maximale des constructions
UA	7 m à l'égout du toit, 9m à l'acrotère et 12m au faitage
UB	7 m à l'égout du toit et à l'acrotère et 13m au faitage
UC	Hauteur exacte de la construction démolie
UE	Pas de règle
UG	6 m à l'égout du toit et 10m au faitage
UX	8 m à l'égout du toit et 12m au faitage

UXA	10 m à l'acrotère et 10m au faitage
UXB	20 m à l'acrotère et 20m au faitage
UXPE	20m
UZ	13m avec un respect des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lognes Emerainville
AUZLCB	9.5 m dans une bande de 100m de profondeur depuis l'allée de Lamirault et 13.5m ailleurs
N	Pas de règle, sauf pour les constructions liées aux activités du centre équestre qui sont limitées à 6m
Nc	6m
Ne	12m

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les constructions destinées à la distribution d'énergie électrique ne sont pas concernées par ces règles

Cet article donne aussi les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'aux limites séparatives

Zone	Implantation par rapport aux voies	Implantation par rapport aux limites séparatives	Implantation les unes par rapport aux autres sur une même propriété
UA	A l'alignement des voies ou avec un retrait d'au moins 5 m	Dans une bande de constructibilité de 40m En limite séparative si le mur est aveugle ou doté de jours de souffrance ou de pavés de verre en l'absence de servitude de vue ou avec une marge de recul égale la hauteur de façade (et 4m minimum) si elle possède des vues directes ou la moitié de la hauteur de façade (et à minima 2.5m) si elle ne possède pas de baie	Contiguë ou à distance au moins égale à la hauteur de façade (et 4m minimum) si elle possède des vues directes ou la moitié de la hauteur de façade (et à minima 2.5m) si elle ne possède pas de baie
UB	A l'alignement des voies	Dans une bande de	Contiguë ou à distance au

	ou avec un retrait d'au moins 3 m	constructibilité de 20m, en limite séparative si le mur est aveugle ou doté de jours de souffrance ou de pavés de verre en l'absence de servitude de vue ou avec une marge de recul égale la hauteur de façade (et 4m minimum) si elle possède des vues directes ou la moitié de la hauteur de façade (et à minima 2.5m) si elle ne possède pas de baie En dehors de la bande de constructibilité de 20m, il n'est plus possible de construire en limite séparative mais les autres règles restent	moins égale à la hauteur de façade (et 4m minimum) si elle possède des vues directes ou la moitié de la hauteur de façade (et à minima 2.5m) si elle ne possède pas de baie
UC	Reconstruction à l'identique en cas de démolition	Reconstruction à l'identique en cas de démolition	Reconstruction à l'identique en cas de démolition
UE	A l'alignement ou en retrait	Sur les limites séparatives ou en retrait	Pas de règle
UG	En recul d'au moins 5 m	avec une marge de recul égale la hauteur de façade (et 4m minimum) si elle possède des vues directes ou la moitié de la hauteur de façade (et à minima 2.5m) si elle ne possède pas de baie	à distance au moins égale à la hauteur de façade (et 4m minimum) si elle possède des vues directes ou la moitié de la hauteur de façade (et à minima 2.5m) si elle ne possède pas de baie
UX	En recul d'au moins 6 m	en limite séparative si le mur est aveugle ou doté de jours de souffrance ou de pavés de verre en l'absence de servitude de vue ou avec une marge de recul égale 4m si elle possède des vues directes ou à 2.5m) si elle ne possède pas de baie	à distance au moins égale à 4m si elle possède des vues directes ou à 2.5m si elle ne possède pas de baie
UXA	En recul d'au moins 10 m	Marge de recul au moins	à distance au moins égale à

		égale à la hauteur de la façade et à minima 8m	8m
UXB	A l'alignement ou en recul de 6m maximum	Marge de recul d'au moins 6m	Pas de règle
UXPE	En retrait au moins aussi grand que le plus petit des retraits des constructions voisines	Marge de recul d'au moins 6m	à distance au moins égale à la hauteur de façade (et 4m minimum) si elle possède des vues directes ou la moitié de la hauteur de façade (et à minima 2.5m) si elle ne possède pas de baie
UZ	En retrait de 10m des voies publiques ou 15 m des voies privées	Marge de recul d'au moins 10m	Pas de règle
UZa	En retrait de 5m	Marge de recul d'au moins 6m	Pas de règle
AUZLCB	A l'alignement ou en recul d'au moins 3m	A l'alignement ou en recul d'au moins 3m	A distance d'au moins 3m
N	A l'alignement ou en retrait	En limite séparative ou en retrait	Pas de règle

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas concernées par ces règles

Enfin, cet article impose des obligations en matière de performance énergétique et environnementale :

- Quelle que soit la zone, toute nouvelle construction devra assurer une gestion optimisée de l'énergie, de l'eau et des déchets pour répondre à la loi relative à la transition énergétique
- Dans des zones d'habitations (UA, UB, UXA, UXB), il est ajouté que les projets devront participer par leur choix architecturaux à la mise en œuvre d'objectifs de qualité environnementale (orientation des façade, isolation...)
- Il est aussi ajouté dans certaines zones d'habitation des règles autour de l'isolation par l'extérieur (UA, UB, UXA, UXB)
- Enfin, il y est aussi annoncé les contraintes d'implantation des panneaux photovoltaïques (UA, UB, UXA, UXB)
- Dans les zones UX et UXPE, UZ et AUZLCB, il y a des règles autour des éclairages et des clôtures

L'article 4

Cet article donne les règles concernant l'aspect extérieur des constructions en termes d'apparence général, de toitures, de parements extérieurs et des ouvertures, les clôtures et des dispositions particulières en fonction des zones.

L'article 5

Cet article indique les règles à suivre pour le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis.

- Les surfaces libres de toutes construction doivent être végétalisées
- Une liste d'espèces à privilégier et une autre interdite sont annexées au règlement

Zone	Surface minimale à traiter en pleine terre
UA	30%
UB	30%
UBa	50%
UC	30%
UE	Pas de règle
UG	Pas de règle
UX	40% de l'ensemble des espaces non utilisés pour les constructions et le stationnement
UXA	40% de l'ensemble des espaces non utilisés pour les constructions et le stationnement
UXB	40% de l'ensemble des espaces non utilisés pour les constructions et le stationnement
UXPE	20%
UZ	20%
AUZLCB	10%
N	Pas de règle

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas concernées par toutes ces règles.

L'article 6

Cet article donne les règles en termes de création de places de stationnement

- Pour les véhicules motorisés

Destination	Sous-destination	
Habitation	Logement	Dans la zone UA 2 places par logement individuel, 1 place par logement collectif du studio au 2 pièces et 2 places au-delà Dans la zone UB UC UG, UXA, UXB 2 places par logement individuel dont une doit être couverte En zone UX, UXPE, et AUZLCB 1 place par logement
	Hébergement	
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	En zone UA, UXB au-delà de 100m ² de sdp, 1 place minimum par tranche de 50m ² En zone UX, UXPE, UZ et AUZLCB : 1 place + (1place /150m ² SDP ou 1place/200m ² si SDP>=1000m ² SDP)
	Restauration	
	Cinéma	
	Commerce de gros	
	Activités services avec accueil de clientèle	En zone UA, UXB au-delà de 100m ² de sdp, 1 place minimum par tranche de 50m ² En zone UX, UXPE, UZ et AUZLCB : (1 place + 1place /60m ² SDP) ou (1place/40m ² si SDP>=1000m ² SDP)
	Hébergement hôtelier et touristique	

Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilées	En fonction du besoin
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	
	Etablissement d'enseignement de santé et d'action sociale	
	Salles d'art et de spectacle	
	Equipements sportifs	
	Autres équipements recevant du public	
Autres activités de secteur tertiaire ou secondaire	Industrie	En zone UXB au-delà de 100m ² de sdp, 1 place minimum par tranche de 50m ²
	Entrepôt	En zone UXPE, UZ et AUZLCB: (1 place + 1place /200m ² SDP)ou (1place/400m ² si SDP>=5000m ² SDP)
	Bureau	Dans la zone UA, UB, UXA 1 place minimum par tranche entamée de 55m ² de surface de plancher En zone UX, UXPE et AUZLCB : 1 place + (1place /55m ² SDP ou 1place/60m ² si SDP>=500m ² SDP)
	Centre de congrès et d'expositions	

- Pour les vélos

Destination	Sous-destination	
Habitation	Logement	En zone UA UB, UE, UG, UXA, UXB pour les ensembles d'habitations groupant au moins 2 logements, 1 emplacement par logement de 1 ou 2 pièces et 2 ensuite
	Hébergement	
Commerces et activités de service	Artisanat et commerce de détail	En zone UA, UXB, UX, UXPE, UZ et AUZLCB au moins 15% de l'effectif total des salariés accueillis simultanément
	Restauration	
	Cinéma	
	Commerce de gros	
	Activités services avec accueil de clientèle	
	Hébergement hôtelier et touristique	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilées	En zone UA UB, UC, UE, UG, UXA, UXB, N, UX, UXPE, UZ et AUZLCB au moins 15% de l'effectif total des salariés ou usagers accueillis simultanément
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	
	Etablissement d'enseignement de santé et d'action sociale	
	Salles d'art et de spectacle	
	Equipements	

	sportifs	
	Autres équipements recevant du public	
Autres activités de secteur tertiaire ou secondaire	Industrie	En zone UXB, UX, UXPE, UZ et AUZLCB au moins 15% de l'effectif total des salariés accueillis simultanément
	Entrepôt	
	Bureau	
	Centre de congrès et d'expositions	

Section 3 : Equipements et réseaux

L'article 7

Cet article précise les règles de desserte des terrains par les voies d'accès publiques ou privées.

L'article 8

Cet article précise les règles de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie, d'assainissement et en moyen de télécommunications

En particulier, il est indiqué que toute construction ou installation nouvelle doit pouvoir gérer l'assainissement de ses eaux pluviales à la parcelle et c'est seulement en cas d'impossibilité technique qu'un raccordement au réseau collectif est possible

2.5. L'incidence de ce projet sur l'environnement

Ce projet est soumis à évaluation environnementale en application des dispositions des articles R.104-11 à R.104-14 du code de l'urbanisme.

Une fois le projet validé par le conseil municipal, il a été envoyé à l'autorité environnementale qui présente son avis sur le dossier.

2.5.1. L'évaluation environnementale

Cette évaluation va porter sur 5 cibles environnementales : la consommation d'espace, la biodiversité, le patrimoine paysager et culturel, la qualité de l'air et de l'eau et la qualité de vie

Ces 5 cibles sont mises en regard des axes du PADD

2.5.1.1. 1^{er} Axe : Pour une protection des composantes paysagères du territoire, pour une préservation du cadre de vie des Croisséens

Concernant la consommation d'espace, cet axe est positif car il y a une diminution des zones constructibles qui redeviennent des zones naturelles

Concernant la biodiversité, cet axe va vraiment dans le sens d'un développement de celle-ci à travers la protection des espaces naturels et boisés, le maintien des corridors écologiques, le renforcement de la protection des zones humides...

Concernant le patrimoine paysager et culturel, la Ferme de Lamirault ainsi que le château de Croissy seront maintenant préservés et valorisés à travers leur zonage particulier

Concernant la qualité de l'air et de l'eau, ils indiquent que la protection des espaces naturels et boisés et la préservation du végétal au sein de la commune vont dans le sens d'une meilleure qualité de l'air. De plus, ils ajoutent que les obligations réglementaires sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les limites d'emprise au sol des constructions et les obligations de pleine terre permettent moins de ruissellement pluvial et améliore la qualité de l'eau.

Enfin concernant la qualité de vie, toutes les mesures autour de la préservation du végétal au sein de l'habitat, des zones naturelles et des espaces boisés participent à une meilleure qualité de vie des habitants

Ainsi, sur cet axe, tous les impacts sont positifs et ne nécessitent donc aucune mesure.

2.5.1.2. 2^{eme} Axe : Pour un développement maîtrisé et harmonieux de son habitat

Concernant la consommation d'espace, cet axe est neutre car le développement de l'habitat se fera au sein du tissu urbain existant

Concernant la biodiversité, la densification maîtrisée du tissu urbain permet de conserver une trame aérée et végétalisée, ce qui est favorable à la préservation de la biodiversité de la commune. Les contraintes fixées autour des clôtures permettent elles aussi de développer la faune et enfin, les obligations de pleine terre dans les zones UA et UB vont dans ce sens aussi

Cet axe n'est pas concerné par le patrimoine paysager et culturel,

Concernant la qualité de l'air et de l'eau, la densification du tissu urbain entraînera une augmentation des émissions polluantes mais cela restera d'après eux anecdotique grâce à la maîtrise de cette densification. De la même manière, cela pourrait avoir des impacts sur la qualité de l'eau mais comme la gestion des pluies se fera désormais à la parcelle, cela sera très faible. En parallèle, les règles autour de la performance énergétique sont aussi favorables à une meilleure qualité de l'air et de l'eau

Enfin concernant la qualité de vie, elle semble préservée par la densification prévue sur les zones déjà urbanisées qui ne viennent pas altérer le cadre environnemental de la commune

Sur cet axe, tous les impacts sont négligeables ou inexistantes et ne nécessitent à nouveau aucune mesure.

2.5.1.3. 3eme axe : Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population

Concernant la consommation d'espace, quasiment tous les projets sont prévus dans des zones déjà urbanisées, il n'y aura pas d'étalement urbain. Le seul projet qui consomme de l'espace est la construction d'un crématorium/funérarium : celui-ci est prévu sur une zone naturelle aujourd'hui vierge. Cependant, ils considèrent que l'impact sera limité car il sera majoritairement paysagé.

Cet axe n'est pas concerné par la biodiversité,

Concernant le patrimoine paysager et culturel, La création et la modernisation des équipements participeront à la valorisation du paysage urbain.

Concernant la qualité de l'air et de l'eau, la commune considère que les nouveaux équipements publics permettront aux habitants de ne pas avoir à se déplacer plus loin pour accéder aux mêmes services et que cela aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Enfin concernant la qualité de vie, toutes les améliorations des équipements publics participeront à l'amélioration de la qualité de vie des habitants (plus de confort, accessibilité plus grande...)

2.5.1.4. 4eme axe : pour renforcer la riche activité économique communale

Concernant la consommation d'espace, il n'y en a pas dans ce cadre car les deux secteurs économiques existent déjà et sont déjà urbanisés

Concernant la biodiversité, la ZAC Lamirault aura un impact notable sur la biodiversité animale et végétale : un plan de mesures a été réfléchi dans le cadre de la procédure ERC (éviter, réduire, compenser), présenté et validé dans le cadre de la création de la ZAC. Le voici :

- Regroupement des constructions sur 60% de la zone et aménagement paysager pour les 40% restant
- Des mesures de compensation ont été mises en place.

Cet axe n'est pas concerné par le patrimoine paysager et culturel,

Concernant la qualité de l'air et de l'eau, elles vont être impactées à différents niveaux :

- Les nouvelles activités de la ZAC de Lamirault et en particulier leurs besoins énergétiques généreront une augmentation des émissions en GES
- Le trafic supplémentaire en lien avec cette nouvelle zone aura un impact sur la qualité de l'air
- Cette nouvelle ZAC aura aussi comme impact l'augmentation des eaux de ruissellement, de la consommation d'eau potable et des rejets d'eaux usées

Pour compenser ces effets considérés comme notable, 3 mesures principales ont été prises dans le cadre d'une réflexion Eviter Réduire Compenser : une obligation de respecter les normes énergétiques pour les nouveaux bâtiments, la plantation d'arbre fixateurs d'azote à proximité du site et la mise en place de dispositifs pour la régulation des eaux pluviales

Enfin concernant la qualité de vie, les nouvelles activités permettront de développer l'emploi local ce qui est positif.

2.5.1.5. 5eme Axe : pour un renforcement de la sécurité routière et des déplacements doux

Cet axe n'est pas concerné par la consommation d'espace,

Concernant la biodiversité, le développement de la pratique du vélo sur la commune devrait avoir un impact plutôt positif

Concernant le patrimoine paysager et culturel, les déplacements doux ont plutôt un impact positif grâce à une meilleure appropriation du patrimoine par les habitants

Concernant la qualité de l'air et de l'eau, le développement des déplacements doux et le renforcement des bornes de recharge électrique vont plutôt dans le bon sens avec une réduction de l'impact des déplacements sur la qualité de l'air

Enfin concernant la qualité de vie, là aussi les impacts seront positifs à travers un renforcement de la sécurité routière et l'amélioration des déplacements.

2.5.2. Avis de la MRAe et mémoire en réponse associé

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune, la MRAe a rendu son avis sur le projet le 3 juillet 2024. La mairie a ensuite réalisé un mémoire en réponse aux différentes recommandations présentes dans cet avis : je vous propose de faire un résumé croisé de ces 2 documents. J'ai aussi commenté certaines des réponses du conseil municipal

Tout d'abord, la MRAe fait un résumé des évolutions du PLU et relève par la même occasion quelques erreurs au dossier d'enquête : les surfaces des zones à urbanisées dans le PLU en vigueur ne semblent pas justes et le plan de servitude de l'OAP comporte des manques.

Il soulève ensuite le manque du bilan de concertation et recommande (recommandation n°1) : « **de compléter le bilan de concertation et de joindre au dossier les comptes rendus des ateliers et une présentation des contributions recueillies, en expliquant les évolutions du projet de PLU intervenues pour les prendre en compte.** »

Dans le cadre de son mémoire en réponse, le conseil municipal retrace les différentes étapes de la concertation, explique que les réunions publiques ont permis de lancer des débats constructifs et conclue sur le fait qu'une seule contribution n'a été déposée

Concernant la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale, la MRAe indique que le dossier est complet mais indique à nouveau les erreurs présentes dans le rapport de présentation : elle recommande (recommandation n°2) : « **de vérifier la surface des zones, notamment celle des zones à urbaniser et de mettre en cohérence ces données dans toutes les pièces du dossier.** »

Le conseil municipal indique toutes les corrections qui vont être apportées dans le rapport de présentation à ce sujet

La MRAe indique ensuite que l'analyse de l'environnement couvre l'ensemble des thématiques nécessaires mais aurait mérité des données plus ciblées sur les zones concernées et pas uniquement des données à l'échelle du territoire communal.

Elle revient ensuite sur les indicateurs de suivi du PLU et souligne l'absence du suivi dans le domaine de la santé humaine et de manière générale du manque de valeurs initiales et de valeurs cibles . Elle recommande ainsi (recommandation n°3) : « **de compléter les indicateurs de suivi par des indicateurs liés à la santé humaine et, pour l'ensemble des indicateurs, par des valeurs initiales, des valeurs cibles, un calendrier et des mesures correctives à mettre en œuvre en cas d'écart avec les objectifs. »**

Le conseil municipal, dans son mémoire en réponse, reprend le tableau des indicateurs et le complète avec des valeurs initiales, des valeurs cible et un calendrier. Cependant, il n'est pas ajouté d'items concernant la santé humaine. De plus, les indicateurs concernant le renforcement des liaisons douces ont été modifiés et même certains supprimés : je reprends ce point dans le cadre du PV de synthèse afin d'avoir des explications.

La MRAe considère que le résumé non technique est de qualité mais qu'il mériterait quand même d'être complété. Elle recommande ainsi (recommandation n°4) : « **de compléter le résumé non technique avec des illustrations et des cartes et d'en faire un document à part, afin de le rendre plus accessible pour le public. »**

Le conseil municipal dans le cadre du mémoire en réponse indique qu'il modifiera comme demandé cette partie du dossier.

Concernant l'articulation du projet avec les documents supérieurs, la MRAe soulève que le dossier l'aborde à deux endroits différents du rapport de présentation et que cela aurait été plus clair de regrouper ces 2 parties. Elle indique que le projet semble compatible avec ces documents mais qu'il manque une étude concernant le PEB de l'aérodrome de Lognes-Emerainville. Elle recommande ainsi (recommandation n°5) : « **de compléter le rapport de présentation en incluant celle de l'articulation du projet de PLU avec le PEB de l'aérodrome de Lognes-Émerainville. »**

Le conseil municipal, dans le cadre du mémoire en réponse, indique que le dossier sera complété avec une analyse qu'il propose et qui explique comment le projet est compatible avec ce document (rappel des contraintes dans le rapport de présentation et rappel dans le règlement de chaque zone concernée l'obligation d'isolation acoustique en zone D et type de constructions autorisées en zone C)

Concernant l'objectif d'augmentation de la population, la MRAe conteste les calculs réalisés dans le rapport de présentation et considère qu'il n'est pas nécessaire de construire autant de nouveaux

logements, en particulier sur une commune qui n'est pas très accessible en transport en commun et qui a vu sa population diminuer ces 15 dernières années . Elle recommande ainsi (recommandation n°6) : « **de :**

- **définir un scénario de développement démographique cohérent avec les dynamiques territoriales constatées et soutenable au regard des enjeux environnementaux ;**
- **revoir en conséquence l'objectif de production de logements. »**

Dans le cadre du mémoire en réponse, le conseil municipal rappelle ses obligations au regard du SDRIF et montre qu'il ne lui est pas possible de présenter un scénario de développement plus réduit

La MRAe considère qu'il manque la présentations et la comparaison des solution alternatives à ce projet qui non seulement est obligatoire mais permet aussi de faire un choix plus avisé. Elle recommande ainsi (recommandation n° 7) : «

- **D'étudier et de présenter des solutions de substitution raisonnables aux choix retenus par le projet de PLU révisé ;**
- **de justifier les choix effectués à partir d'une analyse comparative multicritères au regard de leurs incidences environnementales et sanitaires. »**

Dans le cadre du mémoire en réponse, le conseil municipal présente les contraintes fortes du territoire : présence forte de forêts protégées avec des lisières inconstructibles. Ils considèrent ainsi que le cadre réglementaire ne permettent pas d'autres options que celle envisagée.

Concernant l'analyse de la prise en compte de l'environnement, la MRAe souligne que la densification est prévue sur des parcelles privées qui semblent largement boisées et que les 2 emplacements réservés sont dans des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers). Elle demande ainsi (recommandation n°8) « **réaliser un diagnostic écologique des parcelles prévues en densification et prévoir des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser l'impact de cette densification. »**

Le conseil municipal rétorque qu'il ne peut imposer des diagnostics sur des parcelles privées et que les arbres se trouvant sur ces parcelles ne sont pas des spécimens remarquables

La MRAe se questionne sur la nécessité de l'urbanisation de la ZAC de Lamirault à partir de plusieurs points. Elle considère ainsi que l'étude de l'occupation des terrains des ZAE n'est pas complète étant donné qu'elle ne fait pas remonter les parcelles sous-occupée. De plus, ce projet s'installe dans une zone particulièrement remarquable en termes d'environnement et cela aurait justifié à son avis que le dossier se réinterroge sur sa pertinence. Elle recommande ainsi (recommandation n°9) : « **dans une perspective de sobriété foncière dans le cadre de la révision du PLU, de :**

- **réinterroger, la pertinence du maintien en zone à urbaniser de la totalité des 44,5 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévus pour des activités dans la Zac de Lamirault de Croissy-Beaubourg, au sein d'un paysage naturel remarquable ;**
- **lancer à cette fin une analyse de la sous-occupation et du potentiel de requalification de la zone d'activités existante au sein de la Zac Lamirault de Collégien ;**

- **en cas de maintien de la totalité de la zone à urbaniser, prévoir dans l'OAP un échancier d'ouverture à l'urbanisation de zones successives, de manière à éviter un mitage du site au cas où la surface prévue serait surévaluée. »**

Le conseil municipal, dans le cadre de son mémoire en réponse indique que la très grande majorité des parcelles sont déjà construites aujourd'hui ou quasi contractualisées ce qui prouve la pertinence de ce projet et qui rend inadéquat un échancier d'ouverture à l'urbanisation. Ils rappellent que le projet a été prévu dans un respect de la biodiversité du site. Enfin, ils indiquent que la Zac de Lamirault située sur la commune de Collégien est occupée à 100% et a permis à création de plus de 100 emplois.

La MRAe considère que la consommation d'espace naturel est trop importante sur le projet et recommande ainsi (recommandation n° 10) : « **de revoir fortement à la baisse la consommation d'espaces naturels agricoles et forestier de 47 ha. »**

Le conseil municipal indique que la grande majorité de cette consommation d'espace est relative à la ZAC de Lamirault qui est déjà quasi complètement construite. Il ajoute que les autres parcelles à construire ne sont que de petites surfaces sans grande qualité environnementale ou déjà urbanisés en partie.

La MRAe considère que la trame verte et bleue, même si abordée dans le cadre du rapport de présentation n'est pas assez présente dans le dossier et que des zones incluses dans un réservoir de biodiversité identifié au SRCE ne sont pas représentées comme telle dans le projet. Elle recommande ainsi (recommandation n°11) :

- **« d'analyser et de prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue à préserver et à reconstituer ;**
- **de compléter le projet de PLU avec une OAP thématique dédiée, comprenant des principes d'aménagement ou de gestion des espaces de nature à préserver ou valoriser. »**

Le conseil municipal lui indique qu'elle fait erreur et que les zones qu'elle a repérées sont sur la commune voisine. Cependant, il ne répond pas à la demande de création d'une OAP thématique

Je reprends donc ce point dans le PV de synthèse.

Enfin, concernant les nuisances sonores, la MRAe considère que le projet n'en tient pas suffisamment compte alors que c'est un sujet important pour la santé et que la commune est particulièrement exposée, en particulier sur la zone UA où est prévue l'augmentation du nombre de logements. Elle recommande ainsi (recommandation n° 12) : « **de prévoir dans le PLU des dispositions visant à limiter l'impact du bruit sur la santé des habitants, en intégrant les valeurs retenues par l'OMS établissant les niveaux à partir desquels des effets néfastes du bruit pour la santé sont constatés. »**

Le conseil municipal lui répond que les réglementations générales autour de la construction sont suffisantes pour garantir des nouvelles constructions de qualité sur ce sujet.

2.6. Les indicateurs de suivi du PLU

Conformément à l'article L 153-27 du code de l'urbanisme une analyse des résultats de l'application du PLU sera présentée au conseil municipal au plus tard 6 ans à compter de son approbation. En application de l'article R. 151-1, le rapport de présentation « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »

Les indicateurs retenus sont présentés dans le rapport de présentation.

24 indicateurs ont ainsi été retenus, classés en fonction des orientations du PADD auxquels ils se rapportent.

Pour la majorité, une périodicité de suivi est indiquée. Cependant, il manque un état 0 ainsi qu'une valeur cible. De plus, il s'avère que d'après la MRAe, il manque des indicateurs concernant la santé humaine et certains ne sont pas cohérents avec les objectifs de la commune (erreur de copier-coller probablement) : la liste modifiée des indicateurs est reprise dans la suite du document dans le cadre du mémoire en réponse au PV de synthèse.

2.7. L'articulation du PLU avec les autres documents de planification

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Le rapport de présentation (Articulation du PLU avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte) expose les contraintes de compatibilité du projet de PLU soumis à enquête avec les 10 documents supérieurs qui le concernent.

2.7.1. Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

Le projet répond aux attentes du SDRIF :

- Par rapport à la partie « Relier et structurer » :
 - il prend bien en compte la proximité de l'aérodrome Lognes Emerainville en maintenant une zone spécifique sur le plan de zonage et en faisant respecter le PEB s'y afférant
 - il ne vient pas contrarier le transport en commune en site propre présent sur le territoire de la commune
- Concernant la partie « polariser et équilibrer »

- La commune a des zones classées dans la catégorie « les espaces urbaniser à optimiser ». Elle doit donc dans ce cadre, d'ici 2030, augmenter de 10% la densité humaine ainsi que la densité moyenne des espaces d'habitat. Pour cela, elle a augmenté l'emprise au sol et la profondeur de la bande de constructibilité de la zone UA correspondant au centre-ville cote Croissy pour permettre d'éventuelles nouvelles constructions sur les parcelles encore vierges ou peu construites de cette zone. Elle a aussi supprimé l'emprise au sol et facilité la constructibilité de toutes les zones de la ZA PariEst de son territoire. D'après les prévisions, cela devrait permettre de remplir les objectifs de densification du SDRIF
- Le SDRIF a identifié la ZAC de Lamirault comme zone préférentielle de développement économique : cela a permis de la développer et le projet de PLU continue d'encadrer ce projet à travers une orientation du PADD, une OAP et une zone spécifique.
- Concernant la partie « Préserver et valoriser »
 - Les espaces agricoles de la commune identifiés dans le SDRIF ont été classés en zone naturelle, car cela correspond plus à leur nature et permet aussi leur préservation.
 - Le projet de PLU permet la préservation des espaces boisés et espaces naturels à travers une orientation dédiée dans le PADD, un zonage spécifique avec un règlement stricte et une matérialisation claire des espaces EBC et des lisières des massifs boisés dans le règlement graphique
 - Le projet de PLU permet aussi la préservation des espaces verts et de loisirs identifiés dans le SDRIF : le premier, situé au Nord de l'étang de Croissy et le long de l'A4 a été classé en zone N ; le deuxième, secteur boisé autour des étangs des Vieilles Vignes et du Grand Parc est dans une zone urbaine mais protégé par la trame correspondant à une zone à dominante paysager inconstructible et la trame identifiant les zones humides probables de la DRIEAT.
 - Le SDRIF a aussi repéré l'étang de Croissy : celui-ci est situé en zone N dans le projet, avec une trame EBC sur les rives et une trame matérialisant les zones humides identifiées au SAGE Marne Confluence.
 - Enfin, le SDRIF a repéré 2 continuités à préserver : une liaison verte reliant l'étang de Maubuée à la forêt de Ferrières et une autre reliant la forêt de Celie à la forêt de Ferrières : le projet a supprimé des espaces urbanisables sur ces liaisons et a basculé tous les territoires concernés en zone naturelle.

2.7.2. Le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France (SRCE)

Le territoire de la commune est particulièrement concerné par le SRCE à travers

- Le périmètre de la ZNIEFF de type 2 forêts d'Arminvilliers et de Ferrières qui représente un réservoir de biodiversité
- Un corridor de la sous trame arborée, traversant les limites Sud de la commune au niveau de la forêt domaniale d'Arminvilliers
- Un corridor de la sous trame herbacée, entourant les limites Nord et Ouest de la commune
- Des lisières agricoles des boisements de plus de 100ha au niveau de la ferme de Lamirault

- Des lisières forestières des boisement de plus de 100ha en limite de la ZA PariEst et des espaces urbains.
- Des éléments fragmentant correspondant à des points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue : des secteurs riches en mares et mouillères entrecoupés par des infrastructures de transport.

Le SCRCE a 6 objectifs qui concernent le territoire de la commune

- La préservation du réservoir de biodiversité du périmètre de la ZNIEFF de type 2 forêts d'Arminvilliers et de Ferrières
- La préservation des milieux humides
- La préservation du corridor de la sous trame arborée au Sud de la commune
- La préservation et restauration du cours d'eau intermittent le ru de Maubuée
- Le traitement prioritaire de la coupure du réservoir de biodiversité composé de mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- La prise en compte des secteurs de concentration de mares et de mouillères comme éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Pour y répondre, le PADD contient 3 orientations spécifiques :

- Protéger les espaces verts naturels
- Conforter les nombreuses continuités écologiques
- Renforcer la protection des zones humides.

Ces orientations se déclinent dans le plan de zonage à travers

- Le basculement de zones urbaines en zone naturelle : il s'agit des abords des infrastructures routières au nord de la commune
- Le basculement des zones à urbaniser restées vierges en zone naturelle

Grâce à ces 2 mesures, la zone naturelle s'est agrandie de 54ha

De nouvelles règles ont été ajoutées afin de permettre le respect du SRCE

- des règles protégeant les zones humides
- un rappel des zones concernées par les zones humides identifiées au SAGE Marne Confluence, celles identifiées par la DRIEAT
- des règles protégeant le ru Maubuée
- une règle obligeant la vérification de la présence de zone humide en amont de toute aménagement dans les zones humides probables repérées par la DRIEAT

2.7.3. Le Schéma Régional Climat Air Energie d'IDF (SRCAE)

2 des orientations de ce document concernent la commune :

- renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments : pour y répondre, le règlement impose une gestion optimisée de l'eau, l'énergie et des déchets et autorise sous certaines conditions les panneaux solaires
- agir sur les conditions d'usage des modes individuels de déplacement : le PADD en inscrivant l'objectif de favoriser la pratique du vélo sur la commune et le règlement en imposant des normes de stationnement vélo plus stricte permettent de répondre à cet objectif.

2.7.4. Le plan climat air énergie territorial (PCAET) – le plan air renforcé

4 objectifs du PCAET concernent la commune : le PADD et le règlement permettent au PLU proposé d'y répondre :

- la performance énergétique et environnementale des bâtiments : amélioration des bâtiments publics inscrite au PADD, article 3.6 du règlement qui impose des obligations en matière de performance énergétique et environnementale
- la mobilité durable : favoriser la pratique du vélo sur la commune comme orientation au PADD et développement des attentes concernant les places de stationnement vélo au sein du règlement
- l'aménagement durable : 4 des orientations du PADD répondent à cet objectif
 - protéger les espaces verts naturels
 - conforter les nombreuses continuités écologiques
 - renforcer la protection des zones humides
 - lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour la protection des espaces naturels

le règlement aussi répond à cet objectif en imposant un aménagement végétalisé des espaces libres et un traitement des espaces verts.

- Le développement des énergies renouvelables : le PADD aborde ce thème à travers l'axe « renforcer l'offre en bornes de recharges électriques sur l'espace urbain de Croissy » et le règlement en autorisant sous certaines conditions les panneaux solaires ou photovoltaïques.

2.7.5. Le plan de déplacements urbains d'IdF (PDUIF)

4 orientations du PDUIF concernent le projet

- Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture/ pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs / aménager la rue pour le piéton/rendre la voirie cyclable : le PADD traite de ces sujets dans son 5eme axe « pour un renforcement de la sécurité routière et des déplacements doux » qui permet entre autre de poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers et favoriser la pratique du vélo sur la commune
- Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles à intégrer dans le règlement du PLU : le règlement impose ainsi des normes à ce sujet en adéquation avec les recommandations du PDUIF
- Encadrer le développement du stationnement privé : là aussi, le règlement s'inscrit dans les recommandations du PDUIF

- Rendre la voirie accessible : l'orientation du PADD « poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires » permet de remplir cet objectif2.

2.7.6. Le schéma régional de l'hébergement et de l'habitation SRHH

Ce document fixe des objectifs annuels de constructions de logements : les objectifs de construction de la commune (112 logements d'ici 2030 soit 16 logements par an) répondent à ceux prévus dans ce document supérieur (1600 logements par an sur le territoire de la communauté d'agglomération Parie-Vallée de la Marne et donc 15 logements pour Croissy-Beaubourg qui représente 0.9% du parc immobilier de la commune)

2.7.7. Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI)

Ce document définit les politiques locales en matière d'habitat. Celui-ci imposerait 80 logements sur la commune d'ici 2025 mais il n'est pas encore rendu exécutoire.

2.7.8. Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)

La commune n'est pas concernée par ce document, ne disposant pas de lieu spécifiquement aménagé pour l'accueil des gens du voyage

2.7.9. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

3 orientations fondamentales de ce document sont concernées par la commune :

- Orientation fondamentale n°1 relative aux rivières fonctionnelles, aux milieux humides préservés et à la biodiversité en lien avec l'eau restaurée : le plan de zonage prend en compte cette orientation en matérialisant les zones humides identifiées par le SAGE Marne Confluence qui sont ainsi rendues inconstructibles et dont les aménagements naturels sont contrôlés. Le premier axe du PADD vient aussi répondre à cela à travers l'orientation « renforcer la protection des zones humides »
- Orientation fondamentale n°3 relative aux pressions ponctuelles : le règlement impose un traitement des eaux de pluie à la parcelle. Une surface minimum de pleine terre est aussi obligatoire pour permettre de répondre aux enjeux de ce document concernant la desimperméabilisation et la renaturation des sols
- Orientation fondamentale n°4 relative à la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique : les 2 mesures exposées pour répondre à l'orientation précédente permettent de répondre à celle-ci aussi. De plus, une liste des végétaux à proscrire ainsi qu'une pour les végétaux recommandés viennent favoriser la résilience des espaces verts

2.7.10. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence

Le projet vient répondre à ce document à travers

- La présence sur le règlement graphique et en tête de chapitre du règlement des zones concernées des zones humides avérées inscrites dans le SDAGE Mane Confluence
- Des restrictions importantes sur ces zones imposées dans le règlement

2.8. La suite de la procédure d'élaboration du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remet le présent rapport et ses conclusions motivées. Puis, le conseil municipal approuvera le PLU en y apportant, s'il le souhaite et/ou si nécessaire des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes consultées. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent toutefois pas remettre en cause l'économie générale du document. Sinon, une nouvelle enquête sera nécessaire.

3. La consultation des personnes publiques associées

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et comme rappelé dans la délibération du 4 avril 2024 du conseil municipal de Croissy-Beaubourg, le dossier a été communiqué pour avis aux différentes personnes publiques associées (liste en annexe n°6).

Les réponses ont été reçues avant l'enquête : elles ont été intégrées dans le dossier

Voici en synthèse les différents avis reçus.

3.1. La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Elle rend un avis favorable à ce projet avec les remarques suivantes :

- Reclassement en U une partie du secteur Ne correspondant à la salle de spectacle, son parking et le gymnase
- Reclassement en U des zones construire ou à construire du secteur Nc concernant le Crematorium pour ne réserver le secteur Nc qu'à des zones non construites
- Réaliser une évaluation des incidences Natura 2000
- Compléter le règlement graphique avec les cours d'eau qui n'y apparaissent pas
- Faire apparaître sur le règlement graphique uniquement les zones humides avérées ainsi que les sites de compensation en zone humide à travers un nouveau secteur type Nzh
- Inscrire les mesures retenues pour la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses soit dans le règlement, soit dans un document annexe appelé schéma directeur d'éclairage

3.2. L'Etat

Dans son retour, l'Etat fait d'abord une liste des documents qui doivent compléter le dossier d'enquête publique:

- Le bilan de concertation
- L'avis de la MRAe
- L'avis de la CDPENAF

Ces 3 documents font bien partis du dossier soumis à enquête

Ensuite, l'Etat indique qu'il trouverait cohérent au vu de l'état d'avancement du développement de la ZAC de la basculer dans une zone urbaine et pas une zone à urbaniser.

Concernant le rapport de présentation, il soulève que l'inventaire des places de stationnement (véhicules motorisés et vélos) est bien présent mais qu'il manque

- Les informations autour des objectifs imposés par le schéma directeur cyclable de la CAPVM
- Des informations sur la réalisation d'une voie cyclable du plan vélo 77 le long de la RD406
- Les besoins envisagés de bornes de recharge
- Des informations autour des thèmes de transport à la demande, de covoiturage et de la gestion du dernier km des véhicules de marchandises

Le rapport de présentation fait aussi mention des alignements d'arbres le long des voies mais ceux-ci n'apparaissent plus dans les autres documents alors qu'ils pourraient/devraient être protégés

Enfin l'Etat indique que les cartes de Bruit stratégiques de 3eme échéance du rapport de présentation sont à remplacer par celles de 4eme échéance

Concernant le PADD, il considère que la partie mobilité devrait être complétée par les 2 voies vertes du schéma directeur cyclable de la CAPVM et de la voie cyclable du plan vélo ainsi que par les questions autour du transport à la demande et du covoiturage

L'état indique qu'il est obligatoire de réaliser une OAP trame verte et bleue et qu'il aurait aussi été opportun de rajouter une OAP dédiée aux mobilités

Concernant le règlement, il demande que soit modifiée ou mieux justifiée l'exemption de règle autour de l'emprise au sol, des hauteurs ou de l'implantation des bâtiments nécessaires aux services publics d'intérêt collectif

Il indique aussi que les servitudes de passage qui assurent la jonction viaire entre le coté Croissy Beaubourg et le coté Collégien de la ZAC Lamirault doivent être représentées dans le plan de zonage.

Concernant le règlement écrit, il demande ces corrections :

- Au niveau de la zone UXBE, l'Etat considère que les règles de hauteur imposées par le PSA au plus proche de l'aérodrome Lognes Emerainville ne sont pas respectées
- Il souhaite que soit ajoutée la nouvelle réglementation concernant les clôtures en milieu naturel et forestier
- L'état demande plus de précisions dans le découpage des zones avec par exemple un reclassement de l'espace culturel Michel Fugain dans une zone urbaine plutôt que dans une zone naturelle telle que proposé dans le projet.
- Enfin, il considère que les secteurs Ne et Nfc ne sont pas suffisamment réglementés et qu'ils auraient mérité une OAP pour mieux les encadrer.

Concernant les servitudes, il relève des manquements à corriger.

Concernant la compatibilité avec le SDRIF, l'Etat soulève une erreur de prise en compte de la surface urbanisée de la commune qui nécessite de revoir tous les éléments qui utilisent cette donnée d'entrée pour valider que le projet répond bien aux objectifs fixés par ce document supérieur.

Autrement, il valide que le projet est bien compatible au niveau

- Des limites de 5% d'extension de l'espace urbanisée de référence
- Des prescriptions sur le thème des espaces agricoles
- Des prescriptions sur le thème des espaces boisés, paysagers et naturels même si le plan de zonage devra être revu concernant les limites internes du massif boisé
- Des zones de continuité vertes et leur protection

Pour rendre le projet complètement compatible avec le SDAGE, l'état indique que

- Les zones de compensation de zone humide présentes sur le territoire doivent faire l'objet d'un zonage spécifique pour mieux les protéger
- Il aimerait que n'apparaissent que les zones humides avérées et les sites de compensation en zone humide sur le plan de zonage et donc que les zones humides probables soient supprimées de ce document
- il faut rajouter dans le règlement la nécessité d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » en cas de destruction d'une zone humide avérée
- Il faut rajouter dans le schéma de principe de l'OAP la friche arbustive à créer située à l'extérieur de la ZAC qui participe à la compensation de la destruction des zones humides liée à la ZAC de Lamirault.
- Il faut compléter le règlement avec des attentes en lien avec le SDAGE concernant le rejet des eaux pluviales
- Il faut compléter le plan de zonage avec 3 cours d'eau présents sur le territoire
- Il faut rajouter le plan d'assainissement de Croissy-Beaubourg

Concernant le PDUIF, l'état considère que le projet respecte bien les prescriptions de ce document supérieur

Concernant l'analyse de l'habitat dans ce projet de PLU, l'état considère qu'il y a une nécessité à poser des orientations ou des mesures pour que les nouveaux logements qui pourraient être créés correspondent aux besoins de diversification de la typologie d'habitations de la commune : celle-ci a besoin de petits logements répondant au besoin du vieillissement de la population et de diminution de la taille des ménages.

Concernant la programmation sociale, l'Etat indique qu'au-delà de l'exemption des obligations légales au niveau de la commune, le PLU doit quand même préciser les obligations légales liées à chaque construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800m²

L'état considère que le projet présente les objectifs et protège les composantes du SRCE

En revanche au niveau des risques technologiques, il considère que le projet devrait prévoir une plus grande attention et en particulier créer une zone spécifique de protection autour des deux sociétés présentant le plus de danger.

Il demande aussi que soit évaluée la compatibilité du projet avec le PGRI et que le PAPI et le risque lié au retrait gonflement des argiles soient mieux pris en compte

Enfin, il demande de rajouter au projet les arrêtés relatifs au classement sonore du territoire.

En conclusion, l'Etat donne un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte de ces remarques et en particulier celle concernant la surface urbanisée de référence qui remet en cause les calculs permettant de valider la conformité au SDRIF.

3.3. La région Ile de France

Le conseil régional a envoyé son avis tardivement, au cours de l'enquête publique. Celui-ci a donc été rajouté dans le dossier dès réception

Il considère que le projet respecte bien le SDRIF en vigueur en matière d'aménagement durable du territoire.

En termes de développement des transports, il considère que le projet ambitionne bien de valoriser les modes doux mais que la transcription de ces ambitions pourrait être précisée : il propose en particulier de rajouter la liaison cyclable envisagée pour desservir la ZAC de Lamirault dans l'OAP relative à cette ZAC.

En termes d'objectifs de logements et de densification, il indique que le projet est bien en phase avec les attentes du SDRIF.

Il relève aussi que les attentes en termes de préservation de l'environnement sont aussi remplies

Il indique ensuite qu'il serait intéressant que la commune se renseigne d'ores et déjà sur les attentes du SDRIF-E, qui viendra prochainement remplacer le SDRIF et qui est finalisé et en attente d'approbation définitive par le conseil d'état.

Dans une note technique annexée à cet avis, le conseil régional souligne qu'au-delà de la ZAC de Lamirault, le projet prévoit de rendre inconstructible la grande majorité du territoire communal et que le développement urbain se fera dans l'enveloppe urbaine existante.

Il ajoute que le projet préserve globalement la plupart des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire à part autour de la ferme de Lamirault.

Il indique aussi qu'il considère que certaines dispositions du règlement mettent une pression sur les espaces naturels (stationnement sur la parcelle, recul sur voie publique...)

Enfin il recommande de créer une OAP trame verte et bleue ainsi qu'une OAP thématique autour des déplacements doux.

3.4. Le département de la Seine et Marne

Le conseil départemental émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte certaines remarques :

- De revoir les informations et les cartes autour des routes départementales
- De compléter l'OAP concernant l'aménagement de la ZAC de Lamirault en prévoyant

- un espace de stationnement public pour prévenir tout risque de stationnement anarchique,
 - que les aménagements autour des liaisons douces seront à charge de l'aménageur
 - que le périmètre de l'OAP soit élargi afin d'y intégrer le carrefour entre la RD 406 et la RD 471
 - de travailler les points d'interaction avec le réseau départemental en concertation avec l'ARD
- Le CD 77 demande à ce que soit spécifié dans le règlement écrit et graphique que la RD471 est une route à grande circulation et que dans ce cadre, une largeur de 75m de part et d'autre de cette voie est inconstructible. Il demande aussi que soient autorisés dans le règlement écrit les travaux d'affouillement et d'exhaussement pour la réalisation des travaux routiers d'entretien
 - Concernant l'environnement et dans un premier temps la thématique autour de l'eau, le CD 77 relève des erreurs dans le rapport de présentation à corriger. Il indique aussi que le « curage » mentionné dans le PADD est interdit depuis 2006. Il indique qu'il faudrait rappeler dans l'OAP l'obligation du pétitionnaire de prévoir une compensation des surfaces imperméabilisées, conformément au SDAGE. Enfin, il préconise d'encourager au sein du règlement les stationnements perméables
 - Dans un second temps, le CD 77 demande de corriger quelques erreurs concernant les GR présents sur le territoire et surtout de reporter les cartes et listes des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée dans le rapport de présentation
 - Il préconise aussi de rajouter des mesures permettant de mieux prendre en compte les espèces invasives
 - Il indique enfin que le rapport de présentation doit être complété du diagnostic énergie-climat afin de mieux justifier les orientations du PADD et en particulier celle d' « intégrer l'exigence d'un développement durable »

3.5. La Chambre d'agriculture de la région Ile de France

Elle n'a pas d'observation

3.6. La Chambre de commerce et d'industrie de la Seine et Marne

La CCI émet un avis favorable avec les remarques suivantes

- Elle souhaite que soit complété le diagnostic des ZAE dans lequel il lui semble manquer des zones d'activités non mentionnées. Elle suggère d'ailleurs de rajouter une carte les représentant toutes
- Elle souhaite aussi que des orientations soient ajoutées au PADD concernant les ZAE du territoire, au-delà celle de la ZAC de Lamirault et de PariEst pour les valoriser et les pérenniser aussi.
- Elle considère que le recensement des activités commerciales n'est pas à jour et propose de le modifier dans le rapport de présentation.
- Elle aimerait que soit affinée la stratégie de développement du commerce de détail

- En précisant l'armature commerciale souhaitée au PADD. Elle recommande d'ailleurs de mieux encadrer voire de limiter ce type de commerce dans les ZAE pour conserver le foncier pour des activités artisanales, industrielles ou tertiaires
- En adaptant le règlement pour maîtriser le développement des commerces de détails dans certaines ZAE : elle propose ainsi d'interdire ou de contraindre fortement l'implantation de commerces de détails et d'artisanat au sein des zones UX et UXb et de réserver un secteur au sein de la zone UXPE en créant un sous zonage UXPEc dans lequel le commerce de détail est autorisé
- En adaptant le règlement pour pérenniser les activités de logistique dans la ZAE PariEst : elle considère que les règles de la zone UXPE sont trop contraignantes pour faire évoluer les activités de logistique déjà en place alors qu'elles représentent plus d'un quart des entreprises de ce secteur.
- Elle aimerait que le projet de PLU puisse permettre la mutation du siège social de l'entreprise Cora qui souhaite développer du logement : pour cela un nouveau découpage du zonage actuel est proposé.

3.7. La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)

La CMA n'a pas d'observation

3.8. RTE

RTE fait la liste de ses ouvrages implantés sur le territoire de la commune et rappelle l'obligation de créer des secteurs dédiés aux couloirs de passage des lignes stratégiques : ils demandent de compléter le projet de PLU en annexant la liste de ces ouvrages et une carte permettant de situer ces couloirs jointe en annexe de son avis.

L'entreprise fait aussi les observations suivantes :

- Elle demande de compléter la liste des servitudes qui prend bien en compte les couloirs des lignes stratégiques, toutes les informations nécessaires (appellation complète, niveau de tension, nom et coordonnées du groupe maintenance réseau) et rappelle quand il est nécessaire de les contacter (coupe d'arbres et toutes demandes dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe de leurs ouvrages)
- Elle attire l'attention sur le fait que certaines de ses lignes se situe à proximité de la ZAC de Lamirault et de l'emplacement réservé n°3

3.9.GRT Gaz

GRT indique que le territoire de la commune est traversé par des canalisations de transport de gaz haute pression et que dans ce cadre, le projet doit indiquer que l'entreprise doit être mise au courant de tout projet se situant à proximité de ses ouvrages, et cela dès le démarrage de celui-ci.

L'entreprise souhaite aussi que, dans le règlement, soient autorisées les occupations « constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif »

3.10. ARS

L'ARS liste les enjeux sanitaires liés à ce projet et fait quelques recommandations :

- Elle rappelle la réglementation concernant la méthodologie nationale sur les modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués ainsi que les règles encadrant l'installation d'établissements accueillant des populations sensibles sur des terres polluées
- Elle considère que le plan de servitudes ne permet pas d'identifier les servitudes liées à la présence de canalisations de gaz et de lignes de transport d'électricité : elle propose donc de le revoir
- Elle considère aussi que le dossier devrait traiter le risque autour des champs électromagnétiques
- Concernant la qualité de l'air, l'ARS aimerait qu'apparaissent des cartes des émissions de polluants atmosphériques majeurs pour identifier les secteurs les plus concernés
- Elle indique que l'état initial des nuisances sonores ne prend pas en considération le nouvel arrêté préfectoral qui porte approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires dans le département de Seine et Marne et considère de plus que ce risque sanitaire n'est pas suffisamment pris en compte : elle recommande de prendre davantage de mesures pour limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores , en particulier la population sensible
- Elle considère enfin qu'il faut intégrer des recommandations de bonnes pratiques pour limiter la prolifération du moustiques tigres

En conclusion, elle considère que le projet est de qualité et propose simplement de prendre en compte les recommandations ci-dessus.

3.11. Communauté d'agglomérations Paris Vallée de la Marne

Elle donne un avis favorable au projet sous réserve de

- corriger quelques erreurs sur le plan de zonage et une coquille dans le règlement de la zone UZ
- d'interdire les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, les lieux de culte et les salles de spectacle dans les zones UX, UXa, UXb, UZ, UXPE et AUZLCB (à l'exception des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt général)
- en revanche, elle demande que soient autorisés des hôtels et de la restauration dans certain sous-secteurs, qui serait créé et positionné stratégiquement au sein des parcs d'activité et en particulier dans la zone UXPE : cela permettrait de renforcer l'attractivité des zones en répondant aux besoins de service des entreprises installées.
- Elle demande de préciser l'autorisation ou l'interdiction des logements de gardiennage dans la zone UZ
- Elle demande que le terme végétalisé soit remplacé par le terme paysagé concernant le règlement des bassins de récupération dans les zones d'activité
- Elle demande aussi d'imposer la végétalisation des marges de recul et des limites séparatives en cas de retrait. Elle propose d'autoriser les parcs de stationnement libres et enherbés et de les comptabiliser au moins en parti dans le calcul des espaces verts
- Elle demande d'imposer 10% minimum d'espaces libres et de pleine terre dans la zone UX

- Elle demande que soit indiqué que les emplacements des bennes à déchet des zones à vocation économique devront être paysagés ou masqués à la vue
- Enfin, elle demande dans les zones à vocation économiques de revoir les obligations autour des places de stationnement moto, de baisser le seuil pour l'obligation d'un parking à étage et de généraliser la règle obligeant 50% des places de stationnement à être perméable à part pour les parking à étage.

Elle complète son avis avec les remarques suivantes :

- Elle propose d'utiliser le MOS 2021 et pas la version 2018
- Elle indique que la stratégie de création de nouveaux logements sur les parcelles peu denses de la zone UA permet aujourd'hui de répondre aux attentes des documents supérieurs en vigueur mais que dès que le SDRIF-E sera arrêté, cela ne suffira plus.
- Elle souhaite que certains bâtiments remarquables mais pas recensés dans le cadre des monuments historiques soient protégés au sein du PLU
- Elle relève des erreurs au niveau du rapport de présentation à corriger
- Elle indique les principaux axes du nouveau plan des mobilités en Ile de France qui devrait être arrêté en 2025 et qui entrainera probablement une modification du PLU pour en tenir compte
- Elle constate que malgré une orientation au PADD sur le renforcement des déplacements doux et un bilan qui montre un manquement sur ce sujet, il n'est rien prévu pour les développer.
- Elle propose de mieux représenter les zones EBC sur le règlement graphique
- Elle invite aussi à garder les mentions au PEB dans chaque entête du règlement écrit de chaque zone : cela permettrait d'avoir une vision claire des possibilités de construction
- Elle se questionne sur la portée du peu changements de règles de la zone UA au niveau de l'incitation à construire sur les parcelles peu denses.
- Elle propose aussi de rester sur une marge de recul de 3m et pas 5m
- Elle relève une incohérence concernant les possibilités de construction différenciées pour les commerces en zone UA qui ne sont finalement pas différentes.
- Elle s'interroge sur la nécessité de l'OAP concernant la ZAC de Lamirault dont les aménagements sont déjà décidés depuis longtemps voire quasiment tous réalisés.
- Elle propose des corrections au niveau des servitudes.
- Concernant l'environnement, elle propose des modifications du rapport de présentation au sujet de la description du climat par exemple et donc de la prise en compte des évolutions possibles de la biodiversité. Elle relève quelques erreurs à corriger aussi
- Elle propose de pousser un peu plus loin les questions énergétiques dans le rapport de présentation
- Elle propose aussi de mieux inventorier le patrimoine arboré de la commune et que certains arbres et alignements fassent l'objet de dispositions spécifiques pour les protéger.
- Elle considère que le règlement n'est pas assez ambitieux face aux enjeux environnementaux et propose une série d'ajustements et de précisions qui permettraient de mieux les intégrer

3.12. Epamarne

Epamarne fait quelques observations sur le projet qu'ils considèrent de manière générale complètement en phase avec leurs ambitions sur les dossiers communs.

- Ils s'interrogent sur la pertinence de garder la zone AU au niveau de la ZAC des Lamirault alors que l'état d'avancement du développement de ce secteur permettrait de l'intégrer à une zone U
- Ils demandent à ce que soient rajoutées les servitudes de passage permettant une jonction viaire entre Croissy-Beaubourg et Collégien au niveau de la ZAC de Lamirault sur le plan de zonage
- Ils indiquent que le plan de zonage fait apparaître 2 zones humides qui sont aujourd'hui disparues et compensées à proximité dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Lamirault : ils proposent ainsi de supprimer ces zones au plan de zonage ou à minima de préciser leur disparition/compensation et d'enlever au règlement les interdictions liées à ces zones humides qui n'ont plus lieu d'être et qui grèvent un foncier inutilement.
- Epamarne soulève des incohérences entre le règlement et le cahier des directives de la ZAC de Lamirault : ils demandent que le règlement soit modifié pour retrouver cette cohérence au sujet
 - des possibilités d'implantation des constructions
 - des contraintes environnementales plus fortes
- Enfin Epamarne indique vouloir être consulté en amont d'une éventuelle réflexion autour du périmètre Monument Historique de la ferme de Lamirault

3.13. Seine et Marne Environnement (SEME)

La Seme émet un avis favorable soulignant la qualité des initiatives contribuant à la sauvegarde des milieux humides. En revanche, elle s'étonne de l'absence de zone agricole alors même que le MOS semble montrer la présence d'espaces agricoles sur le territoire. Elle informe aussi du changement de réglementation concernant les clôtures en zones naturelles dont il faudrait tenir compte

3.14. Groupe Aéroport De Paris

Il n'a pas d'observation

3.15. Le service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne (SDIS 77)

Le SDIS 77 donne une liste de ressources disponibles

3.16. Emerainville

Cette commune voisine n'a pas d'observation

3.17. SEDIF

Le SEDIF indique ne pas être concerné par ce PLU, la commune n'étant pas adhérente

3.18. Lognes

Cette commune voisine n'a pas d'observation

3.19. Collegien

Cette commune voisine n'a pas d'observation

4. Organisation et déroulé de l'enquête

4.1. Préparation de l'enquête et visite des lieux

Le premier contact avec Leïla MERHFOUR, Chargée de Mission urbanisme de Croissy-Beaubourg a eu lieu début juin 2024. Lors de cette réunion téléphonique, nous nous sommes mises d'accord sur l'organisation de l'enquête :

- Elle se déroulerait du 16 septembre, 9h au 18 octobre 18h
- Un registre papier serait disponible tout au long de la procédure en mairie.
- Un registre électronique serait mis en place tout au long de l'enquête pour permettre de consulter le dossier et laisser des observations de manière dématérialisée
- Une adresse mail dédiée serait créée pour l'occasion et les observations reçues dans ce cadre seraient intégrées au registre électronique
- Les dates de permanence seraient :
 - Lundi 23/09 de 9h à 12h
 - Samedi 05/10 de 9h à 12h
 - Mercredi 09/10 de 14h à 18h
 - Vendredi 18/10 de 14h à 18h

Le conseil municipal de la ville a arrêté l'ouverture de l'enquête selon ces modalités le 15 juillet 2024

J'ai visité les lieux en amont du démarrage de l'enquête

4.2. Information du public, publicité

Un avis au public reprenant les indications contenues dans l'arrêté du maire du 15 juillet 2024 a été publié dans la Marne édition 77 , du 21 aout 2024 et dans le Parisien, édition 77 du 26 aout 2024 puis rappelé dans ces mêmes journaux respectivement le 18 et le 17 septembre 2024 (copies en annexe n° 3).

Des affiches portant à la connaissance du public les indications contenues dans l'arrêté du maire ont été apposées le 26 aout 2024 et pendant toute la durée de l'enquête sur les différents panneaux d'affichage de la mairie comme l'indique le certificat d'affichage en annexe 4. J'ai d'ailleurs personnellement constaté cet affichage en mairie et dans la ville lors de ma visite en amont de la première permanence

Enfin, une communication supplémentaire a été mise en place par la mairie :

- Sur le site internet de la commune, en première page pendant toute la durée de l'enquête
- Un flyer qui a été distribué dans les boites aux lettres le 28/08/2024

Ces éléments sont repris en annexe 5

4.3. Réunion publique

Il n'a pas semblé nécessaire de réaliser une réunion publique.

4.4. Déroulés des permanences

Les permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues dans l'arrêté, majoritairement dans la salle des mariages et dans un bureau fermé lors de la permanence du samedi : les salles mises à ma disposition étaient parfaitement adaptées à l'accueil du public

Lors de ces permanences, j'ai reçu 15 personnes, dont 2 personnes qui sont venues 2 fois chacune

- Lors de la première permanence, j'ai reçu une personne venue se renseigner sur les projets de constructions et en particulier pour vérifier que sa parcelle n'était pas concernée. La discussion a continué sur les règles concernant la zone où elle habite et sur la possibilité d'agrandir son lieu d'habitation en annexant le garage. Elle a déposé une observation à ce sujet.
- Lors de la deuxième permanence, je n'ai reçu personne
- Lors de la 3ème permanence, j'ai reçu 5 personnes
 - Un couple habitant la commune, venu se renseigner de manière générale et poser des questions spécifiques au sujet de leur parcelle
 - Un habitant de la commune venu lui aussi se renseigner sur le projet en général et sur sa parcelle en particulier.
 - Une personne habitant la commune venue se renseigner de manière globale et poser des questions concernant les risques inondations sur la commune : elle a déposé une observation sur le registre papier à ce sujet.
 - Une personne venue consulter le dossier sans forcément me poser de question.
- Lors de la 4ème permanence, j'ai reçu 9 personnes
 - Un couple venu se renseigner sur leurs parcelles : ils sont revenus ensuite déposer une observation sur le registre
 - Une personne, déjà venue lors de la 3ème permanence pour me déposer une observation
 - Une personne venue se renseigner sur sa parcelle et de manière plus générale sur l'avenir du bâtiment de Cora : elle a déposé une observation.
 - 2 personnes venues se renseigner sur l'avenir du bâtiment de bureaux de Cora : elles voulaient poser la même question que la personne dont je parle au-dessus qui a laissé une observation à ce sujet donc n'ont pas souhaité doubler l'observation
 - Un représentant de Cora qui a laissé une observation
 - Une personne venue se renseigner globalement sur le PLU et en particulier sur la zone naturelle à côté de chez lui : rassuré par le fait qu'aucune construction ne pourrait y voir le jour, il n'a pas souhaité laisser d'observation.
 - Une personne déjà venu qui a laissé 2 observations.

4.5. Déroulé de l'enquête

Il n'y a eu aucun incident pendant cette enquête.

4.6. Recueil des observations

9 observations ont été recueillies et intégrées au registre de 28 pages ouvert, coté et paraphé par monsieur le premier adjoint au Maire le 16/09/2024 à 9h et clos par mes soins le 18/10/2024 à la fermeture de l'enquête.

10 observations ont été déposées sur le registre électronique.

La teneur de ces observations sera reprise dans la suite de ce document.

4.7. Procès-verbal de synthèse

J'ai observé l'ensemble des contributions et les ai retranscrites dans le procès-verbal de synthèse, ainsi que mes propres questionnements sur le projet.

Comme prévu par l'article R.123-18 du Code de l'environnement, ce procès-verbal a été envoyé à la mairie de Croissy-Beaubourg le 22/10/2024.

En parallèle, le maire de la commune a démissionné juste à la fin de l'enquête. Une nouvelle équipe municipale a été montée le 30 octobre et celle-ci m'a indiqué vouloir prendre le temps de rentrer dans le dossier avant de se positionner sur les questions et observations du PV de synthèse. Nous avons décidé ensemble qu'ils me remettraient le mémoire en réponse le 19 novembre et que la date de rendu du rapport serait repoussée au 30 novembre (cf. annexe 7)

Ainsi, Les observations formulées par le pétitionnaire, en réponse aux questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse m'ont été envoyées par mail le 19 novembre
L'intégralité du contenu de ces réponses a été reprise dans la suite du document.

4.8. La suite de la procédure d'élaboration du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remet le présent rapport, son avis et ses conclusions motivées. Puis, le conseil municipal approuvera le PLU en y apportant, s'il le souhaite et/ou si nécessaire des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes consultées. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent toutefois pas remettre en cause l'économie générale du document. Sinon, une nouvelle enquête sera nécessaire.

5. L'analyse des observations du public et des réponses apportées par la ville

L'enquête publique a donné lieu à 19 observations au global : 9 sur le registre papier nommées dans la suite du document de R1 à R9 et 10 sur le registre électronique nommées dans la suite du document de E1 à E10

R1 déposée par une habitante de Croissy-Beaubourg :

« Est-ce qu'un carport peut être considéré comme un emplacement de parking couvert »

Réponse de la ville :

Oui un carport est considéré comme un emplacement de parking couvert.

Commentaires du commissaire enquêteur : Ce serait intéressant que cette précision soit intégrée dans le règlement.

R2 déposée par une habitante de Croissy-Beaubourg :

« Sur la fiche synthétique sur l'état des risques naturels complété le 02/05/2012, il est précisé : Risques naturels, nature de risque : inondation : débordement d'un cours d'eau. Est-il possible d'avoir plus de renseignements ? Existe-t-il un PPRI par rapport à cette information ? »

Réponse de la ville :

La fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Croissy-Beaubourg (Annexe à l'arrêté préfectoral n°07/DAIDD/ENV n°032 du 06 mars 2007 complété le 02 mai 2012) ne fait pas état de risque d'inondation (se référer à la fiche jointe ci-dessous). La commune n'est donc pas couverte par un PPRI.

Dans le rapport de présentation du P.L.U., la 4^{ème} partie de l'Etat initial de l'environnement porte sur l'ensemble des risques naturels et technologiques qui impactent la commune. Concernant les risques d'inondation, seuls ont été identifiés :

- les risques d'inondation par ruissellement pluvial ;
- les risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique ;
- les risques d'inondation par rupture de digue.



Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°07/DAIDD/ENV n°032 du 06 mars 2007 complété le 02 mai 2012

Commune : **CROISSY-BEAUBOURG (77183) - Code Insee 77146**

1. Risques naturels

1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *

► **Inondation** : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé en date du
Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► **PSS (valant PPR)** : Aucun Approuvé en date du

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

-

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Zone Inondable	<input type="checkbox"/>	Inondation	Débordement d'un cours d'eau

► **Mouvements de terrain** : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé en date du
Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► **Retrait-gonflement des argiles** : www.georisques.gouv.fr

Arrêté de prescription : 2001/DAI 1 URB 093 du 11 juillet 2001

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Mouvement de terrains	<input type="checkbox"/>	Cavités souterraines et dissolution du gypse	Effondrements et affaissements (carrières)
	<input checked="" type="checkbox"/>	Retrait-gonflement des argiles	Retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies

1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : www.seine-et-mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

1- c / Prise en compte du risque radon

 Radon	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3

2. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) *

Aucun

 Risques technologiques	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet suppression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r293.html

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : arrêté, plan de zonage et règlement du PPR

3. Pollution des sols

 SIS	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Pollution des sols	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : www.georisques.gouv.fr

5. Pièces jointes - Cartographie (extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus)

- Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)
- Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : www.seine-et-mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

Commentaires du commissaire enquêteur : La commune est donc en risque principalement de retrait-gonflement d'argile qui est pris en compte dans le règlement proposé

R3

« Nous ne pouvons adhérer à l'acceptation de ce PLU. Des zones de la partie Ne n'ont pas été clairement définies. Nous n'adhérons pas à la construction et réalisation d'un crématorium et funérarium qui risquent d'apporter encore plus de transport routier (gros tonnage). »

Réponse de la ville :

La commune de Croissy-Beaubourg maintient la volonté de réaliser un crématorium et un funérarium sur son territoire.

Conformément à la cinquième action de l'axe 3 du P.A.D.D qui est d'« Accueillir un crématorium et un funérarium », la commune souhaite offrir un service funéraire amélioré avec la création d'un crématorium et d'un funérarium dont le rayonnement sera intercommunal et ainsi répondre à une demande de plus en plus importante de ce type d'équipement sur un secteur qui en est dépourvu.

Commentaires du commissaire enquêteur : Cette question autour du transport routier au sein de la commune est une vraie préoccupation légitime des habitants, au-delà du choix de construire un crématorium/funérarium. L'exercice actuel ne se prête cependant pas à y répondre.

En revanche, je considère cette décision de construire cet équipement plutôt pertinente

R4 : déposée par Laetitia Préo, habitant Croissy Beaubourg

« Après avoir passé 2 journées entières en Mairie à éplucher le dossier du futur PLU, j'ai rencontré le 09/10/24, Mme Ingrand, Commissaire enquêteur.

Je suis propriétaire en indivision avec Mr Michael Gaillard (élu depuis 2020 *), depuis le 08/08/23, de la parcelle identifiée 492 sur le projet de révision de PLU), sis 15 rue de Torcy.

Avant signature de la promesse de vente, Michael s'est rendu au Service urbanisme afin de savoir ce que signifiait « zone réservée » concernant le verger au fond du terrain. Il lui a été expliqué que cette zone avait été réservée il y a plus de 30 ans, lors de la construction du stade, puis oubliée. Après explication, par Michael, de notre projet, il lui a été dit que ce dernier serait possible, d'autant que le PLU était en cours de révision. Nous avons donc bien conscience que ces zones ne deviendraient pas urbanisables (pour y construire des immeubles), mais qu'elles permettraient d'y développer notre projet d'activité, en passant zones de loisirs. J'ai bien conscience aujourd'hui que nous n'aurions pas dû faire confiance, et faire des écrits.

(*Michael Gaillard s'est mis en déport lors du Conseil Municipal d'avril 2024, afin d'éviter toute attaque pour prise illégale d'intérêt)

Notre projet :

-création de gites dans les 2 bâtisses existantes (nous venons de finir 4 gites dans une bâtisse)

-2 terrains constructibles (que nous souhaitons garder en l'état pour l'instant afin de garder l'option de les revendre si besoin de liquidités). L'objectif final serait d'y implanter des tiny houses ou une maison en bois R+1.

-le verger et l'Espace Boisé Classé : dans ce formidable espace naturel, nous souhaitons mettre des roulottes, tipis, yourte, bulle, caravaning, camping ... et pour répondre à une demande, des tiny houses pour seniors. Ce projet n'a pas encore été travaillé, faute de temps passé sur les travaux dans les bâtisses)

Questions diverses :

-zones à urbaniser (points bleus) : sera-t-on obligés de construire des logements collectifs ? R+2+C ?

Réponse de la ville :

Il n'y aucune obligation à construire des logements collectifs d'une hauteur de R+2+C dans la zone UA. Le règlement de la zone UA autorise tout type d'habitation qu'elle soit individuelle ou collective. Concernant la hauteur, il s'agit simplement de la hauteur maximale autorisée

Commentaires du commissaire enquêteur : Effectivement, les points bleus permettent de repérer les parcelles qui pourraient accueillir de nouveaux logements et ainsi identifier le potentiel de densification. Cependant, le choix revient aux propriétaires de construire ou non et en cas de construction, d'en choisir les caractéristiques en respectant les contraintes du règlement.

-obligation isolation phonique contre le bruit des camions : des roulottes ou tiny houses sont-elles soumises à cette obligation ? Est-ce considéré comme habitation ?

Réponse de la ville :

La roulotte est considérée comme une habitation légère de loisirs, HLL, dont les exigences énergétiques et environnementales sont définies par l'arrêté du 4 août 2021 (RE2020).

Du point de vue légal, une Tiny House est reconnue comme une habitation et doit donc respecter les lois applicables aux maisons classiques. Cela signifie qu'elle doit répondre aux normes établies pour la construction et l'utilisation domestique des bâtiments (Code de la Construction), au même titre qu'une maison traditionnelle. Les obligations d'isolation phonique s'appliquent donc à la Tiny house.

-pour diminuer le bruit des camions, n'est-il pas possible d'interdire le défilé permanent de ces derniers sur le vieux Croissy, sachant que c'est interdit aux + de 3,5T ? (Interdiction non respectée)

Réponse de la ville :

Cette question ne peut pas être légiférée par le P.L.U.

Commentaires du commissaire enquêteur : effectivement, l'exercice ne permet pas de prendre des décisions à ce sujet même s'il est pertinent.

-à qui appartient le muret et grillage qui sépare le terrain communal du notre ?

Réponse de la ville :

Si la clôture est implantée sur la limite séparative exacte, elle est par conséquent mitoyenne. Ainsi, la clôture appartient aux deux propriétaires.

Si la clôture est implantée en retrait de la limite séparative, elle appartient au propriétaire du terrain où est implantée la clôture.

-au vu des règles de limites de propriété, est-il normal que la maison communale édifée en 1995, soit collée à notre bâtisse de 1830 ?

Réponse de la ville :

Le règlement de la zone UAa du P.L.U. en vigueur autorise l'implantation des constructions en limite séparatives pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Extrait de l'article 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- Dans une bande de 20 mètres, et de 50 mètres s'il s'agit de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, comptée à partir de l'alignement les constructions peuvent être implantées, soit sur les limites séparatives si le mur séparatif est aveugle ou doté de jour de souffrance ou de pavé de verre en l'absence de servitude de vue, soit en observant la marge de reculement définie ci-dessous.

Commentaires du commissaire enquêteur : il aurait été surprenant qu'un bâtiment public ne respecte pas les règles de construction d'autant plus que, de manière générale, elles sont très souples pour ce genre d'édifice

-un triangle rouge identifie des zones d'extensions d'équipements municipaux. L'un d'entre eux est situé au-dessus de notre terrain. Je n'ai pas retrouvé d'information explicite sur ce qu'il va y avoir à cet endroit imprécis.

Réponse de la ville :

Il existe plusieurs triangles sur la carte du P.A.D.D. qui ont chacun une position schématique et non une localisation précise.

Le triangle rouge porte sur le développement des Services techniques. Il fait l'objet d'un nouvel emplacement réservé pour réaliser le projet.

Le triangle violet porte sur l'entretien et la modernisation des structures existantes des équipements publics et non sur des zones d'extension d'équipements.

Commentaires du commissaire enquêteur : ces cartes ne sont effectivement pas toujours simples à comprendre car elles doivent donner beaucoup d'informations.

-Notre N° de parcelle est-il le 492 ou les N° 558, 559 et 560 ? Car selon la DGFP, le 558 correspondrait au 15 rue de Torcy (2 bâtisses + EBC + verger), le 559 au 15 bis et 560 au 15 ter (2 terrains constructibles)

Réponse de la ville :

Le parcellaire du plan de zonage provient du site internet "cadastre.data.gouv.fr" qui fournit les planches cadastrales actualisées de toutes les communes de France au format numérisé. Ce sont ces planches qui sont utilisées pour les plans de zonage des P.L.U.

Sur ces planches, il s'agit bien de la parcelle 492 de la section cadastrale OA.

Commentaires du commissaire enquêteur : ces planches n'avaient probablement pas été mises à jour avec les dernières informations quand elles ont été extraites pour réaliser le projet de PLU

Avis sur nuisances sonores sur le vieux village :

-depuis la modification des axes routiers du côté de la zone de Lamirault, les nuisances sonores sont beaucoup plus importantes.

-lorsque j'ai acheté ma résidence principale il y a 20 ans, il y avait peu d'hélicoptères et les avions de tourisme respectaient globalement les plans de vols. Depuis quelques années, les zones ne sont plus respectées mais surtout, il y a très souvent des hélicoptères qui volent très bas au-dessus des maisons (ma toiture en tôle en tremble). Il arrive même que je sois réveillée à plus d'1h du matin ...

Ce qui me paraît incohérent sur le projet de révision de PLU :

-2 pavillons (habitations privées) sont construits sur la future zone Ne (côté stade)

Réponse de la ville :

Ces deux pavillons étaient déjà classés en zone naturelle INb dans le P.L.U. en vigueur.

Commentaires du commissaire enquêteur : Cette zone est effectivement particulière car elle est considérée comme une zone naturelle qui permet des bâtiments publics quasi exclusivement alors que certaines des parcelles sont privées et déjà construites. Je pense qu'une réflexion autour de cette zone serait intéressante pour sortir de cette incohérence sans permettre forcément une urbanisation.

-le théâtre (et son parking) inauguré en 2019 n'apparaît pas sur le plan du futur PLU et est situé en Ne, comme les tennis, club des boules, stade, padels ...)

Réponse de la ville :

Le parcellaire du plan de zonage provient du site internet "cadastre.data.gouv.fr" qui fournit les planches cadastrales actualisées de toutes les communes de France au format numérisé. Ce sont ces planches qui sont utilisées pour les plans de zonage des P.L.U.

Il s'avère que l'actualisation de ces planches n'a pas été encore réalisée par le service des impôts.

Commentaires du commissaire enquêteur : cf. au-dessus

-le futur crématorium et funérarium sera construit sur une zone Nc du futur PLU

Réponse de la ville :

La zone Nc a été spécifiquement créée pour accueillir cet équipement ainsi que le cimetière qui était déjà en zone naturelle IIIN dans le P.L.U. en vigueur.

Commentaires du commissaire enquêteur : effectivement, il est prévu un secteur spécifique pour ces équipements, intégré dans la zone N, ce qui semble assez courant dans les PLU

-la parcelle 421 (EBC-UA) n'est pas identifiée comme densifiable. Pourquoi cette zone est UA alors que c'est un EBC ?

Réponse de la ville :

La parcelle 421 a été maintenue en zone UA car l'EBC (Espace Boisé Naturel) permet de conserver son caractère naturel puisqu'aucune construction ni abatage d'arbre (sauf risque sanitaire ou de sécurité) n'est autorisé dans un EBC.

Commentaires du commissaire enquêteur : l'EBC permet de protéger cette parcelle de toute construction et il n'est donc pas nécessaire de la classer en zone N et créer ainsi une enclave dans la zone urbaine

-à l'heure où il est manifestement demandé une densification de la population, comment expliquer que le projet de PLU (hors modifications préconisées) présente + 7,43% de zones naturelles et – 11,29% de zones urbaines ?

Réponse de la ville :

Le futur P.L.U. n'a pas supprimé de zone urbaine destinée à de l'habitation.

La réduction des zones urbaines est due au basculement de trois zones en zone naturelle comme explicité dans le rapport de présentation dans la partie « 2.4 : Les modifications majeures du zonage » :

- Le basculement de la zone UR en zone N.
Située au Nord, au Nord-est et à l'Ouest du territoire communal, ce secteur correspond à l'emprise des infrastructures routières que sont l'A4 au Nord et la Francilienne à l'Ouest ainsi qu'à un échangeur autoroutier A4/A104/RD471 ;
- Le basculement d'une partie de la zone UX-PEc en zone N.
Située au Nord du territoire communal, ce secteur correspond aux bassins de rétention, au talus boisé et à l'échangeur autoroutier de l'A4 ;
- Le basculement du sous-secteur UX-PEc1 en zone N.
Située au Nord du territoire communal, ce sous-secteur correspond au talus boisé jouxtant l'A4.

Les zones N ont donc augmenté avec le basculement des trois zones précitées et au basculement des zones à urbaniser restées vierges qui correspondent à des zones de protection (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), de lisières de bois du massif forestier de Ferrières ou à des corridors de la trame verte du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Commentaires du commissaire enquêteur : Les zones urbanisées n'ont pas été modifiées et seule des parcelles qui étaient en zone urbaine ou à urbaniser mais non urbanisée ont été transférées en zone naturelle. Un des grands enjeux de l'Île de France est de continuer son développement démographique en consommant le moins de terres agricoles et naturelles possibles. Ainsi, la commune s'est emparée de cet objectif en choisissant une densification sur elle-même, c'est-à-dire sans consommer d'espace, ce qui est positif.

Conclusion concernant nos terrains et notre projet :

-les zones Inb et Inb EBC actuelles auraient pu permettre d'envisager, sous réserve d'accord préfectoral (en raison du contexte politique), de créer des zones naturelles de loisirs.

-leur reclassement en Ne et Ne EBC ne permettra strictement plus rien (sauf des constructions communales gigantesques) ... j'y vois une autre façon de « réserver » de nouveau nos terrains à nos frais en termes d'entretien, de taxe foncière et d'intérêts d'emprunt.

-dans ces circonstances, pourquoi ne pas avoir préempté il y a 1 an lors de la vente, le verger toujours « réservé » à ce jour ?

-compte tenu de ce futur reclassement, dois-je mettre en demeure (conformément à la loi) la Mairie de racheter ce verger « réservé » depuis plus de 30 ans ?

PJ : 1 plan, 6 photos et 3 documents

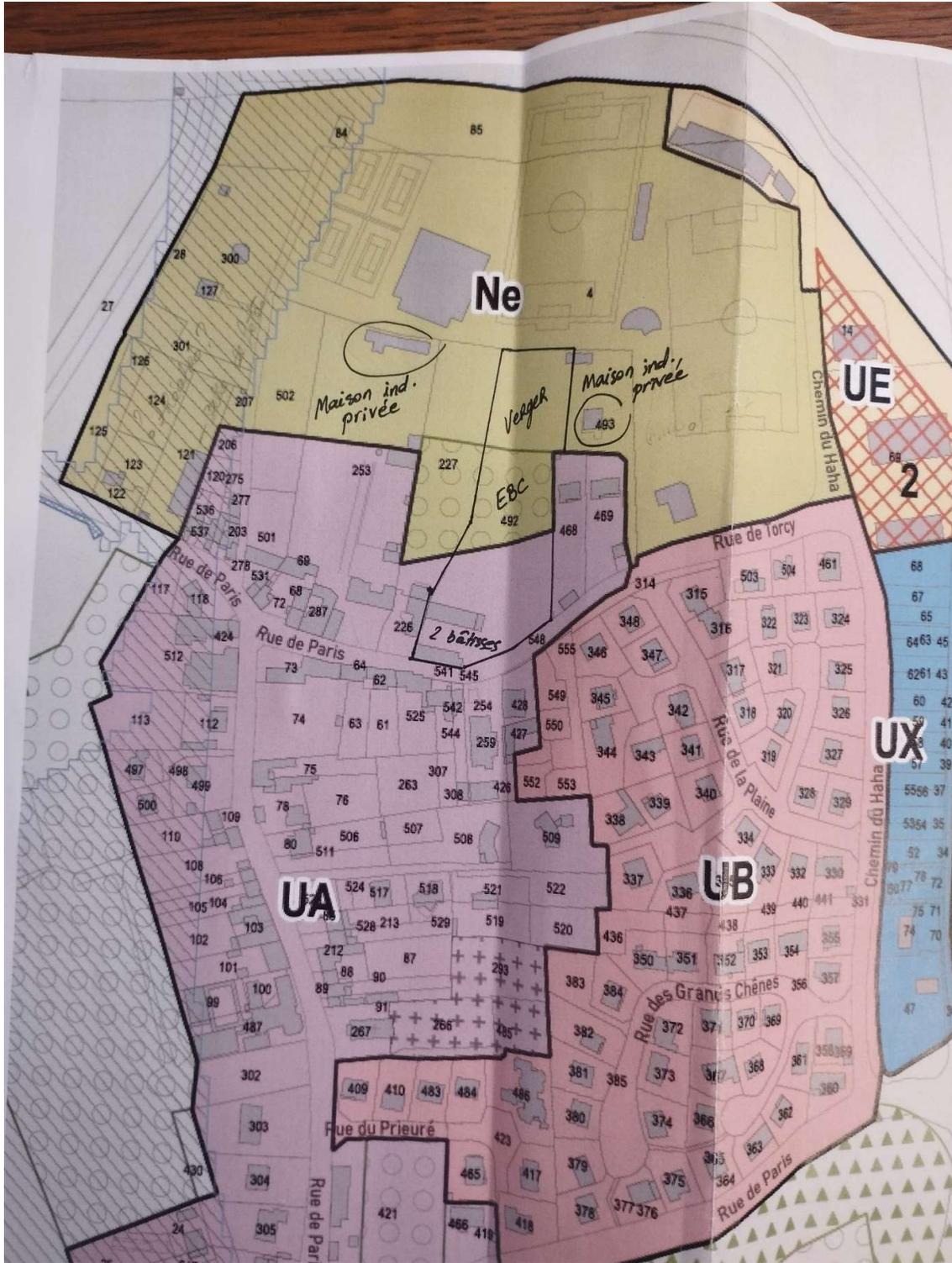
Réponse de la ville :

Concernant l'ensemble des remarques de cette contribution, Monsieur le Maire souhaite reporter l'évolution de ce secteur.

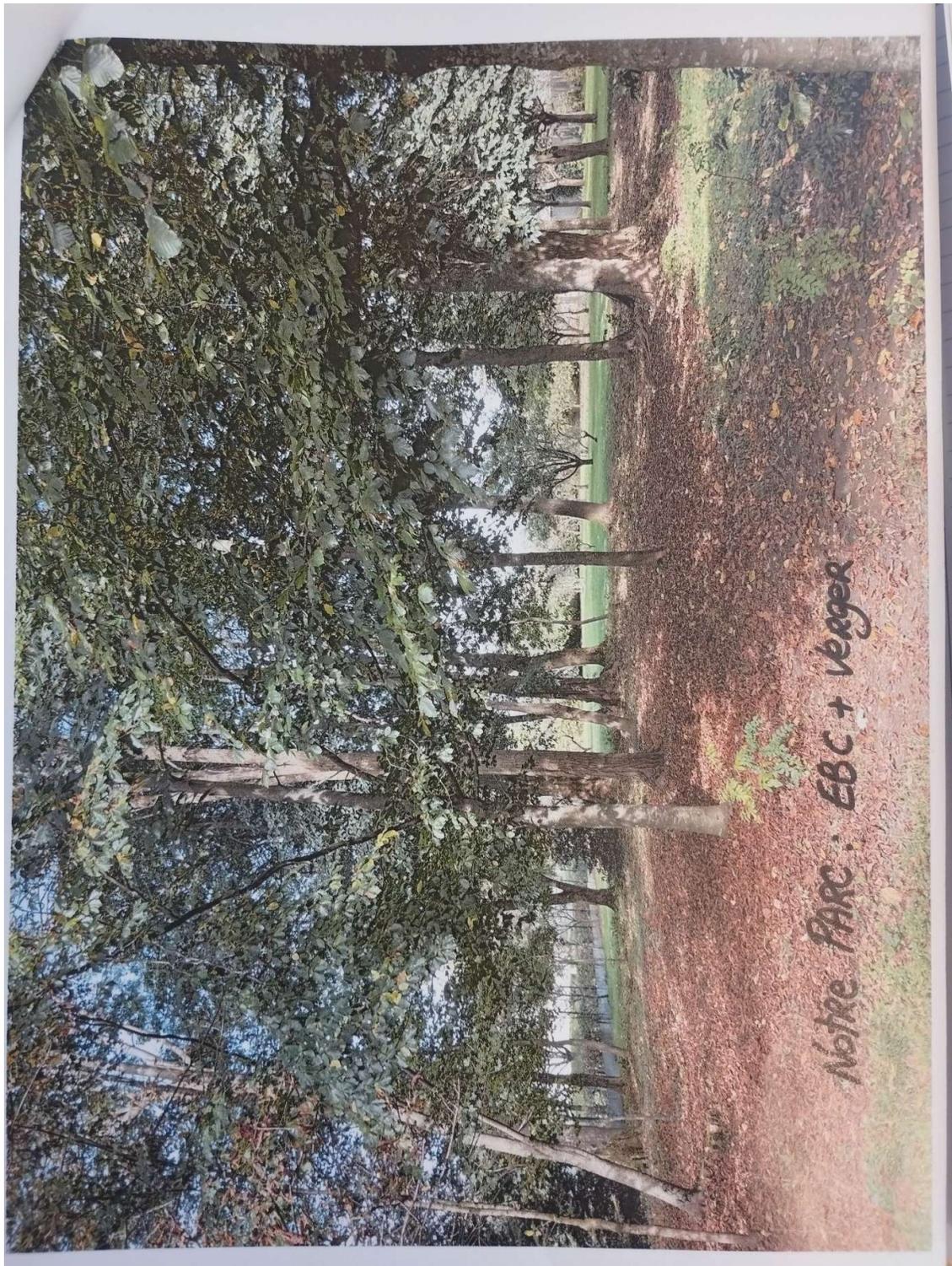
En effet, sans définition précise des enjeux et des besoins, il paraît difficile de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur. Il est en effet nécessaire de protéger ce secteur d'une trop forte densification et en même temps, il est nécessaire de lui permettre d'évoluer.

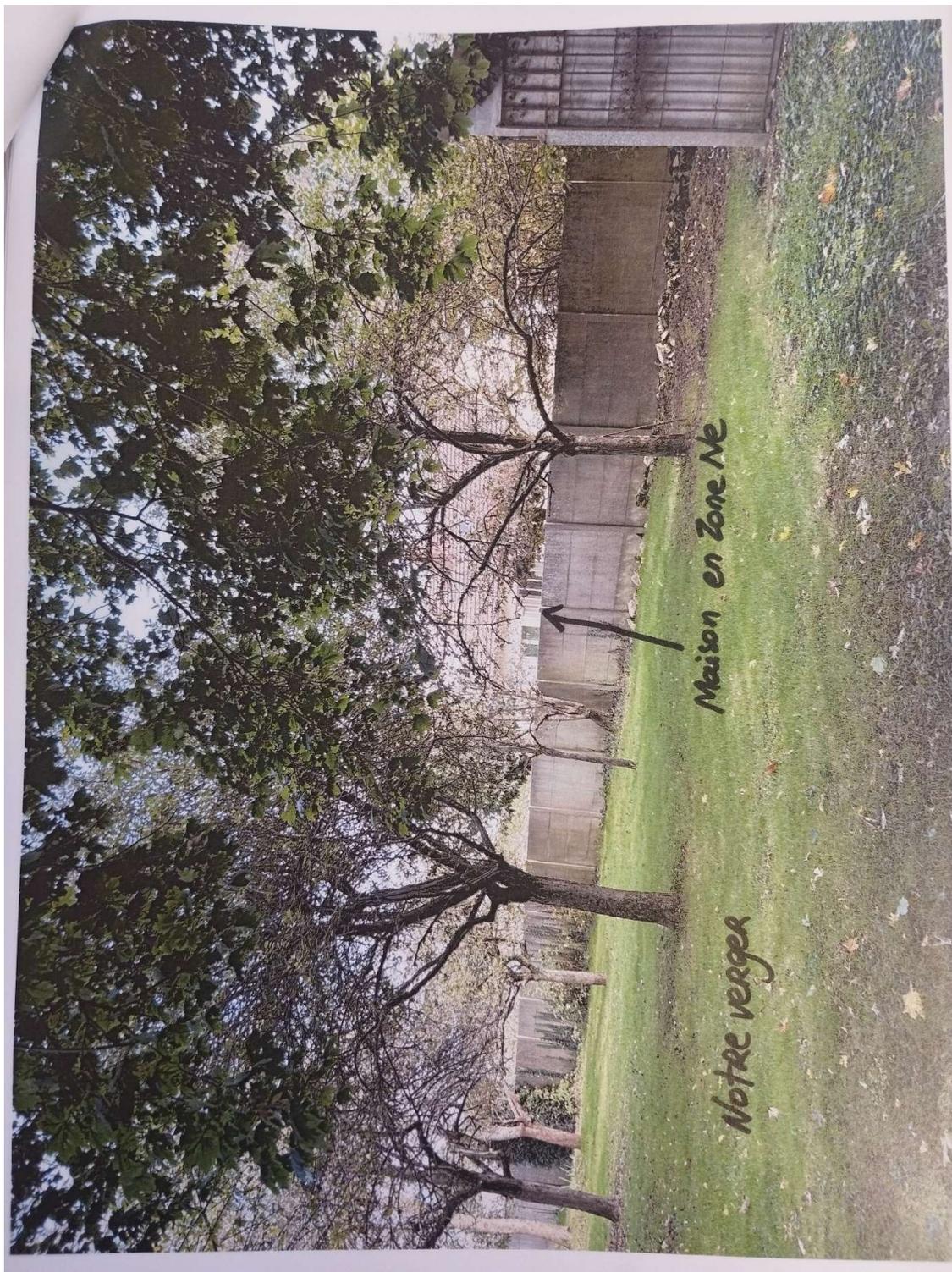
C'est pourquoi, il paraît judicieux de mener une réflexion sur ce secteur afin de déterminer quels droits à construire pourraient être donnés et ainsi de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur à travers une modification du futur P.L.U. approuvé

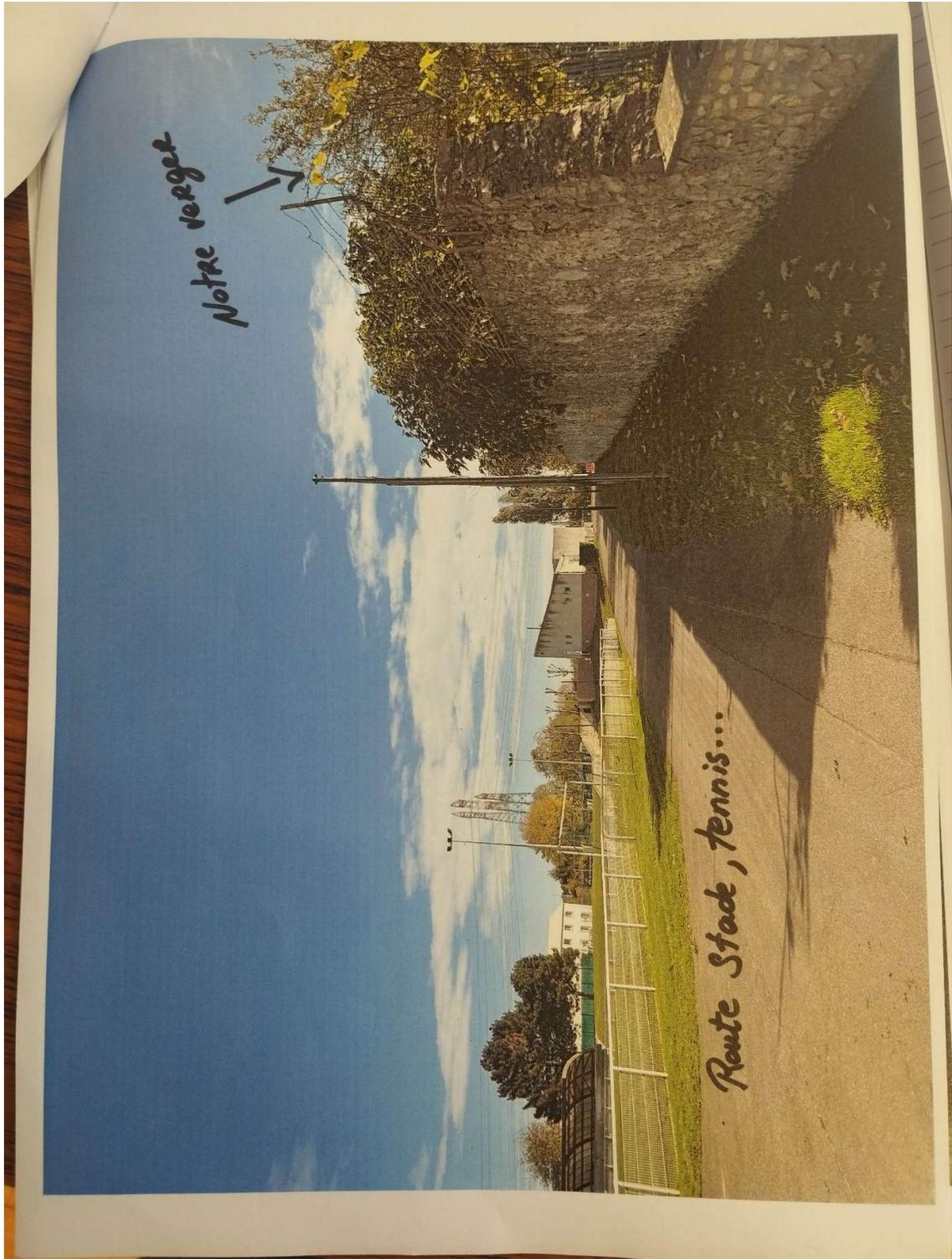
Commentaires du commissaire enquêteur : je considère aussi que ce secteur a besoin d'évoluer car il n'est pas cohérent que des parcelles privées soient dans des zones réservées aux constructions publiques. Il serait aussi incohérent d'intégrer ces parcelles dans les zones urbaines (à part peut-être les 2 parcelles déjà construites ?) car cela signifierait une consommation d'espace naturel qui ne se justifie pas. Je considère que différer cette réflexion est positive car cela aurait probablement bloqué le processus du PLU tel que proposé en fonction des décisions qui auraient été prises.

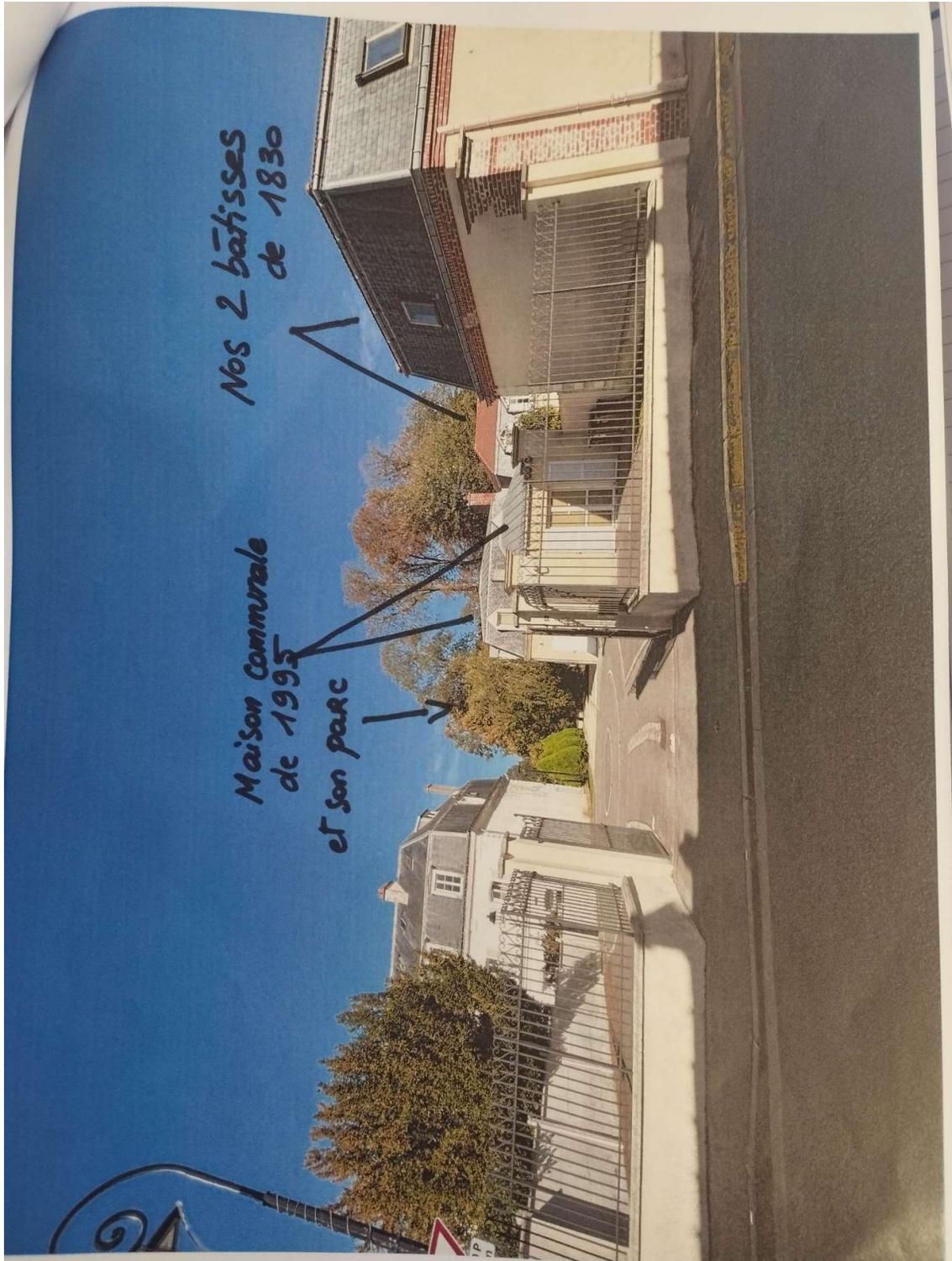




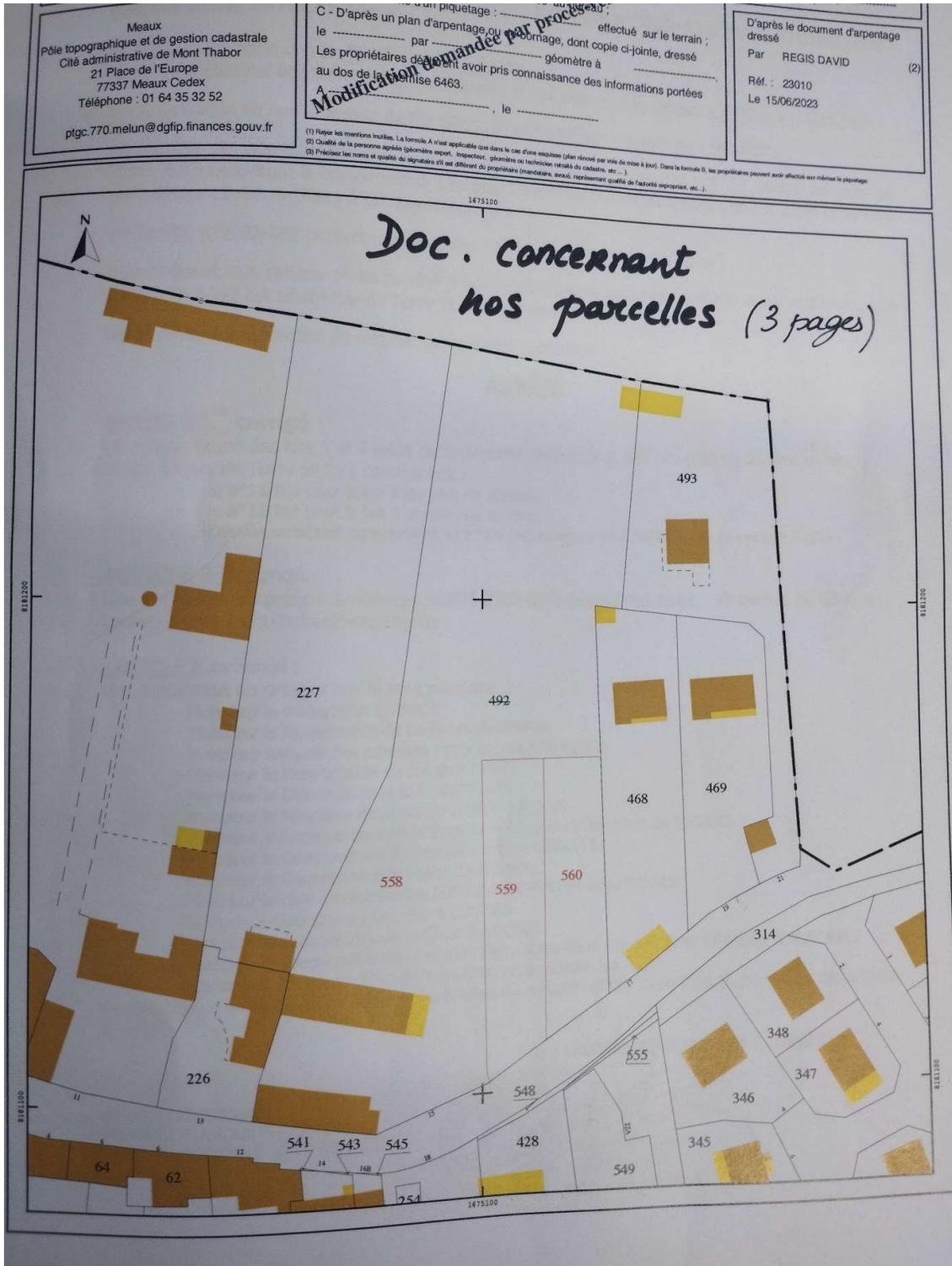












Objet : **ARRÊTÉ n°2023-070 annule et remplace l'arrêté n°2023-62 portant numérotation des lots situés 15 rue de Torcy**

Le Maire de la Commune de CROISSY-BEAUBOURG,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la demande de numérotation de RD GEO Géomètre-Expert en date du 12/05/2023 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 077 146 23 00004 en date du 06/03/2023 autorisant le demandeur à détacher DEUX lots maximum à bâtir (lot 1 & 2) de la parcelle A492 située 15 rue de Torcy à Croissy-Beaubourg ;

Vu l'arrêté n°2023-062 portant numérotation des lots situés 15 rue de Torcy ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-062 susvisé est entaché d'une erreur matérielle, que la parcelle A492 est située rue de Torcy et non rue de Paris ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} corrigé :

La numérotation des lots 1 et 2 issus de la parcelle cadastrée A 492 (cf. plan de division ci-joint) située 15 rue de Torcy se fera comme suit :

- le **n°15 bis** pour le **lot 2** du plan de division
- le **n°15 ter** pour le **lot 1** du plan de division
- **l'accès existant conservera le n°15** (accès et numéro existants de la parcelle A492)

ARTICLE 2 inchangé :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à RD GEO Géomètre-Expert – 95 avenue du Général Leclerc 77400 Saint-Thibault-des-Vignes

ARTICLE 3 inchangé :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet à TORCY
- Monsieur le Responsable du Cadastre de MEAUX
- le service national des adresses : mairies-sna@laposte.fr
- Monsieur le Responsable du SIP de NOISIEL
- Monsieur le Directeur de la DDT de MEAUX
- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE à REIMS
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de LOGNES
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES
- Monsieur le Commissaire de Police de NOISIEL
- Monsieur le chef de distribution EDF/GDF à CROISSY-BEAUBOURG
- La Poste – Direction du Courrier à LOGNES
- Monsieur le Responsable de la SFDE à NOISIEL
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de CROISSY-BEAUBOURG
- Madame ULIS, garde champêtre en chef, responsable des ASVP

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Fait à CROISSY-BEAUBOURG, le 21/06/2023

Le Maire,



Pour le Maire,
et par délégation
Adjoint au Maire
Alain ALBARET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
TRANSMIS A LA SOUS PRÉFECTURE
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 21 JUIN 2023

R5 déposé par un habitant de Croissy Beaubourg

« - Il serait souhaitable d'augmenter la surface constructible sur l'ensemble des parcelles de Croissy-Beaubourg et ne pas se limiter à l'augmentation seulement de la zone UA (passage à 50%) Augmenter la surface de 20 à 40m² sur les autres parcelles de Croissy Beaubourg permettrait à l'ensemble des Croisséens d'améliorer ou non leur habitation dans le respect des règles d'emplacement et le respect du voisinage

Réponse ville :

Dans l'axe 1 du P.A.D.D., la commune a inscrit comme objectif de préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel pour conforter son image de "Village jardin". Cela induit donc une densification très maîtrisée des zones urbaines pour protéger les jardins et conserver un tissu urbain aéré et très végétalisé. C'est la raison pour laquelle l'emprise au sol de la zone UB n'a pas été augmentée et qu'un pourcentage d'espace de pleine terre dans l'article sur les espaces verts été ajouté (30%). Concernant la zone UC, la ville a souhaité maintenir les règles actuelles afin de conserver les caractéristiques très spécifiques de cette zone. De plus, pour préserver les jardins, elle a ajouté un pourcentage d'espace de pleine terre (30%).

Commentaires du commissaire enquêteur : Il me semble important de mettre des limites aux constructions pour effectivement permettre la préservation des jardins et une cohérence dans les quartiers pavillonnaires

- Dans le cadre de la préservation du patrimoine de Croissy Beaubourg, il serait souhaitable de protéger les monuments de la zone UXA (pigeonnier, chapelle) en les classant bâtiments remarquables. »

Réponse ville :

La commune souhaite protéger le pigeonnier et la chapelle à travers l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et ainsi empêcher toute modification / évolution des éléments protégés.

Ces éléments seront identifiés dans le règlement et sur le plan de zonage. Ils feront l'objet de protections particulières à travers l'article 4.X "Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme".

Commentaires du commissaire enquêteur : cette remarque a été reprise par de nombreux habitants et il est intéressant que la commune se positionne sur la protection de ces bâtiments

R6 déposé par un représentant de la société Cora

Cora est propriétaire sur la commune de plus de 10 hectares, dont 70% étaient classés jusque-là en zonage d'activité économique au sens large : bureau, entreprise de services et industries, les 30% restant étant en zone N

Il est proposé que ce zonage passe en UXA (hors zone N) soit uniquement une zone de bureaux.

Dans ce cadre, il semble nécessaire de s'interroger sur l'évolution fonctionnelle du site et ce d'autant plus que les salariés Cora ne seront plus sur ce site d'ici le 31/12/2025

En parallèle, et malgré le PEB, il pourrait être envisagé de développer une zone d'habitat sur une partie du site pour ne pas figer ces 10 hectares sur les 10 années à venir et prendre le risque d'une future friche, voire d'occupation illicite.

Quel opérateur pourra faire l'acquisition de ce foncier uniquement pour y développer du bureau sachant que les bureaux actuels construits dans les années 80 sont totalement obsolètes en termes d'isolation thermique ?

La prise en compte des éléments patrimoniaux du site, de la zone naturelle et d'un programme de logements et d'activités économiques permettraient de valoriser ce site dans un contexte où le SDRIF souhaite développer le logement sur le territoire et limiter les déplacements pendulaires

La mutation de ce site est donc nécessaire.

Réponse ville :

La zone, ainsi que son périmètre, où est implantée la société CORA n'a pas évolué entre le P.L.U. en vigueur et le projet de P.L.U., il s'agit de la zone UXA.

Suite au départ prévu de la société CORA, et pour ne pas compromettre l'avenir de ce site sans connaissance d'un projet défini, la commune a souhaité éviter que tous types d'activités économiques puissent s'implanter notamment des industries ou des activités polluantes. C'est pourquoi elle a limité l'activité économique à des bureaux.

Dans l'attente d'un projet global purement d'activités ou mixte (activités -habitat), il a été décidé de maintenir en l'état cette zone, évitant ainsi tout développement au coup par coup.

Lorsqu'un projet satisfaisant la commune lui sera présenté, elle pourra faire évoluer le règlement et le zonage de ce site via une procédure de modification de P.L.U.

Commentaires du commissaire enquêteur : je considère que cette stratégie est intéressante pour que les parcelles ne soient pas vendues individuellement mais que le secteur porte un projet global. Il semblerait pertinent que celui-ci soit mixte habitat bureau tout en gardant la partie naturelle du site non construite.

R7 déposée par les propriétaires du centre équestre de la commune

« Nous souhaitons apporter quelques remarques concernant le projet de PLU 2024

En 2017 nous avons fait le choix d'investissements importants pour un projet unique et novateur en phase avec l'esprit et la forme des valeurs « RSE »

Ces choix se traduisent par la création de la 1^{ère} « écurie active » IDF, la production de fourrage bio sur site, la valorisation des biomasses par épandage, l'installation d'équipements à l'adresse du public handicapé, des solutions couteuses de bâtiments privilégiant l'insertion dans le site etc...

Ces choix ont été motivés par le PLU approuvé le 31/01/2012 – page 157 Celui-ci autorise les activités de sport et/ou de loisir ; le projet de nouveau PLU ne le permet pas.

1- Page 171 – N.3.2. HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur totale des constructions est limitée à 6m alors qu'elle est à 12m au PLU approuvé au 31/01/2012. La hauteur de 6m ne permet pas la construction d'un éventuel nouveau manège

Réponse ville :

La hauteur recommandée d'un manège équestre dans le cas d'une toiture horizontale, est entre 5,5 ou 6 m.

Commentaires du commissaire enquêteur : voici des informations tirées d'un site spécialisé sur le sujet : un manège nécessite une hauteur de 4m minimum. Cependant, en fonction des activités prévues et/ou de la dimension du bâtiment, cette hauteur doit être revue à la hausse pour éviter le phénomène d'écrasement. Je pense qu'il serait intéressant que le PLU prévoit cette nécessité et laisse l'opportunité aux propriétaires de créer un manège plus haut si le projet présenté le justifie

2- Page 169 – N1.2.3. Usage est affectation des sols

L'affectation nominative « les constructions ainsi que l'usage du sol sont limitées à l'activité du centre équestre situé au 1 chemin du pavillon » est restrictive.

Elle n'inclut pas les activités prévues initialement ni les conditions particulières qui s'y rattachent. Ceci constitue un préjudice important par dévalorisation du foncier.

Cela aurait également un impact important sur la valeur de l'activité ainsi que pour son développement futur. En cas de sortie, une moins-value serait inévitable à la revente

Réponse ville :

Le développement des activités de loisirs sur le site en question portait sur un projet de « cité du Cheval ». La ville a fait le choix dans son nouveau P.A.D.D. de ne pas maintenir le projet de développer des activités de loisirs sur le site en question. Néanmoins, elle a souhaité que l'activité du centre équestre puisse se maintenir et se développer.

Le règlement ainsi proposé permet ainsi le maintien et le développement du centre équestre actuellement présent.

Commentaires du commissaire enquêteur : effectivement, le préjudice est important pour ces propriétaires même si la décision de la mairie s'entend aussi. Je considère que laisser une liberté autour de construction d'activités de loisir est risquée pour cet espace naturel et qu'il est nécessaire d'encadrer les possibilités. Il serait toutefois possible en cas de projet de revente de se mettre d'accord avec la mairie pour une éventuelle modification du PLU si cela est nécessaire pour permettre l'installation d'un autre projet cohérent pour la commune.

R8 Déposé par un habitant de Croissy Beaubourg

Le site exceptionnel de Cora ne peut – il pas partiellement être reconnu Zone Naturelle ? il dispose d'un étang et de nombreux arbres.

Réponse ville :

Une partie du site de CORA est déjà classé en zone naturelle. L'étang est identifié en zone humide sur le plan de zonage. Dans le règlement de UXA, les règles suivantes seront rajoutées dans l'article UXA 1.1

Dans les zones humides identifiées dans le SAGE repérées au plan de zonage sont interdits :

1. Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et son alimentation en eau.

2. Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.
3. Les affouillements, exhaussements mis à part pour les travaux liés à la salubrité et à la sécurité publique.
4. La création de plans d'eau artificiels.
5. Le drainage, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers.
6. Le comblement des mares.
7. Le défrichement des landes.
8. L'imperméabilisation des sols.
9. La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Commentaires du commissaire enquêteur : il est intéressant de rajouter ces règles déjà présentes dans d'autres zones concernées par des zones humides

R9 déposé par Monsieur Gaillard, habitant Croissy Beaubourg

« Habitant de la commune et élu au sein du conseil municipal, je me suis vu dans l'obligation d'annoncer mon départ lors du conseil municipal du 4 avril 2024.

J'ai en effet acquis en indivision en aout 2023 trois terrains (référence cadastrale 558, 559 et 560).

En analysant lors de l'enquête publique l'ensemble des zonages ainsi que le classement de certaines zones je relève de nombreuses incohérences.

1-Le plan cadastrale exposé ne reflète pas le cadastre à ce jour :

- Les terrains constructible 559 et 560 n'apparaissent pas sur le plan de zonage (fig. 1)
- Les parcelles de 121 à 126 et la 301 sont obsolètes car sur l'ensemble de cette zone, il a été érigé une salle de spectacle communale constitué de plus de 100 places de parkings qui n'apparaît pas sur le plan cadastral de plus elle se situe sur une Zone naturelle selon le PLU en vigueur et le PLU proposé ?

Réponse de la ville :

Le parcellaire du plan de zonage provient du site internet "cadastre.data.gouv.fr" qui fournit les planches cadastrales actualisées de toutes les communes de France au format numérisé. Ce sont ces planches qui sont utilisées pour les plans de zonage des P.L.U.

Commentaires du commissaire enquêteur : déjà vu plus haut dans le document

2-je souligne des modifications de zonage ce qui semblent en effet logique lors d'une révision du PLU, cependant d'anciennes zones naturelles apparaissent aujourd'hui en zone urbanisées Ue par un nouveau zonage, il s'agit des locaux des services techniques municipaux (parcelle 4 redécoupée par ce nouveau PLU) et de locaux industriels privées (parcelle, 14 et 69). Fig. 2.

Je constate qu'il est donc possible de revoir les zones encadrant une révision de PLU afin de rendre ce dernier au plus près de la réalité et fidèle à la philosophie de la collectivité.

3- La zone du stade et de la salle de spectacle classée en zone naturelle (Ne) semble inappropriée au regard de la définition d'une zone naturelle Ne (Fig. 3) de plus est censé protéger une zone écologique sensible, il est m'apparaît donc difficile de zoner en (Ne) un secteur entièrement bétonné sur lesquelles la faune et la flore ne peuvent trouver place.

L'ensemble de cette zone ne reflète aucunement la définition d'une zone naturelle car cette dernière a été urbanisée par de nombreuses constructions. (Salle de spectacle et un large parking de plus de 100 places, 2 terrains de tennis et 2 terrains de padel (bloc photo 1)

De plus, la CDPENAF demande de reclasser en effet certaines zones naturelles Ne qui n'en sont pas dont la salle de spectacle, son parking et la salle des fêtes

4- le zonage de la zone naturelle intégrant le stade me semble incohérent.

3 propriétaires privée se voit privés du droit de jouissance de leur terrain au regard de cette classification (Ne) sur lesquels seul sont prévu des équipements publics (doit-on mettre en demeure la collectivité le rachat de ces parcelles ?).

Les terrains en question ne sont aucunement une zone naturelle car :

- Chaque terrain privé est clôturé par des murs en béton de part et d'autre depuis plus de 30 ans et donc ne peut accueillir des animaux exceptés des oiseaux (bloc Photo 2).
- La propriété voisine de ma parcelle (558) appartenant à la collectivité, à elle-même montée une clôture de béton séparative en 1995 ne répondant pas aux critères de la zone naturelle.
- Des maisons d'habitations sont sur ces même terrains (parcelle 253,493 et 558) ne serait-ce pas une aliénation fictive privant les propriétaires de leur droit de propriété ?
- Pourquoi le zonage ne respecte pas la subdivision fiscale cadastrale ce qui semblerait logique et cohérent. Le zonage des terrains doit reposer sur des faits matériellement exacts, je pense qu'il y a une erreur d'appréciation de la commune. (fig. 4)

EN CONCLUSION :

J'adhère parfaitement à la philosophie de cette révision de PLU sur sa globalité, néanmoins je souhaite une cohérence de découpage et de nature des zones précitées.

Outre mon intérêt personnel et celle de 2 autres propriétaires, elle peut également avoir un impact pour la collectivité au regard des projets lancé (parking vert, crematorium et funérarium, padel)

Pour finir, je souhaite simplement que la collectivité

- Rectifie cette zone naturelle (Ne) et d'extraire les terrains privés et requalifier ces derniers afin de donner une cohérence à ce découpage tout en limitant une urbanisation importante sur ces derniers
- Extraire de la zone Ne la salle des fêtes et la salle de spectacle.

Cordialement »

Réponse de la ville :

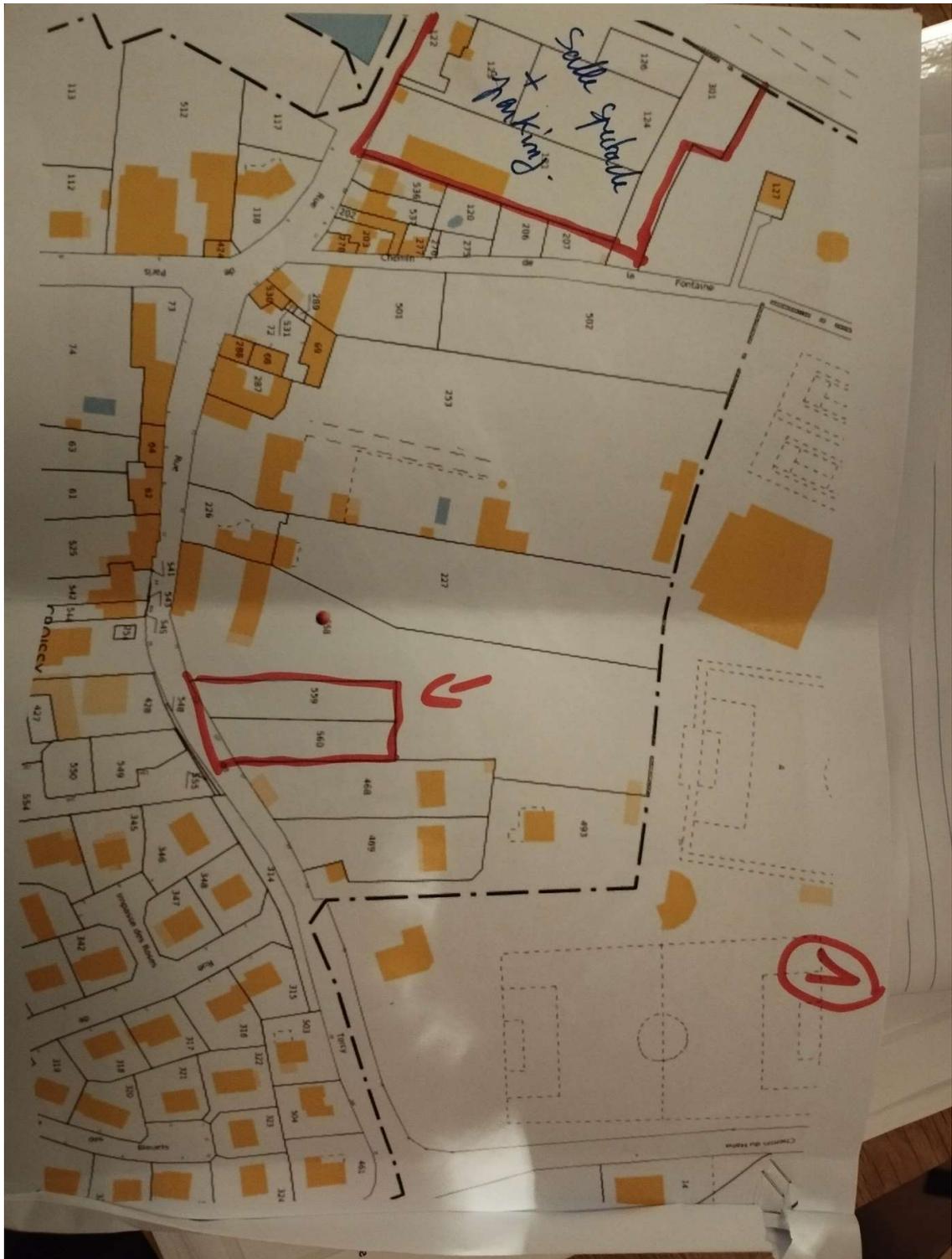
Monsieur le Maire souhaite reporter l'évolution de ce secteur.

En effet, sans définition précise des enjeux et des besoins, il paraît difficile de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur. Il est en effet nécessaire de protéger ce secteur d'une trop forte densification et en même temps, il est nécessaire de lui permettre d'évoluer.

C'est pourquoi, il paraît judicieux de mener une réflexion sur ce secteur afin de déterminer quels droits à construire pourraient être donnés et ainsi de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur à travers une modification du futur P.L.U. approuvé

Concernant la salle des fêtes et la salle de spectacle, son nouveau zonage doit être pensé à une échelle plus large, incluant par exemple l'ensemble des équipements publics. Afin de définir de nouvelles règles, spécifiques à ces équipements publics, et par conséquent un nouveau zonage, et pour ne pas compromettre l'économie générale du projet, la mairie veut se laisser le temps de la réflexion et ainsi modifiera le règlement et le zonage de cette zone ultérieurement via une procédure de modification du P.L.U.

Commentaires du commissaire enquêteur : comme vu précédemment, je considère que ce projet de réfléchir à mieux encadrer cette zone et donc de différer cette décision est bénéfique pour le projet.





M. Gaillard »

3

Qu'est-ce que la zone naturelle du PLU ?

La zone N du PLU, plus connue sous l'abréviation "zone naturelle", correspond aux secteurs naturels et forestiers de votre commune.

Lorsqu'un site fait l'objet d'un classement en zone N, cela signifie que l'autorité territoriale lui reconnaît un **intérêt environnemental** et souhaite préserver son caractère naturel. Il n'a pas vocation à être urbaniser et à recevoir des constructions.

L'objectif de ces zones naturelles est de **conserver l'intégrité de ces paysages** ainsi que leurs exploitations diverses, forestières agricoles ou écologiques. Ces sites possèdent en effet des qualités qui nécessitent d'être protégé de l'urbanisation : **territoires accueillant une faune et/ou une flore à protéger, parc, forêt, terrains agricoles.**

La zone N du PLU peut être divisée en sous secteurs :

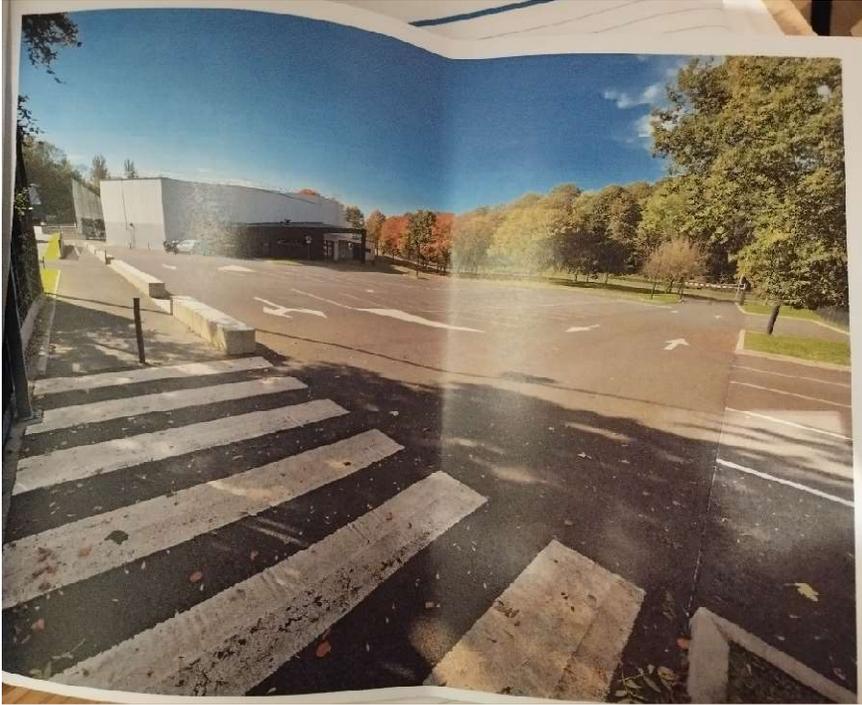
- le secteur na (terres agricoles ou espaces forestiers), à ne pas confondre avec la zone A du PLU;
- le secteur nb (zones de transition entre espace urbain et rural);
- le secteur nd (espaces à protéger en raison de leurs caractéristiques exceptionnelles);
- le secteur ne (zones naturelles et écologiques sensibles);
- le secteur nj (terrains accueillant des campings ou des bases de loisirs);
- le secteur np (périmètres de protection renforcée, réservés à l'assainissement et à la captation d'eau potable).

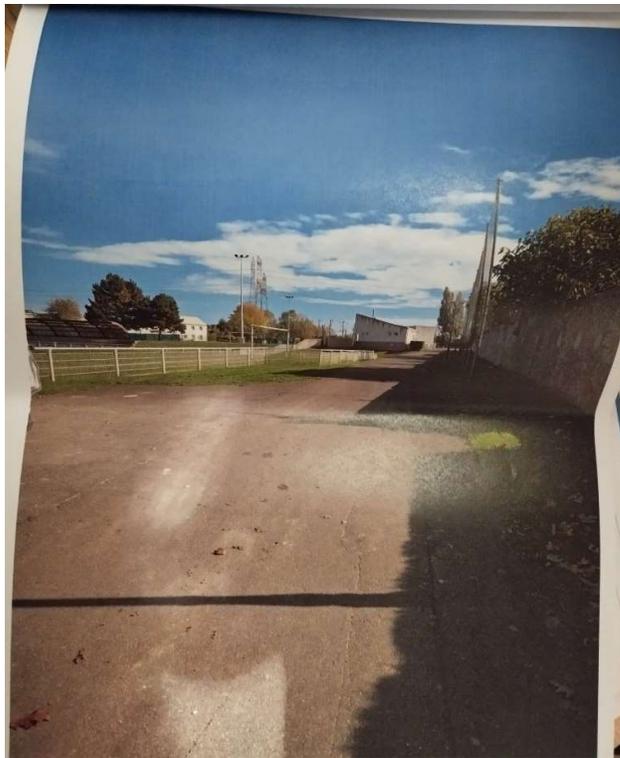
Définitions

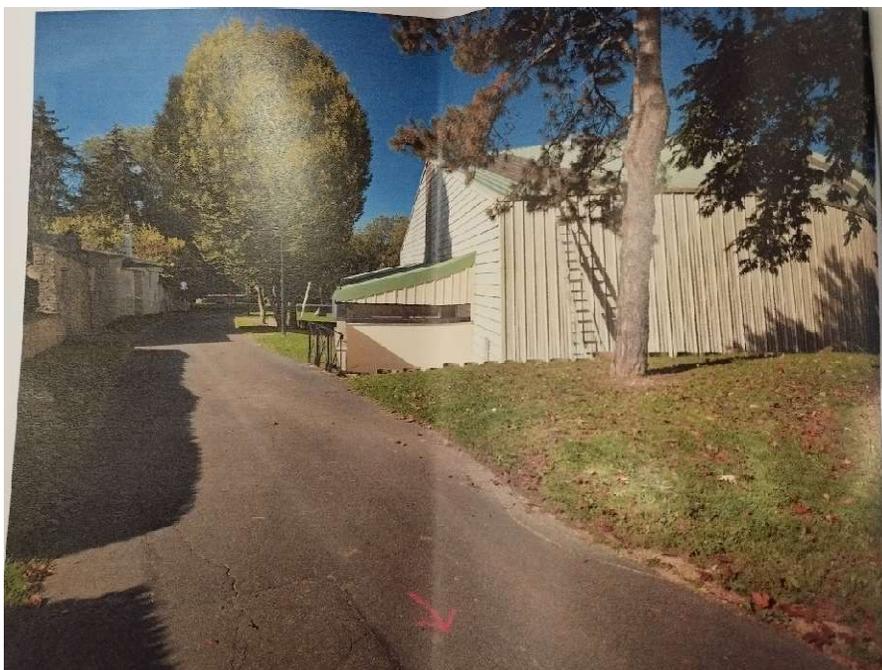
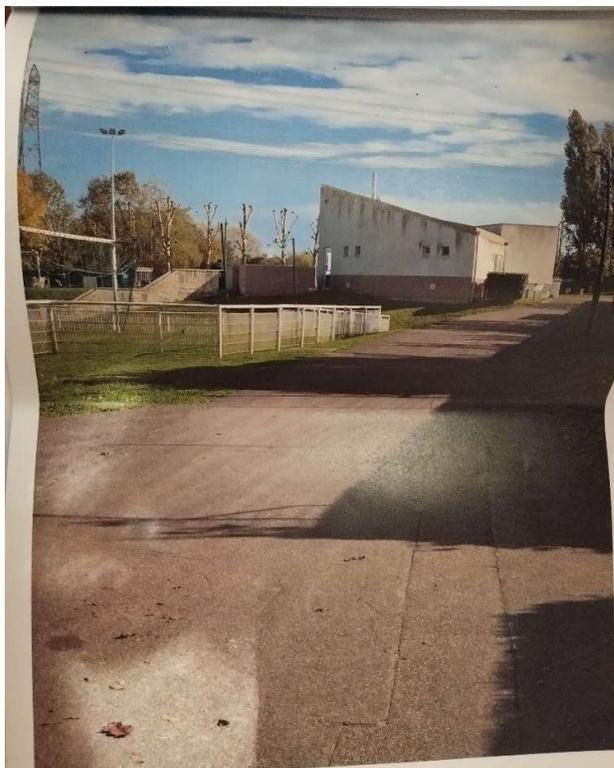
Zone N

Premièrement, sachez qu'une « zone N » est une **zone naturelle et forestière**. Il s'agit d'un site classé par l'autorité territoriale comme ayant un réel intérêt environnemental : une zone naturelle sensible (avec une faune ou une flore à protéger), une zone de végétation arbustive...





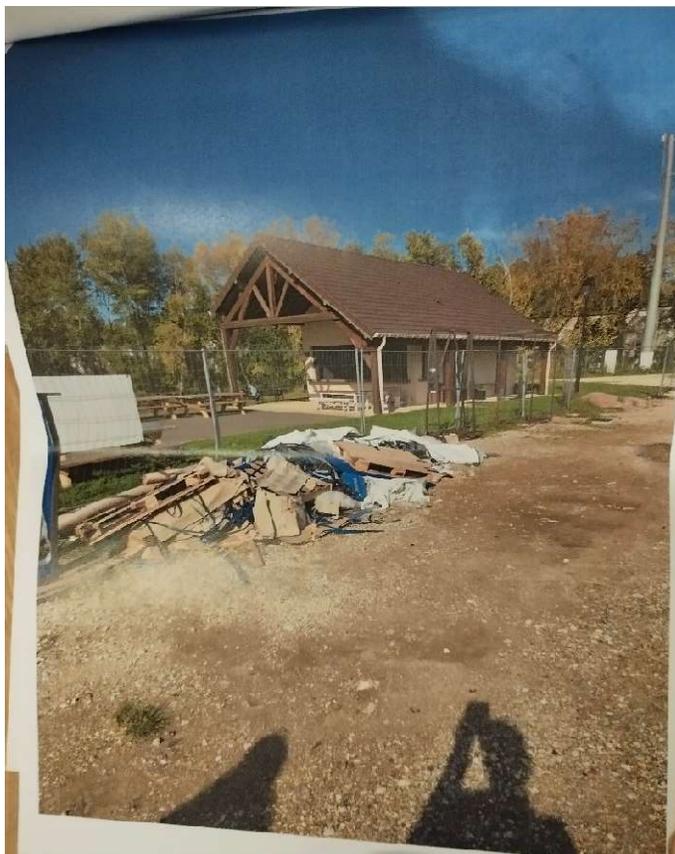








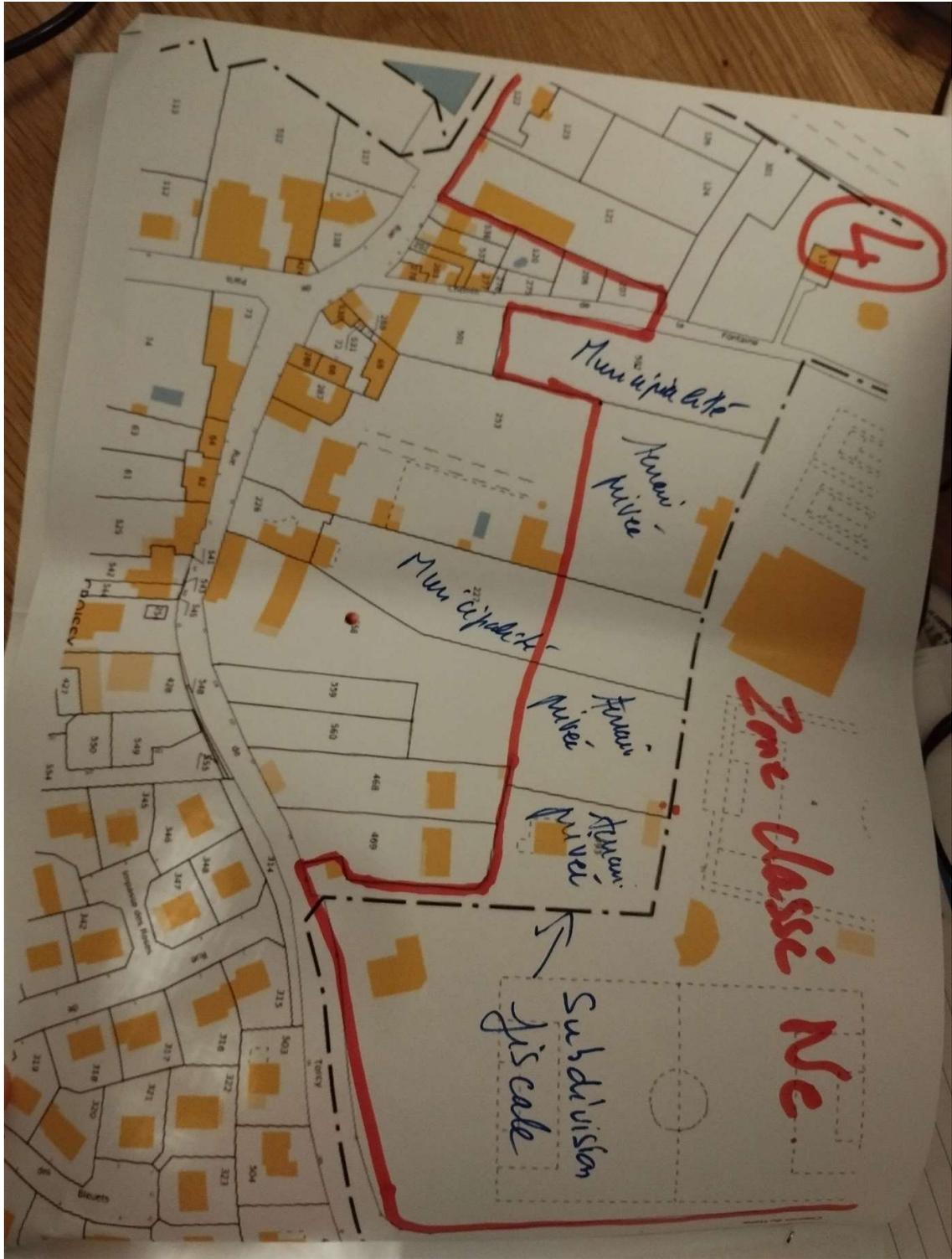












E1 déposée par Bruno Piketty

« Fait défaut l'avis du CRPN qui apparait non saisi »

Note de la commissaire enquêteur : Suite à l'incompréhension de cette observation, je me suis permise de contacter M Piketty qui m'a répondu « faute de frappe de ma part, je visai le CSRPN IdF, Conseil Scientifique Régional Patrimoine Naturel Ile de France »

Je propose donc que la ville se positionne sur cette observation modifiée

Réponse de la ville

Le CSPRN - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel - n'est pas une Personne Publique Associées.

Il n'en est pas fait référence dans les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

E2 : déposée de manière anonyme

« Contribuer et faciliter la pratique du vélo en toute sécurité sur l'axe routier DP10 qui mène de Croissy Beaubourg à Lognes avec la création d'une vraie piste cyclable. Zone extrêmement dangereuse pour les cyclistes qui ne sont pas épargnés par les poids lourd et l'incivilité des chauffeurs. Les zones de risques à haut potentiel sont celles des ronds point et le passage du pont au-dessus de l'autoroute A4.

Sportivement votre »

Réponse de la ville

Le P.L.U. n'a pas la compétence pour légiférer sur les aménagements des infrastructures routières. De plus, il s'agit là d'une voie départementale. Tous travaux sont de la compétence du Département.

Commentaires du commissaire enquêteur : le PLU a quand même la compétence de développer une politique de développement des axes pour cycles et ainsi créer un projet cohérent autour de ce point à présenter au département pour pousser cette décision chez eux.

E3 : déposée par Alexandra

«

- Diagnostic p.316 : Risque quant à la qualité de l'air lié à l'augmentation des déplacements domicile-travail : la création de liaisons douces répond à la problématique, mais le renforcement du réseau de transport en commun et le développement du covoiturage permettrait de limiter davantage la pollution de l'air due au trafic routier ;

Réponse de la ville

Cette remarque est pertinente, mais ni le P.L.U. ni la commune n'ont la compétence pour légiférer sur ces points.

Commentaires du commissaire enquêteur : effectivement, le PLU ne permet pas de travailler ce point

- Diagnostic p.332 : Qu'est-il prévu pour encourager la conservation du végétal dans les jardins des pavillons ?

Réponse de la ville

Pour protéger les jardins, dans toutes les zones urbaines destinées à de l'habitat, des espaces de pleine terre sont imposés : 30% en UA, 30% en UB et 30% en UC.

De plus, une liste des espèces végétales à privilégier est proposée en annexe 5 du règlement.

Commentaires du commissaire enquêteur : Il est positif d'imposer des espaces de pleine terre dans toutes les zones à vocation d'habitation. La liste des végétaux à privilégier est cohérente aussi avec cet objectif. Il aurait pu être intéressant aussi de donner des conseils/obligations dans le cadre d'une OAP spécifique sur le développement durable (par exemple paysager et planter les espaces délaissés, limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, assurer une gestion différenciée des espaces verts...) ou même dans le règlement de chaque zone concernée

- PADD p.5 : « cheminements piétons et/ou des liaisons vertes de façon à respecter le caractère et les richesses naturelles du milieu. Une sensibilisation des populations à cette richesse exceptionnelle pourra être mise en place » : quels revêtements ? voie verte partagée ? ou également piste cyclable (change la largeur de l'aménagement) ? Quelles dispositions pour éviter la dégradation de ces espaces ?

Réponse de la ville

Le P.L.U. n'a pas vocation à rentrer dans le détail des aménagements proposés mais de donner une orientation qui sera traduite dans un second temps par une étude sur l'aménagement précis à réaliser.

Commentaires du commissaire enquêteur : effectivement, le PLU n'a pas vocation à donner ce genre de détails qui pourront être décidés par la suite

- PADD p.5 : « des aménagements doivent être apportés permettant une traversée sécurisée de ces voies par la faune, notamment celle des batraciens dans la période de migration prénuptiale. » : des aménagements ont-ils déjà été étudiés ? A qui vont-ils s'imposer (collectivités ? propriétaires privés ?) ? Cela devra-t-il se faire uniquement lors de travaux (construction, renouvellement, etc.) ?

Réponse de la ville

De même, le P.L.U. impose la présence d'aménagement en faveur de la protection de la petite faune. La mise en place de cette orientation avec le type d'équipement proposé sera précisée ultérieurement par une étude qui déterminera ce qui est le plus judicieux en fonction des lieux et des milieux. Ces aménagements se feront lors de travaux et s'imposeront à l'institution en charge des travaux.

Commentaires du commissaire enquêteur : même commentaire que précédemment

- PADD p.6 : « Ces zones pourront faire l'objet d'un règlement et d'un zonage particulier afin de bien prendre en compte la spécificité liée à leur caractère humide et interdire certains usages incompatibles avec la préservation de ces milieux naturels. » : Quels usages pourraient être interdits aux particuliers résidant aux alentours de ces zones ?

Réponse de la ville

Comme l'indique le règlement, sont interdits : tout ouvrage portant atteinte à la zone humide, et son alimentation en eau, tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, les affouillements, exhaussements mis à part pour les travaux liés à la salubrité et à la sécurité publique, la création de plans d'eau artificiels, le drainage, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers ; le comblement des mares ; le défrichement des landes ; l'imperméabilisation des sols ou encore la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Commentaires du commissaire enquêteur : le règlement prend bien en compte les zones humides afin de les protéger

- PADD p.6 : « apporter un soin particulier au traitement paysager des limites entre espace urbain et espace naturel, en veillant à un traitement végétal des fonds de terrain. » : Terrains y compris privés ?

Réponse de la ville

Oui les terrains privés sont concernés.

Commentaires du commissaire enquêteur : il est important que les terrains privés soient concernés car sinon, cette mesure n'aurait pas de sens au vu de la proportion terrain public/terrain privé

PADD p.12 : « Pour toujours mieux répondre à la forte demande en équipement sportif de proximité, la commune souhaite agrandir l'actuel Street Workout sur Beaubourg et en créer un nouveau sur Croissy. » : l'espace utilisé dans ce projet ne pourrait-il pas être utilisé pour créer des logements, et ainsi éviter une révision future du PLU lorsque le SDRIF-E sera arrêté (cf. avis CAPVM) ?

Réponse de la ville

Le site d'accueil du futur Street Workout n'est pas encore arrêté. Il pourrait éventuellement être implanté dans la zone d'équipements sportifs au Nord de Croissy et n'impacterait donc pas de site potentiel destiné à du logement.

Par ailleurs, le P.L.U. arrêté répond déjà aux objectifs du SDRIF-E. En effet :

- la sanctuarisation de l'armature verte a bien été respectée puisque l'ensemble des espaces boisés a été maintenu en zone naturelle et que de nouveaux espaces boisés ont même été classés en zone naturelle ;

- la pastille à cheval entre les communes de Croissy-Beaubourg et Collégien, correspondant au secteur de développement industriel d'intérêt régional, porte bien sur le développement de la ZAC Lamirault qui fait l'objet d'un règlement propre dans le P.L.U. arrêté ;
- l'aplat correspondant à la sanctuarisation d'un site d'activité d'intérêt régional ainsi que le symbole concernant le maintien d'un site support de service urbain ou d'économie circulaire portent sur la Zone d'Activités PariEst qui a fait l'objet d'un règlement spécifique dans le P.L.U. arrêté ;
- le règlement proposé dans le P.L.U. arrêté permet l'accueil de nouveaux logements en renouvellement urbain, c'est-à-dire au sein de l'espace déjà urbanisé.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il aurait pu être intéressant de vérifier que les objectifs de création de logements du projet correspondent aussi aux objectifs du SDRIF-E à ce sujet

- PADD p.15 « la ZAC de Lamirault de Croissy-Beaubourg sont en cours de réalisation ou en projets, aussi bien concernant la voirie que les transports en commun afin de faciliter la fréquentation des lieux aux usagers. » : des liaisons piétonnes sont-elles prévues entre Beaubourg (zones UB et UBa) et la ZAC ? Des chemins préfigurent déjà sur Google map : pourraient-ils être/seront-ils pérennisés ? Par ailleurs, l'accès en transports en commun à la ZAC n'est possible que depuis les communes de Ozoir et Pontcarré à certains horaires, grâce à la ligne 2290 du réseau de Marne-la-Vallée (DSP10), permettant le rabattement pour les salariés vers les RER A et E. Le réseau desservant le reste de la commune appartient à la RATP (DSP9). Est-il envisagé de revoir la desserte de la commune pour que les Croisséens puissent également emprunter les transports en commun pour se rendre dans la ZAC ?

Réponse de la ville

Deux liaisons douces sont en cours de réalisation : l'une cyclable qui longe le cimetière et les services techniques pour rejoindre la rue Jean Moulin (en direction de Torcy), l'autre piétonne qui permet aux salariés de la ZAC de se rendre en sécurité vers le bourg de Croissy (pour rejoindre la station de bus ou de RER Torcy).

Une desserte de bus provisoire (ligne 13) est d'ores et déjà en activité. La ligne de bus n° 13 qui passe sur Lamirault Collégien a été prolongée sur Lamirault Croissy avec création de deux arrêts.

Cette desserte est vouée à perdurer voire à se développer mais je ne sais pas sous quelle forme.

Commentaires du commissaire enquêteur : la commune mériterait effectivement une meilleure desserte en transport en commun et plus de voies cyclables pour permettre une accessibilité aux zones de travail et ainsi, peut-être diminuer l'utilisation de la voiture

- PADD p.16 : Aucune mention des transports en commun n'apparaît dans l'axe déplacements
Réponse de la ville

Le réseau de transport en commun est une compétence d'Île-de-France Mobilité. C'est pour cette raison qu'il n'est pas présent dans le projet communal.

Commentaires du commissaire enquêteur : effectivement, la commune ne peut pas décider de développer les transports en commun car ce n'est pas de sa compétence.

- Règlement p.11-12 : L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle peut créer des problèmes d'inondation du terrain, notamment lors d'épisode de pluies continues, comme ceux de cette année. La mise en place de cuve et/ou la création de puits peut être un bon compromis, est-il envisagé des aides aux ménages pour réaliser ces aménagements, qui peuvent être coûteux ? En outre, l'avis de l'ARS déconseille la création de zone d'eau stagnante à cause de la présence de moustiques tigres ;

Réponse de la ville

L'infiltration des eaux de pluie à la parcelle est une recommandation du SAGE Marne Confluence.

Comme l'indique la définition sur les eaux pluviales en page 10 du Règlement du P.L.U., il est tout à fait possible de stocker l'eau de pluie dans une cuve si la configuration du sous-sol le permet.

Aucune aide à la réalisation de tels équipements n'est allouée.

Commentaires du commissaire enquêteur : je trouve que cela aurait pu effectivement être une bonne idée de proposer un accompagnement à ce type d'installation pour rendre cet équipement plus accessible.

- Annexe 2 : Le risque de mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des sols argileux : qu'est-il convenu pour les constructions et terrains existants du domaine privé dans les zones rouges (aléas forts) ?

Réponse de la ville

Dans ces secteurs, les constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées seront réalisables à condition de respecter les obligations issues du décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention du risque de retrait-gonflement des argiles et des articles L132-4 à L132-9 du Code de la Construction.

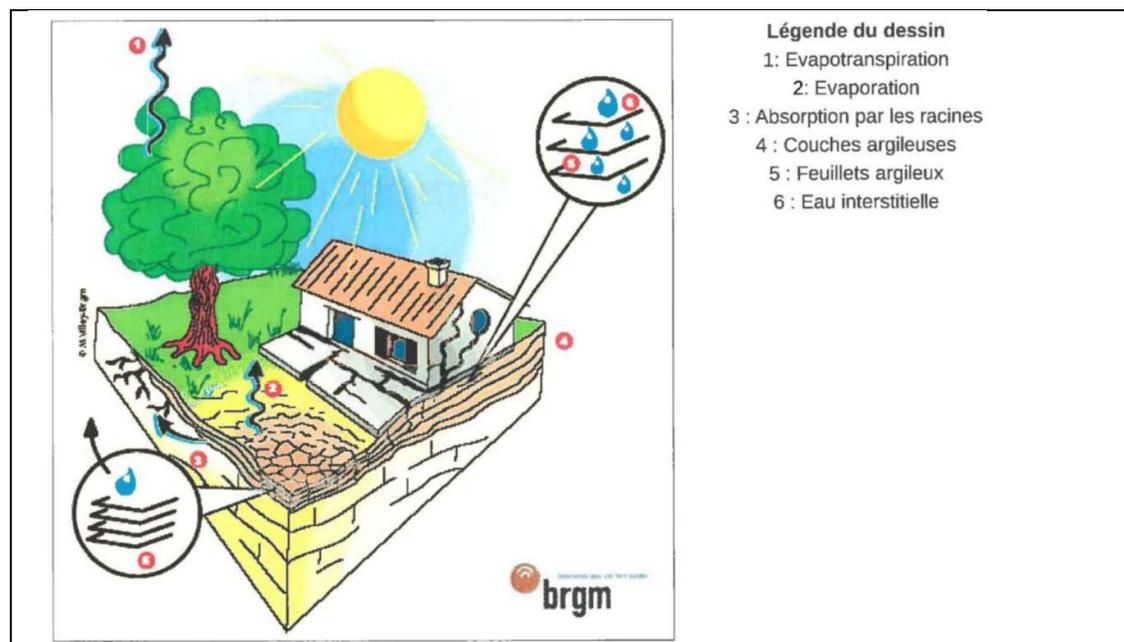
De plus, sera intégré dans le Règlement du P.L.U., à la suite de la carte relative aux risques de mouvements de terrains liés aux retraits et gonflements des sols argileux, le document suivant précisant ce qu'est ce risque ainsi que des recommandations en matière de construction.

Les phénomènes redoutés concernant le retrait-gonflement des sols argileux¹

Le retrait-gonflement est un phénomène naturel concernant exclusivement des sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment : plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois sous forme de poudre à l'état desséché.

Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique. Une période de sécheresse provoque le retrait qui peut aller jusqu'à la fissuration du sol. Le retour à une période humide se traduit alors par une pénétration d'autant plus brutale de l'eau dans le sol par l'intermédiaire des fissures ouvertes, ce qui entraîne des phénomènes de gonflement.

Dans les zones de climat tempéré, le bâtiment en surface est donc soumis à des mouvements différentiels alternés dont l'influence finit par amoindrir la résistance de la structure. Les désordres liés au retrait-gonflement des sols argileux évoluent d'abord lentement puis s'amplifient lorsque le bâtiment perd de sa rigidité et que la structure originelle des sols s'altère.



La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour les personnes ; Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

¹ Source BRGM

Le phénomène de retrait-gonflement est influencé par deux types de paramètres :

- *les paramètres naturels :*
 - *la géologie : les retraits-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile ;*
 - *l'hydrogéologie et la météorologie : les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. la fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant.*
 - *la végétation ; la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité de ce phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.*

- *Les paramètres anthropiques :*

la modification de l'hydrologie : les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Le phénomène de retrait-gonflement affecte principalement les maisons individuelles. En effet, la structure de ces bâtiments, légers, peu rigides et fondés de manière superficielles par rapport à des immeubles collectifs, les rends plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise. En outre, il faut souligner que les maisons individuelles sont généralement construites sans études géotechniques préalables qui permettent de détecter la présence d'argiles gonflantes et d'intégrer ce risque à la conception du bâtiment.

Recommandations en matière de construction²

La prévention du risque lié au retrait-gonflement des sols argileux n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais nécessite la mise en œuvre de mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local.

Lors des demandes d'autorisation d'urbanisme dans des zones exposées au risque retrait-gonflement des sols argileux, le pétitionnaire doit être sensibilisé aux mesures préventives pour construire selon les trois axes suivants :

- *Adapter les règles de construction concernant les projets de maisons individuelles et leurs extensions*

La profondeur des fondations doit tenir compte de la capacité de retrait du sous-sol. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel et atteindre au minimum 0,80 mètre en zone d'aléa faible et moyen et 1,20 mètre en zone

² Source BRGM

d'aléa fort. En outre, les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment.

En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter. Il convient de préférer les sous-sols complets aux sous-sols partiels et les radiers ou planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister aux mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux et verticaux convenablement armés. Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joint de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

- Eviter les variations d'humidité

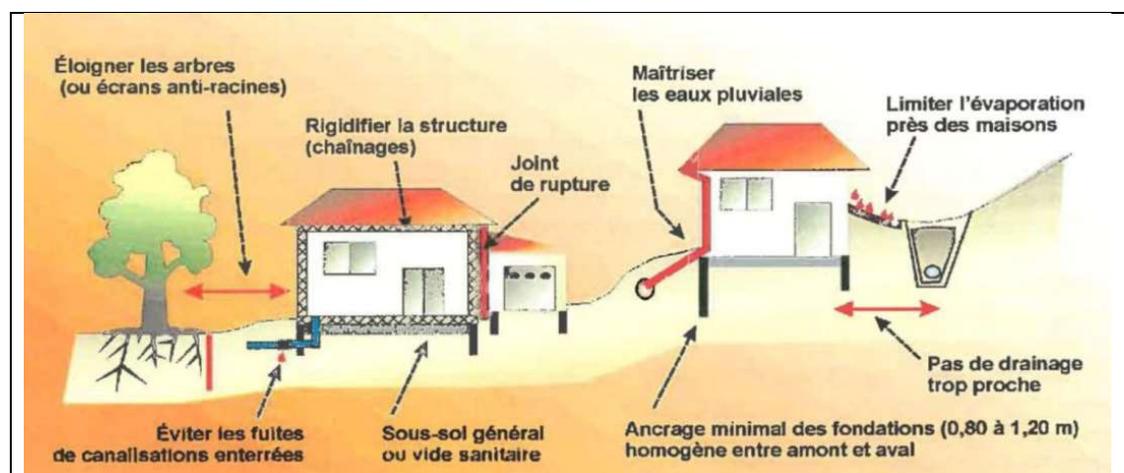
Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité de terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltrations localisées d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. Il convient de privilégier le rejet des eaux pluviales et des eaux usées dans les réseaux collectifs lorsque ceux-ci existent.

En outre, on considère que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance au moins égale à sa hauteur à maturité.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou d'un écran anti-racines, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

- Contrôler la végétation autour du bâti

Toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance de tout bâtiment existant ou de projet de construction, inférieure à sa hauteur à maturité est à proscrire. Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à l'élagage régulier des plantations existantes.



Commentaires du commissaire enquêteur : Plus les directives sont claires, moins on a de risques que des futures constructions soient impactées.

- Annexe 6 : Le bambou ne pourrait-il pas apparaître dans la liste des espèces invasives ? Les espèces invasives peuvent-elles être plantées en pot ? »

Réponse de la ville

Le bambou est effectivement répertorié comme une espèce invasive et sera ajouté à la liste présente en annexe 6 du règlement du P.L.U./

Quand bien même, elle est cultivée en pot, une espèce invasive ne devrait pas être plantée.

Commentaires du commissaire enquêteur : Il faudrait peut-être vérifier qu'il n'y a pas d'autres oublis concernant les espèces invasives et mieux expliciter les interdictions

E4 : déposée par Claire Fournier

« Le petit parc de Croissy-Beaubourg fait partie de la Coulée Verte le long du ru de Maubée qui descend jusqu'à la Marne. Dans sa partie inférieure entre Croissy et Beaubourg, c'est une zone humide qu'il convient de protéger au maximum dans l'intérêt général. A ce titre, l'étang de Croissy-Beaubourg et son pourtour devrait être un biotope. En tant qu'habitante le long de ce petit parc, je constate que la zone est particulièrement humide et sert de régulateur pour les ruissellements importants. Je constate la présence d'arbres (chêne en autres) remarquables et une faune très riche. »

Réponse de la ville

Le Petit Parc est classé en zone naturelle. C'est déjà une zone humide probable identifiée par la DRIEAT avec un règlement interdisant tout ouvrage et tout travaux portant atteinte à la zone humide. Cette zone humide est identifiée sur le plan de zonage.

Le classement d'une zone en biotope ne relève pas de la compétence de la commune. Il s'agit d'un arrêté pris par la préfecture en s'appuyant sur un ensemble d'études et un argumentaire fondé sur les caractéristiques du biotope et les pressions qu'il subit (justifiant les restrictions mises en place).

Commentaires du commissaire enquêteur : le PLU protège donc cette zone.

E5 déposée de manière anonyme

« Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), je souhaite formuler quelques observations et suggestions : je propose de classer la zone où se situe le bâtiment Cora en site exceptionnel ou bâtiment remarquable, notamment en raison de la présence d'un magnifique pigeonnier, qui représente un atout patrimonial à préserver. Cet élément architectural mérite d'être protégé et mis en valeur dans les futures orientations du PLU.

Réponse ville :

La commune souhaite protéger le pigeonnier et la chapelle à travers l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et ainsi empêcher toute modification / évolution des éléments protégés.

Ces éléments seront identifiés dans le règlement et sur le plan de zonage. Ils feront l'objet de protections particulières à travers l'article 4.X "Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme".

Commentaires du commissaire enquêteur : je trouve cohérent que la commune prenne cette décision de protection de ces bâtiments, d'autant plus dans un contexte de futur changement de propriétaire.

En revanche, concernant les zones de bornage, il me semble que leur classification en zone NE (Naturel et Exceptionnel) n'est pas nécessaire. À mon avis, ces espaces ne justifient pas une telle protection et pourraient faire l'objet d'une réflexion différente, plus en adéquation avec les besoins actuels d'aménagement.

Réponse de la ville :

Sans définition précise des enjeux et des besoins, il paraît difficile de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur. Il est en effet nécessaire de protéger ce secteur d'une trop forte densification et en même temps, il est nécessaire de lui permettre d'évoluer.

C'est pourquoi, il paraît judicieux de mener une réflexion sur ce secteur afin de déterminer quels droits à construire pourraient être donnés et ainsi de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur à travers une modification du futur P.L.U. approuvé

Commentaires du commissaire enquêteur : déjà vu plus haut dans le document.

Je vous remercie pour l'attention portée à mes propositions. Cordialement, »

E6 déposée de manière anonyme

« Bonjour,

Sur le plan de zonage (4b) :- Dans le vieux Croissy, il est indiqué une zone naturelle NE (naturelle et écologique sensible) qui comprend notamment la salle de spectacle Michel Fugain et ses alentours, ainsi que des habitations. Cela me semble peut-être un peu fort. La salle de spectacle et ses alentours est une zone beaucoup bétonnée et les habitations classées en NE risquent d'être pénalisées. Cette zone pourrait être repensée autrement, de façon à respecter et protéger l'environnement et les propriétaires de cette zone.

Réponse de la ville :

Sans définition précise des enjeux et des besoins, il paraît difficile de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur. Il est en effet nécessaire de protéger ce secteur d'une trop forte densification et en même temps, il est nécessaire de lui permettre d'évoluer.

C'est pourquoi, il paraît judicieux de mener une réflexion sur ce secteur afin de déterminer quels droits à construire pourraient être donnés et ainsi de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur à travers une modification du futur P.L.U. approuvé

Commentaires du commissaire enquêteur : ce sujet a déjà été abordé plus haut dans le document

- La zone où se situe le bâtiment Cora est classée UXA. Je pense que cette zone, du fait de sa position, ne devrait pas permettre de fort passage (comme par exemple du fret). Il serait peut-être judicieux de revoir cette zone en raison notamment de la présence de bâtiments (pigeonnier) qui devraient être préservés et protégés.

Réponse de la ville :

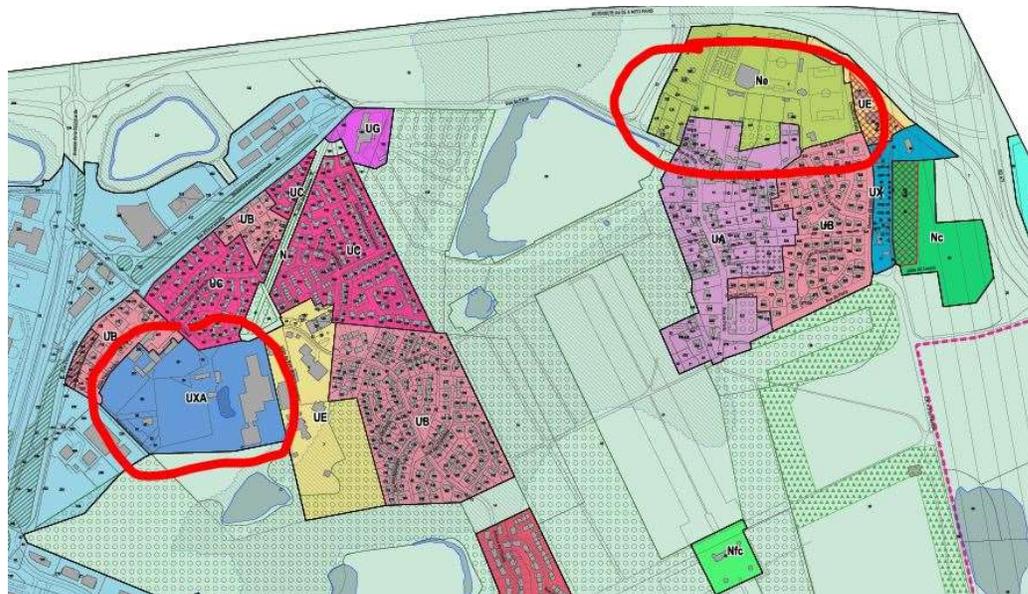
La zone UXA étant, avec le futur P.L.U., limitée au bureau, ceci permet d'éviter une circulation liée au fret.

La commune souhaite protéger le pigeonnier et la chapelle à travers l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et ainsi empêcher toute modification / évolution des éléments protégés.

Ces éléments seront identifiés dans le règlement et sur le plan de zonage. Ils feront l'objet de protections particulières à travers l'article 4.X "Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme".

Commentaires du commissaire enquêteur : ce sujet a déjà été abordé plus haut dans le document

J'espère que ces remarques seront prises en compte et pourront aider à faire avancer ce dossier. Merci »



E7 déposée de manière anonyme

« Je souhaite apporter des observations et des suggestions concernant la révision du PLU. Je propose de classer en bâtiments remarquables le site de Cora où se situe de magnifiques bâtiments. En ce qui concerne les zones de bornage la classification en zone NE me paraît injustifié. Il serait souhaitable de revoir ce découpage. Merci bien vouloir prendre en considération mes objections. Bien cordialement »

Réponse ville :

La commune souhaite protéger le pigeonnier et la chapelle à travers l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et ainsi empêcher toute modification / évolution des éléments protégés.

Ces éléments seront identifiés dans le règlement et sur le plan de zonage. Ils feront l'objet de protections particulières à travers l'article 4.X "Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme".

Sans définition précise des enjeux et des besoins, il paraît difficile de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur. Il est en effet nécessaire de protéger ce secteur d'une trop forte densification et en même temps, il est nécessaire de lui permettre d'évoluer.

C'est pourquoi, il paraît judicieux de mener une réflexion sur ce secteur afin de déterminer quels droits à construire pourraient être donnés et ainsi de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur à travers une modification du futur P.L.U. approuvé

Commentaires du commissaire enquêteur : ces sujets ont déjà été abordés plus haut dans le document

E8 déposée par Jacques Keck, habitant Croissy Beaubourg

« Croissy Beaubourg est le poumon vert de Paris Vallée de la Marne avec 600 hectares de bois et forêt.

C'est un village de 2100 habitants qui supporte un plan d'exposition au bruit lié à l'aérodrome de Lognes et qui subit également le bruit des voies rapides A4, A 104 et RD 371 qui ceinturent le territoire communal. Le projet de révision du PLU a été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal. Il se veut vertueux en matière de protection de l'environnement. Deux zones AU du PLU actuel prévus initialement en zone d'habitation ont été classés en espaces boisés classés car en zone de ZNIEFF de type 1 et de type 2 .De plus les buttes de l'autoroute A4 étant devenues des boisements importants il a été également décidé de les classer en zone d'espaces boisés classés. Soit un total de 75 hectares supplémentaires d'espaces verts protégés. En ce qui concerne la ZAC de Lamirault, celle-ci est toujours classé en zone AU bien qu'il ne reste que 2 lots à commercialiser sur 30 lots. En ce qui concerne les emplacements réservés en zone N du PLU Actuel, ceux-ci ont été supprimés, mais ils n'ont pas été classé en Zone U pour éviter une artificialisation des sols supplémentaires. Une création d'un emplacement réservé a été faite afin de permettre une extension des services techniques Et un pour un équipement public qui manque dans la région. Pour faire face aux obligations de logement, la commune a décidé de préserver les zones vertes et d'autoriser les propriétaires d'améliorer la constructibilité de leurs habitations. Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Régional. Pour ma part ce PLU est un moyen de préserver l'avenir du village face à l'urbanisation galopante des communes du secteur. J'émet donc un avis très favorable à ce projet de révision générale du PLU

Jacques KECK »

Commentaires du commissaire enquêteur : la commune ne s'est pas positionnée sur cette observation. Je considère comme Monsieur Keck que de nombreux points de ce PLU sont vertueux

E9 déposé de manière anonyme

« Bonjour,

Je souhaite apporter ma contribution à cette enquête publique. Tout d'abord, nous avons appris récemment de grands bouleversements pour Cora (racheté par Carrefour) dont siège se situe à Croissy Beaubourg (rue du chenil). Cela m'inquiète pour l'avenir de ce lieu qui se trouve dans le village. Je sais que ce site comporte des bâtiments anciens qui mériteraient d'être protégés de

manière pérenne ; tout comme ce parc arboré qui présentent de magnifiques arbres, des étangs. Nous savons que ces lieux amènent une faune et une flore variées. Il est important de valoriser et protégé cette biodiversité et cet écosystème. Une autre chose m'interpelle, du côté du vieux village. Je vois qu'il est indiqué une zone Ne. Dans les documents j'ai lu que cette zone Ne correspond au pôle d'équipement public sportif et de loisir. Plus loin il est écrit que la Zone N est concernée par les zones humides. Permettez de m'interroger sur ce non-sens. Dans cette zone est indiqué la salle Michel Fugain, ou est la zone humide et naturelle ? ce n'est que béton à cet endroit...De plus je constate que le zonage de la zone Ne ne se limite pas à l'espace public mais débordé sur des terrains privés. Pourquoi ? pourquoi imposer des contraintes importantes à certains propriétaires ? c'est presque discriminatoire par rapport au reste des propriétaires de Croissy Beaubourg qui sont proches d'espace naturels, boisés...J'espère que ces quelques observations seront prises en considération. Bonne réception »

Réponse de la ville :

La commune souhaite protéger le pigeonnier et la chapelle à travers l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et ainsi empêcher toute modification / évolution des éléments protégés.

Ces éléments seront identifiés dans le règlement et sur le plan de zonage. Ils feront l'objet de protections particulières à travers l'article 4.X "Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme".

Sans définition précise des enjeux et des besoins, il paraît difficile de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur. Il est en effet nécessaire de protéger ce secteur d'une trop forte densification et en même temps, il est nécessaire de lui permettre d'évoluer.

C'est pourquoi, il paraît judicieux de mener une réflexion sur ce secteur afin de déterminer quels droits à construire pourraient être donnés et ainsi de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur à travers une modification du futur P.L.U. approuvé

Commentaires du commissaire enquêteur : ces sujets ont déjà été abordés plus haut dans le document

E10 déposée de manière anonyme

« Suite à l'annonce par le groupe Carrefour de la fermeture du site CORA, rue du chenil, je pense que le PLU doit prendre en compte le caractère patrimonial de certains bâtiments (un pigeonnier sur le site et la ferme du Pas de la Mule en mitoyenneté). De plus, le parc de cet ensemble comporte un nombre conséquent de grands arbres (même s'ils ne sont pas remarquables au sens administratif), un étang et une zone humide qui méritent d'être préservés au nom de la sauvegarde de la biodiversité. Je propose donc de classer comme site remarquable le pigeonnier ainsi que les 3 bâtiments situés rue Henri Aubry. Par ailleurs, dans le vieux Croissy, je constate sur ce nouveau PLU que tous les terrains entre l'autoroute A4 et la rue de Paris, ainsi que la salle des fêtes, la salle de spectacles et leur parking sont classés en zone naturelle alors qu'il s'agit majoritairement de bâtiments ou d'équipements publics et privés et nullement de zones naturelles. Je souhaite que cette zone soit considérée comme urbanisée, mais malgré tout protégée de toute urbanisation importante.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon propos et espère que mes propositions seront prises en compte. »

Réponse de la ville :

La commune souhaite protéger le pigeonnier et la chapelle à travers l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme et ainsi empêcher toute modification / évolution des éléments protégés. Ces éléments seront identifiés dans le règlement et sur le plan de zonage. Ils feront l'objet de protections particulières à travers l'article 4.X "Prescriptions pour le patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme".

Sans définition précise des enjeux et des besoins, il paraît difficile de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur. Il est en effet nécessaire de protéger ce secteur d'une trop forte densification et en même temps, il est nécessaire de lui permettre d'évoluer.

C'est pourquoi, il paraît judicieux de mener une réflexion sur ce secteur afin de déterminer quels droits à construire pourraient être donnés et ainsi de faire évoluer le zonage et le règlement de ce secteur à travers une modification du futur P.L.U. approuvé

Commentaires du commissaire enquêteur : ces sujets ont déjà été abordés plus haut dans le document

Mes observations :

Voici mes observations concernant le PLU soumis à enquête :

- 1) La MRAe soulève l'absence d'une OAP trame verte et bleue, l'Etat vous indique même dans son avis que ce type d'OAP est obligatoire : est-ce que vous comptez compléter le dossier avec celle-ci ? quelles en seraient les grandes lignes ?

Réponse de la ville :

Oui. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation trame verte / trame bleue sera bien réalisée. Elle est d'ailleurs en cours d'élaboration.

Cette nouvelle O.A.P. traitera :

- de la préservation des supports de biodiversité et des espaces naturels les plus remarquables de la commune avec :
 - o les espaces boisés ;
 - o les espaces constitutifs du ru du Maubuée et des zones humides ;
- de la conservation du maillage des espaces constitutifs des corridors, qui permettent d'assurer les échanges écologiques ;
- du maintien des continuités écologiques ;
- de la valorisation du potentiel écologique des composantes de la trame verte et bleue.

Commentaires du commissaire enquêteur : Effectivement, je pense que cette OAP absolument nécessaire permettra de compléter positivement le projet de PLU

- 2) Il est aussi de plus en plus courant de réaliser une OAP thématique pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des projets urbains et de constructions : cela permet de donner des directives écologiques au niveau des nouvelles constructions mais aussi dans la gestion des espaces plantés ou le développement des énergies renouvelables : est-ce que le projet pourrait intégrer ce type d'OAP ? ou alors, est ce que, dans un objectif semblable, vous comptez suivre les recommandations de l'agglomération Paris Vallée de la Marne qui propose de rajouter dans le règlement écrit des précisions et des contraintes de construction pour que le projet de PLU puisse accompagner au mieux les contraintes écologiques actuelles et futures ?

Réponse de la ville :

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des projets urbains et de constructions n'est pas prévue par la commune qui préfère intégrer au Règlement de son P.L.U les recommandations faites par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Ainsi, le règlement sera modifié avec l'ajout de plusieurs remarques dans l'article 3 relatif aux obligations en matière de performance énergétiques et environnementales ainsi que dans l'article 4 relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Il est à noter que le P.A.D.D., dans sa deuxième orientation, intègre l'exigence d'un développement durable.

Commentaires du commissaire enquêteur : Même si le PADD intègre cette exigence, il est absolument nécessaire que les autres documents du projet explicitent, imposent ou recommandent des directives beaucoup plus précises comme l'a proposé la communauté d'agglomération Paris-

Vallée de la Marne. Le fait que ce soit dans le règlement est pertinent. J'aurais toutefois apprécié que les remarques qui devraient être ajoutées aient été explicitées ici.

- 3) Une grande place est donnée à la biodiversité, est ce qu'il est prévu que la commune en profite pour diminuer les produits phytosanitaires dans la gestion des espaces communs ?

Réponse de la ville :

La commune envisage effectivement de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion de ces espaces verts ce qui sera d'ailleurs inscrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation trame verte / trame bleue.

Ainsi, au niveau de la valorisation du potentiel écologique des composantes de la Trame Verte, une gestion différenciée des espaces verts sera recommandée avec, entre autres éléments, une démarche zéro phytosanitaire y compris pour les particuliers avec une action de sensibilisation.

Commentaires du commissaire enquêteur : j'apprécie ce positionnement qui va rajouter une composante intéressante dans la préservation de la faune et le développement durable de manière générale

- 4) La SEME indique que le MOS semble montrer des zones agricoles sur le territoire de la commune alors que ce zonage n'est pas prévu dans le projet de PLU : qu'en pensez-vous ? est-ce que le MOS est en erreur ou il y a des zones exploitées/exploitablees dont il faudrait tenir compte dans ce projet ?

Réponse de la ville :

L'Institut Paris Région a identifié plusieurs zones agricoles dans la partie Est du territoire dont l'occupation des sols diffèrent en fonction des sites :

- des terrains en friche correspondant à la ZAC Lamirault en cours d'urbanisation. Il ne s'agit donc pas d'activité agricole.
- les terrains du centre équestre. Il s'agit d'une activité qui fait l'objet de règles spécifiques dans la zone naturelle. Cela était déjà le cas dans le P.L.U. en vigueur.
- le petit parc de Croissy-Beaubourg. Il est conservé en zone naturelle de par la nature majoritairement boisée de cet espace doublé d'une zone humide.
- quelques parcelles cultivées au sein de la forêt de Ferrières, le long de l'allée Richou. Ces terrains étaient déjà classés en zone naturelle dans le P.L.U. en vigueur. Aujourd'hui aucun bâtiment agricole n'y est implanté. Il s'agit juste de terrains cultivés. De ce fait il n'est pas nécessaire de les basculer en zone agricole dans la mesure où cette dernière légifère la construction des activités agricoles et non la nature des cultures.
Il est à noter que la parcelle au sud de l'allée Richou est aujourd'hui pratiquement entièrement reboisée.

Commentaires du commissaire enquêteur : effectivement, tant qu'il n'y a pas de bâtiments prévus nécessaire à l'exploitation agricole de la parcelle, il n'y a pas besoin de créer un zonage spécifique pour celles-ci.

- 5) L'ARS considère que le projet ne prend pas suffisamment de mesures concernant les nuisances sonores : qu'est-ce que vous pourriez rajouter pour mieux prendre en compte ce sujet ? Elle indique aussi que le projet de nouvelle crèche n'est pas représenté sur les documents et que cela empêche de vérifier que les enfants, population sensible, soient suffisamment protégés des risques sanitaires liés à ce sujet : est-ce que vous pourriez la localiser graphiquement sur la carte de bruit et indiquer les mesures qui vont être prises pour minimiser le risque ?

Réponse de la ville :

Afin de répondre favorablement aux recommandations de l'ARS, la commune propose de rajouter dans l'article 3.6 "Obligation en matière de performance énergétique et environnementale" du règlement du Plan Local d'Urbanisme, dans l'ensemble ces zones urbaines touchées par des nuisances sonores :

"Dans les zones bruyantes identifiées en Annexe 5 (plan voies bruyantes), des dispositions constructives nécessaires au confort acoustique dans les bâtiments et espaces extérieurs au vu des nuisances sonores constatées devront être mis en œuvre.

Pour le confort acoustique extérieur, les mesures pourront porter sur :

- la végétalisation des espaces extérieurs pour, dans une certaine mesure, réduire la perception des niveaux sonores pour les usagers ;
- les matériaux à utiliser en façade, ou pour les revêtements extérieurs, pour permettre d'atténuer la réverbération du bruit.

Pour le confort acoustique intérieur, il pourra être prévu la mise en œuvre de procédés constructifs et de vitrages permettant d'atteindre les niveaux d'affaiblissement acoustiques de façades adaptés aux contraintes extérieures et aux objectifs visés (qu'ils soient réglementaires ou liés aux certifications visées).

Dans le cas des bâtiments de logement, ces niveaux sont définis par l'Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Plus largement, il s'agira d'assurer par le choix des matériaux ou procédés constructifs que chaque occupant bénéficiera d'un niveau de confort acoustique adapté. Par ailleurs, les niveaux de performances acoustiques définis par les différentes certifications ou labels visés par les porteurs de projet pourront être atteints suivant les projets, allant au-delà des exigences réglementaires : HQE Bâtiment Durable, OSMOZ, BREEAM, ...

Concernant la crèche, elle ne peut pas être localisée précisément sur une carte puisqu'il s'agit d'une intention dans le cadre de la réflexion menée sur les futurs grands travaux à prévoir sur la commune. En effet, le bâtiment qui héberge la crèche existante nécessiterait des travaux. La question de sa réhabilitation ou d'une construction d'une nouvelle crèche n'est pas tranchée.

Commentaires du commissaire enquêteur : les engagements pris dans le cadre de cet exercice me semblent satisfaisants : ils vont dans le sens d'une meilleure protection des habitants/futurs habitants. Concernant la crèche, je recommande que la réflexion autour du choix qui sera fait prenne bien en compte cet item

- 6) La MRAe, dans sa recommandation n°3 relève que les indicateurs de suivi du PLU ne sont pas complets : il manque des éléments autour de la santé humaine et de manière plus globale, elle souhaite que vous rajoutiez à chacun des items des valeurs initiales et des valeurs cibles ainsi qu'un calendrier. Dans votre mémoire en réponse, vous avez rajouté des valeurs initiales, des valeurs cibles, un calendrier mais non seulement vous n'avez pas rajouté d'indicateurs sur la santé humaine mais vous avez enlevé certains indicateurs concernant le renforcement des liaisons douces : qu'est ce qui justifie cette décision ?

Réponse de la ville :

Il y a eu une erreur dans le Rapport de Présentation au niveau de l'évaluation environnementale.

En effet, en page 328 du rapport de Présentation, les Orientations et Objectifs du cinquième axe relatif au renforcement des liaisons douces et au respect des règles de stationnement ne correspondent pas au P.A.D.D.

Ainsi, "Favoriser les mobilités douces", "Valoriser les abords de la RD 301", "Valoriser les principales entrées de ville de la commune" et "Poursuivre la politique de stationnement communal" ne correspondent pas à la commune de Croissy-Beaubourg et ne sont d'ailleurs pas dans le P.A.D.D. A ce sujet il n'y a pas de RD 301 sur la commune de Croissy-Beaubourg. C'est pourquoi les actions ont été enlevées et le document corrigé.

Concernant les indicateurs de suivi sur la santé humaine, ils ont été ajoutés dans les axes suivants :

**Second axe :
Pour un développement maîtrisé et harmonieux de son habitat**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Valeur initiale	Valeur cible	Calendrier
Assurer un développement communal cohérent et judicieux, avec une consommation extrêmement limitée d'espace naturel	Analyse ciblée des permis de construire Suivi de la consommation foncière pour l'habitat	Superficie des zones naturelles du P.L.U. actuel	Aucune nouvelle consommation d'espace naturel	
Intégrer l'exigence d'un développement durable	Travaux de modernisation et d'entretien courant des équipements communaux Suivi des travaux de mise aux normes Santé humaine : Isolation phonique Santé humaine : Qualité de l'air	- - -	100% des nouvelles constructions protégées par les règles du P.L.U. 100% des nouvelles constructions conformes aux normes et règles d'isolation acoustique Des valeurs de particules fines et de dioxyde d'azote inférieures aux seuils autorisés	Vérification annuelle

**Second axe :
Pour un développement maîtrisé et harmonieux de son habitat**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Valeur initiale	Valeur cible	Calendrier
<p>Prendre en compte le plan de prévention du bruit, les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrains dans le développement urbain</p>	<p>Santé humaine : Évolution des mesures de bruit</p> <p>Nombre de permis de construire dans les zones à risques</p>	<p>Bruit (Bruitparif): dB mesurée sur l'année A0 variant selon la proximité aux axes de circulation principaux</p> <p align="center">-</p>	<p>Amélioration de l'ambiance acoustique ou à minima maintien par rapport à la valeur initiale</p> <p>100% des nouvelles constructions protégées par les règles du P.L.U.</p>	

Troisième axe :
Pour une modernisation et un développement des équipements publics qui accompagnent les besoins de la population

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Valeur initiale	Valeur cible	Calendrier
Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap	Santé humaine : Suivi des travaux de mise aux normes	-	70% des bâtiments publics aux normes énergétiques	5 ans
Assurer un bon niveau d'accès aux communications numériques	Suivi de l'avancée du déploiement de la fibre et de sa modernisation vers le réseau 5G		100% des foyers éligibles à la fibre	

**Cinquième axe :
Pour un renforcement des liaisons douces et un meilleur respect des règles de stationnement**

Orientations et Objectifs	Indicateurs de suivi	Valeur initiale	Valeur cible	Calendrier
Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers	Santé humaine : Évolution des polluants dans l'air Analyse des données d'accidentologie	Concentrations des principaux polluants atmosphériques avec les émissions de NOx, PM10, PM2,5, COVM et le NH3 mesurées sur l'année A0 Accidentologie mesurée à l'année A0	Amélioration de l'indice de la qualité de l'air ou à minima maintien par rapport à la valeur initiale Accidentologie inférieure à celle mesurée 1 an avant	Annuelle
Favoriser la pratique du vélo sur la commune	Mesure du linéaire de voirie aménagé	Linéaire actuel à la date d'approbation du P.L.U.	10% de nouveaux chemements doux créés	3 ans
Renforcer l'offre en bornes de recharges électriques sur l'espace urbain de Croissy	Vérification de la mise en place des équipements proposés	Nombre de bornes de recharges électriques mesurée à l'année A0	10% de nouvelles bornes de recharges électriques	2 ans

Commentaires du commissaire enquêteur : Je comprends mieux cette disparition d'objectifs. Concernant les objectifs sur la santé, c'est désormais plus clair et plus complet avec ces ajouts

- 7) Plusieurs PPA s'interrogent sur la pertinence de laisser la zone AU au vu de l'état d'avancement de la ZAC de Lamirault qui pourrait d'ores et déjà s'inscrire dans une zone urbanisée : qu'est-ce que vous en pensez ?

Réponse ville

En effet, la ZAC de Lamirault, aujourd'hui presque totalement réalisée, sera bien basculée en zone urbaine. La zone s'intitulera UZLCB. Le règlement ne sera pas modifié.

Commentaires du commissaire enquêteur : effectivement, il semble plus logique qu'elle soit considérée d'ores et déjà comme une zone urbaine et pas une zone à urbaniser

- 8) L'état relève un décalage entre la surface communale urbanisée de référence prise en compte dans le dossier et celle du site de l'institut d'aménagement et d'urbanisme. D'après lui, tous les calculs qui prennent en compte cette donnée d'entrée pour dimensionner le projet comme entre autres les besoins en nouveaux logements, les objectifs d'augmentation de la densité urbaine, les extensions urbaines possibles .etc. sont à revoir pour reconfirmer l'adéquation avec le SDRIF : est-ce que vous pourriez faire cet exercice dans le cadre du mémoire en réponse ?

Réponse ville

Comme le précise à juste titre l'avis de l'Etat, il y a eu une erreur sur la surface communale urbanisée de référence qui est de 182,2 ha et non de 213,44 comme indiquée dans le Rapport de Présentation.

Le premier tableau relatif à la densité humaine a par conséquent été corrigé et le résultat est identique. Le second tableau n'avait, lui, pas d'erreur.

Extrait du Rapport de Présentation (page 268) avec la nouvelle démonstration.

5.2 : Les objectifs de densité humaine et de densité en logements des espaces d'habitat du S.D.R.I.F.

➤ La densité humaine

Le S.D.R.I.F. en vigueur fixe comme objectif une augmentation de 10% de la densité humaine pour la commune entre 2014 et 2030.

Cela correspond pour la commune à l'accueil d'environ 200 nouveaux habitants et 690 nouveaux emplois à l'horizon 2030. Le tableau suivant explicite le calcul :

Nombre d'habitants en 2014 (source : INSEE)	1 988
Nombre d'emplois en 2014 (source : INSEE)	6 921
Total habitants + emplois en 2014	8 909
Espace Urbanisé de Référence au sens strict existant en hectare en 2012 selon l'Institut Paris Région	182,2

Densité de référence pour Croissy-Beaubourg (= habitants + emplois / hectare)	48,89
Densité de référence augmentée de 10% (= habitants + emplois / hectare)*10%	53,78
Habitant et emplois dans l'espace urbanisé à l'horizon 2030	9 799 (182,2*53,78)
Répartition de la population / emplois supplémentaire estimée à l'horizon 2030	200 habitants 690 emplois

Les chiffres en vert sont ceux corrigés

➤ [La densité en logements des espaces d'habitat](#)

Le S.D.R.I.F. en vigueur fixe comme objectif une augmentation de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat entre 2014 et 2030.

Cela correspond pour la commune à l'accueil d'environ 75 nouveaux logements à l'horizon 2030. Le tableau suivant explicite le calcul :

Nombre de logements en 2014 (source : INSEE)	747
Superficie de l'espace d'habitat en hectare en 2012 selon l'Institut Paris Région	42,82
Densité d'habitat en 2012 (=nombre de logements / hectare)	17,45
Densité de l'espace d'habitat de référence augmentée de 10% (=nombre de logements / hectare)*10%	19,19
Logements devant pouvoir être accueillis dans l'espace urbanisé à l'horizon 2030	822 (42,82*19,19)
Nombre de logements à créer pour l'augmentation de la densité d'habitat dans l'espace urbanisé de référence	75 (822-747)

Commentaires du commissaire enquêteur : Merci pour ces chiffres corrigés qui permettent de valider que le projet est toujours dans les clous des attentes du SDRIF

- 9) Est-ce que vous avez regardé la compatibilité de votre projet avec le SDRIF-E qui devrait être approuvé définitivement rapidement ?

[Réponse ville](#)

Effectivement nous avons regardé la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme arrêté avec le futur SDRIF- E. Le P.L.U. arrêté répond déjà aux objectifs du SDRIF-E. En effet :

- la sanctuarisation de l'armature verte a bien été respectée puisque l'ensemble des espaces boisés a été maintenu en zone naturelle et que de nouveaux espaces boisés ont même été classés en zone naturelle ;

- la pastille à cheval entre les communes de Croissy-Beaubourg et Collégien, correspondant au secteur de développement industriel d'intérêt régional, porte bien sur le développement de la ZAC Lamirault qui fait l'objet d'un règlement propre dans le P.L.U. arrêté ;
- l'aplat correspondant à la sanctuarisation d'un site d'activité d'intérêt régional ainsi que le symbole concernant le maintien d'un site support de service urbain ou d'économie circulaire portent sur la Zone d'Activités PariEst qui a fait l'objet d'un règlement spécifique dans le P.L.U. arrêté ;
- le règlement proposé dans le P.L.U. arrêté permet l'accueil de nouveaux logements en renouvellement urbain c'est-à-dire au sein de l'espace déjà urbanisé.

Commentaires du commissaire enquêteur : Le projet semble donc répondre à ce futur document supérieur. Il resterait peut-être les obligations d'augmentation de la densité urbaine à vérifier. Ce sera probablement pour un prochain exercice similaire

10) Le sujet des logements sociaux n'est pas réellement abordé dans le projet, justifié par le fait que la commune est exemptée des obligations à cause de la servitude du PEB de l'aérodrome Lognes Emerainville. Cependant, au-delà des obligations légales, la commune pourrait avoir une volonté de développer un peu plus cette catégorie de logement pour développer la mixité sociale et ainsi décider de rajouter certaines directives dans ce sens : quel est votre positionnement sur le sujet ?

Réponse ville

Il est à noter que tout en étant exempté des obligations de l'article 55 de la loi SRU sur le logement social, au 1er janvier 2023 la commune comptait 80 logements sociaux soit 9,6% du parc des résidences principales.

Sera précisé dans le règlement des zones urbaines destinées à l'habitat l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux lors de toute opération de plus de 12 logements ou de 800 m² de surface de plancher.

Commentaires du commissaire enquêteur : cette obligation est légale donc j'en conclus que la commune ne va pas chercher à développer plus cette catégorie de logements, Je trouve cela dommage, d'autant plus qu'à part si un projet de logement s'installe sur la parcelle du siège de Cora, il y a peu de chance qu'un projet qui remplisse ces conditions de surface minimum ou de nombre de logements voient le jour dans la commune.

11) Vous avez une volonté de développer les petits logements sur le territoire pour répondre aux nouveaux besoins de la population (vieillesse, diminution de la taille des ménages...). Il ne semble pas y avoir de directives précises pour aller dans ce sens au niveau du projet : qu'est-ce que vous pourriez faire pour faciliter l'atteinte de cet objectif ?

Réponse ville

A l'origine une Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur la réalisation d'une opération d'aménagement sur une zone à urbaniser (AU) situé au Sud du hameau de Croissy proposait une répartition de logements suivant la taille de ces derniers.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation a été refusée par l'Etat au motif qu'elle se situait dans la lisière de bois.

Aujourd'hui, la commune propose d'imposer que dans les opérations comprenant plus de 5 logements dans la zone UA, 30% minimum de la surface de plancher du bâtiment soit composé de logements de petites taille type T1 et/ou T2.

Commentaires du commissaire enquêteur : Effectivement, il est important de respecter les lisières de bois de toute construction.

Cette nouvelle proposition me semble pertinente et va dans le sens d'un possible développement de ces petites surfaces.

- 12) Règlement : l'article UA3.1 indique que l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de la superficie du terrain mais que cette emprise pourra être portée à 50% pour les rdc affectés à un usage commercial de bureaux de services d'artisanat ou hôtelier : y aurait-il une erreur dans la deuxième partie ? S'il s'agit de faciliter l'implantation de certaines constructions, pourquoi mettre le même pourcentage ? De plus, il me semble que les usages hôteliers sont interdits sur cette zone ?

Réponse ville

Effectivement il y a eu deux erreurs d'écriture : une sur l'emprise au sol et l'autre sur l'usage hôtelier. Ainsi, la nouvelle formulation sera la suivante :

"L'emprise au sol pourra être portée à 60% (et non 50%) pour les rez-de-chaussée affectés à un usage commercial, de bureaux, de services ou d'artisanat".

Commentaires du commissaire enquêteur : effectivement, cela est plus cohérent. En même temps, je considère que ce genre de règle est d'autant plus pertinente quand elle est très ciblée sur une artère principale par exemple plutôt que dans une zone complète : cela permet ainsi de créer des polarités commerciales. Cependant la zone UA n'est pas si étendue et cela peut conserver son intérêt de garder cette spécificité sur toute la zone

- 13) En zone UC, il est indiqué que les constructions pourront être agrandies de 20m² au sol maximum avec quelques contraintes d'emplacements de cet agrandissement. Le PLU en vigueur aujourd'hui, permettait déjà une augmentation de la surface de la construction de 20m² voire plus selon certains critères. Ces agrandissements pourraient sembler cumulatifs (une fois pendant le PLU en vigueur aujourd'hui, une fois pendant la durée du PLU en projet, ...) et donc illimités au fur et à mesure que le PLU est revu

Il n'y est pourtant indiqué aucun pourcentage maximum de surface au sol par rapport à la parcelle. Il y a une contrainte de 30% minimum de pleine terre mais cela donne donc une surface au sol de construction de 70% maximum ce qui peut être beaucoup en regard de ce qui est autorisé dans le reste de la ville et du premier axe du PADD « Pour une protection des composantes paysagères du territoire, pour une préservation du cadre de vie des Croisséens » qui intègre les jardins dans cette réflexion. Qu'est-ce que vous en pensez ?

Réponse ville

Effectivement cela présente un risque puisqu'en réalité, l'esprit de cette règle est de pouvoir permettre une extension limitée de la construction existante de 20 m² mais UNE SEULE FOIS.

Ainsi, le règlement va être corrigé avec l'ajout suivant :

Cette extension de 20 m² d'emprise au sol n'est autorisée qu'une seule fois.

- C'est la première construction, c'est-à-dire la construction d'origine, qui fera foi. En d'autres termes, l'autorisation d'une extension de 20m² maximum sera délivrée par le Service urbanisme sur la base du premier permis de construire établie sur la parcelle concernée.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je pense que cet ajout est nécessaire pour éviter des dérives d'agrandissement de la surface construite.

A Nogent sur Marne, le 29/11/2024



Liste des annexes :

Annexe 1 : Décision de désignation du commissaire enquêteur

Annexe 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Annexe 3 : Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux

Annexe 4 : Certificat d'affichage

Annexe 5 : Eléments de communication supplémentaire

Annexe 6 : Liste des PPA consultés

Annexe 7 : Courrier de la mairie repoussant la date de rendu du rapport

Annexe 1 : Décision de désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

24/05/2024

N° E24000038./77

La présidente du tribunal administratif

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 16/05/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la Commune de CROISSY-BEAUBOURG demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du PLU de la commune de CROISSY-BEAUBOURG* ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Aurélie INGRAND est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Hélène PLANQUE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de CROISSY-BEAUBOURG, à Madame Aurélie INGRAND et à Madame Hélène PLANQUE.

Fait à Melun, le 24/05/2024

La première vice-présidente,



S. GHALEH-MARZBAN

Annexe 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique



COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le **15 JUIL. 2024**



ID : 077-217701465-20240715-2024LM74-AR

Objet : ARRÊTÉ n° 2024-074 - Arrêté de mise à l'enquête publique du Plan local d'urbanisme en cours de révision

Le Maire de la Commune de CROISSY-BEAUBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21, L.153-31 et R153-8 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-028 en date du 14/09/2021 prescrivant la révision du Plan local de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2024-007 en date du 04/04/2024 arrêtant le projet de révision du Plan local de l'urbanisme,

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 08/04/2024,

Vu la saisine des Personnes Publiques Associées en date du 08/04/2024,

Vu la décision n°E24000038/77 en date du 28/05/2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun désignant Madame Aurélie INGRAND en qualité de commissaire enquêteur et Madame Hélène PLANQUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Croissy-Beaubourg, du lundi 16/09/2024 à 9h00 (ouverture de l'enquête) jusqu'au vendredi 18/10/2024 à 18h00 (fermeture de l'enquête), soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Croissy-Beaubourg (30 rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg).

ARTICLE 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- est publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département (La Marne et Le Parisien),
- est affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux emplacements réservés à l'affichage administratif dans la commune,
- est également publié sur le site internet de la ville de Croissy-Beaubourg.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision du président du Tribunal administratif de Melun, Madame Aurélie INGRAND a été désignée commissaire enquêteur et Madame Hélène PLANQUE comme commissaire enquêteur suppléante pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Croissy-Beaubourg aux dates et horaires suivants :

- Lundi 23 septembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 5 octobre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 octobre de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 octobre de 14h00 à 18h00 (clôture de l'enquête publique).

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique comporte :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Un règlement graphique
- Un règlement écrit
- Des annexes

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUIL. 2024

ID : 077-217701465-20240715-2024LM74-AR



- Les Avis des Personnes Publiques Associées
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la commune.

ARTICLE 6 : Dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce dossier est mis en consultation à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5505> du 16/09/2024 à partir de 9h00 jusqu'au 18/10/2024 à 18h00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions éventuelles :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Maire ou son premier adjoint, ouvert à cet effet et tenu à disposition du public durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- par courrier postal à partir du 16/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024 à 18h00 (clôture de l'enquête publique) à l'attention de Madame Aurélie INGRAND, Commissaire enquêteur, à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de Croissy-Beaubourg, à l'attention de Mme la Commissaire enquêteur, 30 rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg,

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5505@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5505> et donc visible par tous.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre est clos et signé par la commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur remet au Maire son rapport, ainsi que dans une présentation séparée ses conclusions motivées et le sens de celles-ci (favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de révision du PLU). Elle remet également le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.

Elle adresse simultanément une copie de son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun.

Le public pourra consulter le rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant une durée d'un an. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sont en outre publiés sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://croissy-beaubourg.fr/fr/rb/1968657/revision-du-p-l-u>

ARTICLE 9 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

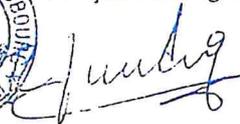
ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de département à Melun,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun,
- Madame la Commissaire enquêteur.

Fait à Croissy-Beaubourg, le 15/07/2024

Le Maire
Michel GERES

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué



Annexe 3 : Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,221 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Ventes

7375279601 - VJ



SELARL TOURAUT AVOCATS

Société d'avocats
26 rue des Cordeliers - 77100 MEAUX

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

EN UN SEUL LOT

Un APPARTEMENT avec un EMBLEMEMENT DE STATIONNEMENT sis 14 place Colbert à MEAUX (77100)

VISITE LE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 de 14 h 00 à 14 h 30

L'adjudication aura lieu LE JEUDI 3 OCTOBRE 2024 à 10 H 00 en l'audience des Créées, Salle numéro 1 du Tribunal judiciaire de Meaux, Palais de Justice, 44 avenue du Président-Salvador-Allende à 77100 Meaux.

A la requête de : le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme dont le siège social est situé 182, avenue de France à Paris 75013, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 948, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat la SELARL TOURAUT AVOCATS, société d'avocats inter barreaux dont le siège est à Meaux (77100) 26, rue des Cordeliers, intervenant par Me François MEURIN, avocat associé.

Désignation :

Dans un ensemble immobilier dénommé « Le Colbert » situé à Meaux (Seine-et-Marne), 6 Mail des Corses, 10 place Colbert et allée Compayré, cadastré :
- section AS numéro 164 lieudit « Mail des Corses » pour 5 ares et 16 centiares,
- section AS numéro 402 même lieudit pour 3 ares et 62 centiares,
- section AS numéro 405 même lieudit pour 1 centiare,
- section AS numéro 406 lieudit « allée Compayré » pour 1 are et 4 centiares,
- section AS numéro 408 lieudit « Mail des Corses » pour 9 ares et 29 centiares,
- section AS numéro 412 même lieudit pour 3 centiares.

Et consistant en :

- lot numéro 9 : dans le bâtiment A, au premier étage, escalier A1, à droite, porte face, un APPARTEMENT DE DEUX PIÈCES, n° A106 d'une superficie de 42,15 m² sis 14 place Colbert.

L'accès de ce lot s'effectue par le hall A, l'escalier A1 ou l'ascenseur ASC.A du bâtiment A.

Avec le 122/10 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 122/6 048èmes des parties communes spéciales du bâtiment A.

- lot numéro 79 : dans le bâtiment P, au sous-sol, escalier a1, un EMBLEMEMENT DE STATIONNEMENT n° 29.

L'accès de ce lot s'effectue par l'aire de manœuvre et de stationnement 2 du bâtiment P.

Avec les 12/1 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales. Avec les 12/744èmes des parties communes spéciales du bâtiment P.

Etat descriptif de division - règlement de copropriété : acte reçu par Me VILLAUME, notaire à Meaux, le 21 décembre 2012, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Meaux le 10 janvier 2013 volume 2013 P numéro 321.

DPE : C.

Occupation : les lieux sont occupés par le frère du débiteur, selon bail sous-seing privé d'une durée de trois, ayant commencé à courir le 15 octobre 2020, moyennant un loyer mensuel de 700 euros charges comprises, selon ses déclarations.

Mise à prix : 60 000 euros

Frais : les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal judiciaire de Meaux ou en consultation gratuite sur le site avoventes.fr

Fait et rédigé par la SELARL TOURAUT AVOCATS, Société d'avocats poursuivante, A Meaux, le 7 août 2024.

S'adresser pour les renseignements à :

- la SELARL TOURAUT AVOCATS, société d'avocats inter-barreaux dont le siège est à Meaux (Ligne directe secrétariat : 01 60 09 99 65).

- Cabinets secondaires : Paris, Melun et Chassy.

- www.touraut-avocats.com

Pour enchérir le ministère d'un avocat exerçant près le Tribunal judiciaire de Meaux est obligatoire.

Un chèque de banque de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros à l'ordre de la CARPA SEQUESTRE est obligatoire.

7375031001 - VJ



Vente aux enchères publiques au T.J. de MEAUX (77), 44 avenue du Président-S.-Allende (salle n° 1)

LE JEUDI 3 OCTOBRE 2024 À 10 H 00

EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT de 56,99 m² À BUSSY-SAINT-GEORGES (77) - 25, boulevard des Genêts

Cad. sec. Al n° 106 25 Bld des Genêts pour 00 ha 22 a 32 ca. Au 1er étage, compr. : entrée/dégagement, cuisine aménagée, séjour, 2 chambres, SdB, WC, balcon - Au S/sol, UNE CAVE - DEUX PLACES DE STATIONNEMENT. LES LIEUX SONT OCCUPÉS.

Mise à prix : 61 000 euros

Consignation pour enchérir (par chèques de banque) :

- 6 100 euros par chèque de banque à l'ordre du Bâtonnier séquestre, ou par caution bancaire irrévocable. - 12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.

Rens. : Me Emmanuel VAUTIER, avocat au barreau de Meaux, 26 rue de la Crèche, 77100 Meaux, associé de la SELARL LEXIALIS - par courriel : lexialis@lexialis.com - par téléphone au 01 64 33 96 66 - consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal judiciaire de Meaux. - sur INTERNET : www.licitor.com

Visite sur place : lundi 23 septembre 2024 de 14 h 00 à 15 h 00.

Greffe du tribunal de commerce de Meaux

INFIRMATION DE JUGEMENT

7375455901 - TCM

Date de l'arrêt du Tribunal de commerce de Meaux : 14 mars 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PHILINVEST. 2, allée Henri-Aubry, 77183 Croissy-Beaubourg. RCS Meaux 501 335 293. Activité : commerce de gros (commerce Interentreprises) non spécialisé. Par arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 14 mars 2024 infirme le jugement rendu par le tribunal de commerce en date du 19 septembre 2022.

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

7375452801 - TCM

Date de jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 26 février 2024. DOGAN (E) RAMAZAN, né(e) DOGAN. 53, rue Hector-Berlioz, 77270 Villeparisis. RCS Meaux 842 850 919. Activité : vente d'objets divers, livres, vente en ligne sur catalogue général. Jugement en date du 26 février 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée en application du III de l'article L.681-2 du code de commerce, date de cessation des paiements le 30 janvier 2024. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président-Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

Autres tribunaux

7375358401 - TGM

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX

PROCÉDURES COLLECTIVES

N° RG 23/04199

N° Portalis DB2Y-W-B7H-CDIEF S.C.G.D.V.

Le Tribunal judiciaire de Meaux, par jugement du 30 juillet 2024 :

- constate la cessation des paiements et l'impossibilité de redressement de G. D.V.

- ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société civile G.D.V., immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 501 682 348, dont le siège social est sis 3, route de l'Obélisque, 77174 Villeneuve-le-Comte.

- désigne la SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission menée par Me Benjamin CARDON, 49 avenue du Président-Salvador-Allende, BP 125, 77104 Meaux, en qualité d'administrateur judiciaire, chargé d'assister la société civile G.D.V. pour tous les actes de gestion nécessaires à son activité.

- fixe le délai de déclaration des créances à deux mois à compter de la publication au Bodacc du présent jugement.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

7375401301 - TCM2

Date de jugement du Tribunal de Commerce de Chambéry : 2 août 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE QUOS GROUP. 18, allée du Lac Saint-André cedex, 73382 Le Bourget du Lac. RCS Chambéry 828 983 031. Activité : développement et commercialisation de services de monitoring, diagnostic et prévision de la production d'énergie solaire renouvelable, service de prévision météorologique précise et à court terme, diagnostic et prévision de la production d'énergie d'origine renouvelable, monitoring de données liées au bâtiment et aux usages et plus généralement toutes solutions logicielles et/ou matérielles permettant une meilleure intégration de la production renouvelable dans les systèmes énergétiques et optimisation globale de la consommation d'énergie ainsi que l'optimisation de la qualité de l'air intérieur/extérieur, fabrication d'objets connectés innovants, accompagnement des industriels vers les marchés des objets connectés et plus particulièrement la conception, la fabrication et la commercialisation de capteurs de mesure de la qualité de l'air intérieur (Qai) associés à une Plateforme de diagnostic. Le Tribunal de commerce de Chambéry a prononcé en date du 2 août 2024 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, sous le n° 2024j00351, administrateur Selarl Anasta - Me V. Rousseau et Me M. Chapon, 5, avenue du Général-de-Gaulle, 73000 Chambéry, avec pour mission de : outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, celui d'assister le débiteur dans tous les actes, mandataire judiciaire Selarl Etude Bouvet-Guyonnet-Hardy/ Me A. Hardy, 44, rue Charles Montreuil L'Axiome, BP 60219, 73002 Chambéry cedex et a ouvert une période d'observation expirant le 31 janvier 2025. Les déclarations de créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois de la publication au Bodacc du jugement d'ouverture.

Avis administratif

7371645101 - AA

Département de Seine-et-Marne Commune d'ISLES-LES-MELDEUSES

Révision du plan local d'urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 juillet 2024, le maire d'Isles-les-Meldeuses a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme du 7 septembre 2024 au 11 octobre 2024.

À cet effet, Mme DELAFOSSE Monique a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Le dossier d'enquête publique est consultable par le public à la mairie d'Isles-les-Meldeuses aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet <https://mairie-isles-les-meldeuses.fr/>

Des observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, par voie postale : 5, rue de la Gare, 77440 Isles-les-Meldeuses ou par mail : mairie.isles-les-meldeuses@laposte.net

Le commissaire enquêteur assurera des permanences le :

Samedi 7 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mardi 17 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 2 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 11 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.

Le Maire.

7370815701 - AA

Commune de CROISSY-BEAUBOURG

Avis d'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme

1ER AVIS

Par arrêté municipal n° 2024-074 en date du 15 juillet 2024, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) du 16 septembre 2024 à 9 h 00 (ouverture de l'enquête) jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 18 h 00 (fermeture de l'enquête), soit durant 33 jours consécutifs.

À cet effet, le Tribunal administratif de Melun a désigné Mme Aurélie INGRAND commissaire enquêteur et Mme Hélène PLANQUE commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Croissy-Beaubourg, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 23 septembre de 9 h 00 à 12 h 00

- samedi 5 octobre de 9 h 00 à 12 h 00

- mercredi 9 octobre de 14 h 00 à 18 h 00

- vendredi 18 octobre de 14 h 00 à 18 h 00

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'accueil de la mairie de Croissy-Beaubourg, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête publique, les contributions pourront être consignées en mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire ou son premier adjoint, ou adressées par courrier postal adressé à la commissaire enquêteur, domiciliée en cette qualité à la Mairie de Croissy-Beaubourg 30, rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg ; ou transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5505@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur support dématérialisé (7j/7 et 24h/24) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5505> et les contributions pourront être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à cette même adresse.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la collectivité <https://croissy-beaubourg.fr/fr/rb/1968657/revision-du-pl-u-et-tenus-a-la-disposition-du-public-pendant-un-an-a-compter-de-la-date-de-cloture-de-l-enquete-publique>, à la mairie - service Urbanisme 30, rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg.

7373612701 - AA



AVIS DE CONCERTATION

Par arrêté préfectoral n°2024/27/DCSE/BPE/IC du 19 juillet 2024 sont fixés les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pin en vue l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Villeparisis et Courtry dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024.

Cette procédure de mise en compatibilité soumise à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs de cette concertation sont de permettre :

- au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions,
- à l'État de pouvoir les prendre en considération dans l'élaboration de son projet.

Le périmètre de la concertation publique portera sur la commune de Le Pin.

Cette concertation publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Pin avec le projet d'extension de l'ISDD, débutera le lundi 19 août 2024 à 9 h 00 et se déroulera en mairie de Le Pin, 6 rue de Courtry (77181), jusqu'à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :

- en mairie de Le Pin aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- en version numérique sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Concertation>

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert en mairie de Le Pin aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,

- sur le registre dématérialisé accessible depuis le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Concertation>

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation, soit le samedi 3 août 2024 au plus tard, un avis portant les modalités de déroulement de la concertation à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de la concertation, soit entre les lundis 19 et 26 août 2024 inclus.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation, soit le samedi 3 août 2024 au plus tard, le même avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de la commune de Le Pin. Cet affichage aura lieu en mairie, où il sera visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de la concertation.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par :

- un certificat d'affichage du maire concerné,

- un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis de concertation aura été inséré.

Par ailleurs, cet avis sera inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Concertation>

Un bilan sera établi à l'issue de cette concertation, afin, notamment, d'en rappeler le déroulement et de restituer les échanges avec le public, en dressant une synthèse et en présentant les suites réservées aux observations du public et leur intégration éventuelle dans les études détaillées préalables à l'enquête publique ultérieure relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pin en vue l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Villeparisis et Courtry dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024.

ANNONCES LEGALES par téléphone 02 99 26 42 00

Rejoignez notre communauté

<https://www.facebook.com/journallarmarne/>



Le saviez-vous ?

Nos 2 imprimeries de Cavan (22) et Cherbourg (50) sont labellisées **Imprim'vert®**.

Ainsi, **99% des déchets produits sont recyclés**, comme les plaques d'aluminium, les encres, les palettes, les piles, les gants, les ampoules...



Imprimer, c'est aussi recycler et revaloriser !



actu.fr
L'actu près de chez vous

La Marne

MARBRERIE

ENTRETIEN ET FLEURISSEMENT DE SÉPULTURE

LAVAGE • BROSSAGE • RINÇAGE, SÉCHAGE • FLEURISSEMENT...

DEVIS GRATUIT sans engagement

À vos côtés depuis 1973

ETS CANARD

77120 COULOMMIERS - Tél. 01 64 03 26 37
77160 PROVINS - Tél. 01 60 58 01 01
77540 ROZAY-EN-BRIE - Tél. 01 64 25 63 53
PF CHAMBAULT - 77580 CRÉCY-LA-CHAPELLE - Tél. 01 64 63 81 23
ETS BILBAULT - 77320 LA FERTÉ-GAUCHER - Tél. 01 64 04 00 17

PF DES DEUX VALLÉES

77100 MAREUIL-LES-MEAUX - Tél. 01 60 61 38 82
ETS HARO - 77510 REBAIS - Tél. 01 64 65 40 55
PF DUCHEMIN - 77860 QUINCY-VOISINS - Tél. 01 60 04 20 98

AVIS DE DÉCÈS

MEAUX LISY-SUR-OURCQ

Christine et Richard DRY, ses parents ;
Mélicha, sa compagne et ses enfants,
Ainsi que toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Thomas DRY

La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 20 septembre en l'église de Le Fenouiller (85800).

P.F. Mad'ho - Le Fenouiller

Jean-Paul DREVET, son époux.
Emmanuel DREVET,
Christophe DREVET, ses fils.
Jean-Marie et Monique DREVET, son beau-frère et sa belle-sœur.
Ainsi que toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Évelyne DREVET Née GAUCHET

survenu le 13 septembre 2024, à l'âge de 76 ans.
Elle repose à la chambre funéraire de SAINT-SOUPPLETS (17 rue de Marcilly), d'où la levée du corps se fera le vendredi 20 septembre 2024 à 11 heures.

Vous pourrez lui rendre un dernier hommage en nous rejoignant le vendredi 20 septembre 2024 à 11 h 15 au crématorium de Saint-Soupplets (2 rue du Pré de Vornat).

La dispersion de ses cendres aura lieu dans la plus stricte intimité familiale, au jardin du souvenir de Monthyon.

Un registre à signatures sera déposé pour recueillir vos témoignages d'amitié et de sympathie.

Ni compositions florales, ni plaque.

Si vous souhaitez soutenir et participer à la recherche de la lutte contre le cancer, vous pouvez envoyer vos dons à l'ordre de Gustave Roussy à l'adresse suivante :

Service des Dons, Service de Gynécologie

Gustave Roussy
114 rue Edouard Vaillant
94805 VILLEJUIF CEDEX

M. Jean-Paul DREVET
5 rue Eugène Boch
77122 MONTHYON

Lumières FUNÉRAIRE - SAINT-SOUPPLETS

État civil

CHELLES

• NAISSANCES

Du 27 août 2024 : Théodore HAYS.
Du 30 : Giorgia SCHNEIDER. Nyla KITAVINY.

• DÉCÈS

Du 2 septembre 2024 : Jocelyne BROUT épouse DAGNEAUX, âgée de 74 ans.
Du 4 : Jean-Claude RAVET, âgé de 64 ans.
Du 9 : Colette DIAZ veuve BOUCHEZ, âgée de 89 ans. Béatrice BAYARD épouse CAQUERET, âgée de 93 ans.
Du 10 : Sulaksana SIVASUBRAMANIAM, âgée de 27 ans. Yoann MAÏNETTI, âgé de 35 ans.
Du 16 : Frédéric TALMOUDI, âgé de 43 ans.
Du 26 : Pierre HAUTEMAYOU, âgé de 86 ans.

JOSSIGNY

• NAISSANCES

Du 5 septembre 2024 : OUDIN GUGUEN Eline.
Du 7 : CEROLI Léo. CHETTOUT Aylan. FOUSSE Noé. SANANIKONE Lucas. SIGARD Charlie.
Du 8 : DIALLO Hilmi-Madjid. MANTOPOULOS Léon.
Du 9 : LASSEY Soan. SOUMARÉ Fissenou.
Du 10 : BACHAR Zayn. BARRE Gabrielle. CHARLES Gabriel. CORNET

DE SOUSA Lana. YILDIZ Lina.
Du 11 : DJOUDI Aris. RAZAFINDRAMBOA Mahé.
Du 12 : RAJHI Iskander.
Du 13 : ZERDAN Alaa.

MEAUX

• NAISSANCES

Du 5 septembre 2024 : BEN MIRA Salah. LAFAILLE Mencia.
Du 6 : CAILLET Ezio. DIAWARA Bakou. KONE Moussa.
Du 7 : BIANCAMARIA Livio. BOLDE Daniel. LECONTE Gabin. ÖZDOGAN Eden.
Du 8 : VIAUDO Haéllys.
Du 9 : BARBIER Eva. CITRONNELLE Lenor. MATHURIN MARSEILLE Enzo. KAODI KIYAMA Archange.
Du 10 : LE PRADO NOEL Antoine.
Du 11 : ANNEROSE THICOT Lëyana. CHAUVIN-HAMEAU MADEIRA Sophie. LEVY Elyo. PERRON Ayden.

• MARIAGES

Du 9 septembre 2024 : IFTISSEN Nacer et LOUVIERS Océane.
Du 13 : KHEMILI Salim et AOUNALLAH Ahlam.
Du 14 : AZAÏS Laurent et GOLI Goré. BOCK Damien et SAUJET Christel. COCHEREL et M'BENGUE Aïda. COURTAUX Michaël et MARCHAND Karine. MOLIN Christophe et ALCINDOR Marie. TÉTARD Maximilien.

Emploi : quels secteurs recrutent le plus les seniors ?

Il est d'usage de considérer que l'on fait partie des seniors sur le marché de l'emploi aux environs de 50 ans. Cette limite descend à 45 ans pour faire bénéficier les entreprises d'aides seniors d'État.

« En France, le taux d'emploi des seniors, personnes âgées de 55 à 64 ans, n'a cessé de progresser sur les vingt dernières années. Alors qu'il n'était que de 32 % au début des années 2000, il était de 56,2 % en 2021 » indique sur son site le ministère du Travail. La retraite, ce n'est donc pas pour demain ! La bonne nouvelle, c'est que de nombreux secteurs d'activité font la part belle aux seniors !

Le secteur de la santé

On ne peut que constater : le secteur de la santé connaît une pénurie de personnel qui ne va pas en s'arrangeant. De nombreuses communes font

face à des déserts médicaux. Les personnels de santé partent à la retraite sans être remplacés dans une grande majorité de cas. Les seniors ont donc une carte à jouer dans ce domaine. En effet, ils ont la maturité émotionnelle et les compétences pour exceller dans ces secteurs. Infirmiers, aides-soignantes, sages-femmes et même médecins ont de beaux jours de travail devant eux. Il en va de même pour les services à la personne qui recrutent. Les seniors sont les bienvenus !

Le secteur du BTP

Si le poids des années peut être un frein aux métiers du BTP et des travaux publics qui sont souvent extrêmement physiques, ce secteur n'en est pas moins ouvert aux seniors. Ce que l'on recherche chez eux ? L'expérience, le sens du management, les épaules solides pour endosser des responsabilités et l'art et la manière de coordonner des

chantiers et tout autre projet. Seniors, votre ancienneté est un atout. Profitez-en !

Le secteur du numérique

Ok boomer ? Les boomers, figurez-vous, sont bien plus futés en informatique que bien des jeunes loups ! Ils savent parfaitement utiliser les réseaux sociaux, s'en sortent comme des chefs pour le webdesign et en connaissent un rayon sur le développement des sites Internet ou encore la cybersécurité. La formation continue permet aux seniors de se mettre à la page et de sans cesse compléter leur expérience dans les domaines du numérique qui leur sont, de fait, tout à fait ouverts.

L'hôtellerie-restauration et le commerce

Maîtrise de soi, expérience, gestion managériale, l'hôtellerie

a elle aussi besoin de personnels aguerris pour faire tourner la boutique. Pléthore sont les annonces qui partent à la recherche de personnes qualifiées dans ce domaine. Dans un secteur où l'on a à cœur de chouchouter le client, la figure paternelle ou maternelle rassure. Qu'on se le dise, les directions des lieux de restauration et d'hôtellerie sont bien souvent tenues par des personnes de plus de 50 ans. Lancez-vous !

Les seniors, également du fait de leur expérience ont par ailleurs un vrai sens du commerce. Dans ce domaine aussi on recrute !

Enfin, un secteur qui par définition s'adresse aux seniors : le coaching, la formation, le conseil. Vous avez de l'expérience ? C'est le moment d'en faire profiter la jeunesse !

• APEI-Actualités. DLM-T

Envoyez vos informations à

La Marne

redaction@journal-lamarne.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,221 € HT le caractère

Les annonces sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Greffe du tribunal de commerce de Meaux

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

7376988801 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 5 juin 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE L'AGENCE SAINT MAUR. 2 avenue Christian-Doppler, 77700 Serris. RCS Meaux 824 672 505. Activité : agences immobilières. Jugement du tribunal de commerce de Créteil en date du 5 juin 2024 ouvrant une procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation expirant le 5 décembre 2024 sous le numéro 2024j00686. Date de cessation des paiements le 15 mai 2023, désignant M. Georges Champion, juge-commissaire. Administrateur : Tullier Polge-Alirezai, prise en la personne de Maître Engareh Alirezai, 42 ter boulevard Rabelais, 94000 Saint-Maur-des-Fosses avec pour mission d'assister la société débitrice pour tous les actes de gestion. Mandataire judiciaire : S2ly, prise en la personne de Maître Sophie Tcherniavsky, 9 rue des Champs-Corbilly, 94700 Maisons-Alfort.

7377003201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LA VENDIMIA D'ESPAGNE. 8 bis, allée de la Fontaine-des-Tournelles, 77230 Saint-Mard. RCS Meaux 801 121 633. Activité : vente au détail, en gros, distribution de produits alimentaires, épicerie fine, vins, spiritueux et alcool. Activité d'agent commercial, intermédiaire de commerce, représentation commerciale, négoce de tous biens, objets, articles, produits, matériaux destinés à être utilisés notamment dans le secteur alimentaire. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376989801 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SKARINE. 14, avenue de l'Europe, 77144 Montévrain. RCS Meaux 890 970 056. Activité : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376989401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SUPERMARKET VILLEPARISIS. 94, avenue du Général-de-Gaule, 77270 Villeparisis. RCS Meaux 893 580 753. Activité : supérettes. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Me Guillouët, 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376989001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CHELLES VÉGÉTAL. 66, avenue de la Résistance, 77500 Chelles. RCS Meaux 827 868 712. Activité : commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Me Guillouët, 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 15 juillet 2023. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376989201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AROMA GREEN NATURAL. 40, rue Bertrand-Fiornoy, 77120 Coulommiers. RCS Meaux 894 117 126. Activité : autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Me Guillouët, 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 15 octobre 2023. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376989301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE NESSIA CAKES. Avenue de la Fontaine du Berger Zac, 77230 Saint-Mard. RCS Meaux 900 505 652. Activité : restauration de type rapide. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Me Guillouët, 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376989101 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DESTOCK PLUS. 44, avenue de la Garrenne, 77270 Villeparisis. RCS Meaux 795 207 034. Activité : vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés N.C.A. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : Selarl Philippe GARNIER et Sophie GUILLOUËT, mission conduite par Me GUILLOUËT, 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990901 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE NETNOW. 48, rue Vladimir-Jankelévitch, 77184 Émerainville. RCS Meaux 837 638 949. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUVAL, mission conduite par Me DUVAL, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 15 avril 2024. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990801 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE VOILA. ZAC du Hainaut, 77260 Sept-Sorts. RCS Meaux 432 526 663. Activité : activités des sociétés holding. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Administrateur judiciaire : Selarl B. Cardon - A. Bortolus, mission conduite par Me CARDON - 49, avenue du Président Salvador Allende, 77100 Meaux, avec pour mission : d'assister. Mandataire judiciaire : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 26 juillet 2024. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376998401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. AMEDON (E) GAMELI KODJO-KUMA, né(e) AMEDON. 4, rue Sainte-Bathilde, 77500 Chelles. RCS Meaux 891 035 966. Activité : conseil en systèmes et logiciels informatiques. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en application du III de l'article L. 681-2 du Code de commerce, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Mandataire judiciaire : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377001401 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BFC CONSTRUCTION. 22, rue des Epinettes 77200 Torcy. RCS Meaux 878 817 311. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUVAL mission conduite par Me DUVAL 49-51, avenue du Président Allende 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 15 décembre 2023. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377002701 - LP

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LP TRANSAC IMMO. 20, avenue du Maréchal Foch, 77500 Chelles. RCS Meaux 539 997 031. Activité : la transaction. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Mandataire judiciaire : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Date de cessation des paiements le 1er mars 2024. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

PROCÉDURE JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

7376989901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CONFORT TRANSPORT. 19, rue de Bruxelles, 77144 Montévrain. RCS Meaux 820 175 115. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Me GUILLOUËT - 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ZA'BARBERSHOP. 41, rue des Ormes, 77515 Faremoutiers. RCS Meaux 880 244 785. Activité : coiffure. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE PANORAMIS.SM. 35, boulevard de Beaubourg, 77184 Émerainville. RCS Meaux 829 863 190. Activité : plomberie, installation et entretien de climatisation et chaufferie, isolation, travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation, travaux d'installation électrique dans tous locaux, travaux d'installation d'équipement Photovoltaïque dans tous locaux, acquisition, prise de participation et direction dans d'autres sociétés en France et à l'étranger, lever des fonds par l'émission de valeurs mobilière. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie mission conduite par Me Guillouët 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE RENOVLUS. 52 rue d'Emerainville, 77183 Croissy-Beaubourg. RCS Meaux 908 251 036. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AIE. 2, rue du Marché, 77860 Saint-Germain-sur-Morin. RCS Meaux 798 085 486. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376989501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AUTO REZZO. 5, rue du clos des vignes, 77400 Lagny-sur-Marne. RCS Meaux 904 580 909. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie mission conduite par Me Guillouët 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ARC 77 ESCAPE. 11, boulevard Charpentier, 77400 Lagny-sur-Marne. RCS Meaux 841 714 066. Activité : autres activités récréatives et de loisirs. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OMEGA CONSULTING. 52, rue d'Emerainville Chez Acced, 77183 Croissy-Beaubourg. RCS Meaux 885 307 983. Activité : formation continue d'adultes. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51 avenue du Président-Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EJ RESTAURATIONS. 1 Bois Saint-Père, 77320 La Chapelle-Moutils. RCS Meaux 852 510 718. Activité : restauration traditionnelle. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl GARNIER Philippe et GUILLOUËT Sophie mission conduite par Me GUILLOUËT 55, rue Aristide Briand 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376990701 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BAR CONSULTING. 63, avenue de la Résistance, 77500 Chelles. RCS Meaux 843 121 922. Activité : conseil en relations publiques et communication. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 décembre 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376989701 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DEV'SPORTS. 37, rue Clément-Ader, 77230 Dammartin-en-Goële. RCS Meaux 499 119 956. Activité : autres intermédiaires du commerce en produits divers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 décembre 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376989601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BAK. 52, rue d'Emerainville, 77183 Croissy-Beaubourg. RCS Meaux 905 204 616. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie mission conduite par Me Guillouët 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376991201 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE FIPS ACADEMY. 6, rue Konrad-Adenauer, 77600 Bussy-Saint-Georges. RCS Meaux 952 784 171. Activité : formations pour adultes conseils et audits. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 1er août 2024. Liquidateur : Selarl Philippe GARNIER et Sophie GUILLOUËT, mission conduite par Me GUILLOUËT, 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376998301 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE MELLEURS MONITEURS. 10, avenue de la Forêt 77270 Villeparisis. RCS Meaux 880 701 081. Activité : portails internet. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl GARNIER Philippe et GUILLOUËT Sophie mission conduite par Me GUILLOUËT 55, rue Aristide Briand 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376998501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BAR CONSULTING. 63, avenue de la Résistance, 77500 Chelles. RCS Meaux 843 121 922. Activité : conseil en relations publiques et communication. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 décembre 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376998601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DEV'SPORTS. 37, rue Clément-Ader, 77230 Dammartin-en-Goële. RCS Meaux 499 119 956. Activité : autres intermédiaires du commerce en produits divers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

Greffe du tribunal de commerce de Meaux

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

7376999101 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BRDC. 3, impasse du Canal 77500 Chelles. RCS Meaux 901 570 952. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUVAL mission conduite par Me DUVAL 49-51, avenue du Président Allende 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376998801 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE HANS. 39, avenue Lamartine 77290 Mity-Mory. RCS Meaux 918 826 900. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 mars 2023. Liquidateur : Selarl GARNIER Philippe et GUILLOUËT Sophie mission conduite par Me GUILLOUËT 55, rue Aristide Briand 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376998701 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EXPERT-AUTO LTD. 10, rue Arago 77100 Meaux. RCS Meaux 952 698 306. Activité : entreprise générale de BTP. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 juin 2023. Liquidateur : SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUVAL mission conduite par Me DUVAL 49-51, avenue du Président Allende 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376991001 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE FA GOOD. 4, rue Tronchon, 77100 Meaux. RCS Meaux 853 991 883. Activité : restauration traditionnelle. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Philippe GARNIER et Sophie GUILLOUËT, mission conduite par Me GUILLOUËT, 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376998901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL JOSEPH. 56, avenue du Général Leclerc, 77260 La Ferté-sous-Jouarre. RCS Meaux 518 113 352. Activité : location de logements. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 décembre 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376999001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BD AUTOMOBILES. 10, quai de Marne, 77730 Nanteuil-sur-Marne. RCS Meaux 913 166 559. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 juillet 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376999201 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DILIGENCE DOG TRAINER. 28, rue des Chênes 77230 Juilly. RCS Meaux 901 331 157. Activité : autres services personnels N.C.A. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUVAL mission conduite par Me DUVAL 49-51, avenue du Président Allende 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376999301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DJAMILA COIFFURE ET PROTHÈSE ONGULAIRE. 52, rue Jean Jaurès, 77410 Claye-Souilly. RCS Meaux 890 874 415. Activité : soins de beauté. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376999401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DL RENTAL. 13, rue Adolphe Besson, 77500 Chelles. RCS Meaux 881 582 639. Activité : location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 décembre 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376999701 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EMIR RENO.V3. rue des Tournelles 77500 Chelles. RCS Meaux 893 576 009. Activité : Travaux de menuiserie bois et Pvc. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 décembre 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval mission conduite par Maître Duval 49-51 avenue du Président Allende 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376999501 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DRIVE AUTO. 134, avenue Eugene Varlin 77270 Villeparisis. RCS Meaux 905 255 147. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl GARNIER Philippe et GUILLOUËT Sophie mission conduite par Me GUILLOUËT 55, rue Aristide Briand 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376999601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EASY COACH. 1, rue Henri Clausse, 93000 Bobigny. RCS Bobigny 909 521 825. Activité : conseil en systèmes et logiciels informatiques. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376999801 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE FL COUVERTURE. 14, rue des Plantes, 77410 Villevaudé. RCS Meaux 920 870 540. Activité : travaux de couverture par éléments. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7376999901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE GARAGE AUTO RN 3.2 route Nationale 3, 77270 Villeparisis. RCS Meaux 921 774 733. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51 avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNOV SERVICES. 70, rue Sadi-Carnot, 77124 Villenoy. RCS Meaux 904 350 246. Activité : nettoyage courant des bâtiments. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UTIL'SERVICES. 2, quater rue de la Dhuy, 77270 Villeparisis. RCS Meaux 909 562 670. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GESTION TRAVAUX STRUCTURES ET CONSTRUCTIONS. 31, avenue Jean-Moulin, 77200 Torcy. RCS Meaux 801 525 965. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Me GUILLOUËT - 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000301 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À CAPITAL VARIABLE SARL SADO. 9, avenue Ampère 77420 Champs-sur-Marne. RCS Meaux 421 630 435. Activité : restauration de type rapide. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUVAL mission conduite par Me DUVAL 49-51, avenue du Président Allende 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SUP'DEFORM. 10 cours des Roches, 77186 Noisiel. RCS Meaux 895 225 944. Activité : formation continue d'adultes. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51 avenue du Président-Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ZUO MAN. 2 allée Clément-Ader, 77600 Bussy-Saint-Georges. RCS Meaux 853 225 928. Activité : commerce de gros (commerce Interentreprises) non spécialisé. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000601 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AMZ PRO. 31, avenue de l'Europe 77600 Bussy-Saint-Georges. RCS Meaux 919 731 661. Activité : autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe ANGEL - Denis HAZANE - Sylvie DUVAL mission conduite par Me DUVAL 49-51, avenue du Président Allende 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000701 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DOOPHARMA. 22, rue Pierre Mendès France, 77200 Torcy. RCS Meaux 850 580 051. Activité : centrales d'achat non alimentaires. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000801 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE FK SERVICE. 29 avenue Marie-Curie, 77600 Bussy-St-Georges. RCS Meaux 900 619 255. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377000901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SAS HOLDING DES LACS. 5, cours des Lacs, 77185 Lognes. RCS Meaux 897 443 867. Activité : activités des sociétés holding. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Me GUILLOUËT - 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377001301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE WORK 77 CHARPENTIER. 11, boulevard Charpentier, 77400 Lagny-sur-Marne. RCS Meaux 841 701 824. Activité : location de terrains et d'autres biens immobiliers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Me GUILLOUËT - 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377001001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE MMS AUTO. 4, allée Joliot-Curie, 77420 Champs-sur-Marne. RCS Meaux 892 497 876. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377001501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE IDF RACCO. 5, rue de la Fontaine, 77200 Torcy. RCS Meaux 847 960 127. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 juin 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377001101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SO AGENCY. 29, rue de Paris, 77700 Bailly-Romainvilliers. RCS Meaux 907 656 219. Activité : activités des agences de publicité. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377001201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE TOP RESTO 77. 6 rue d'Emery, 77184 Emerainville. RCS Meaux 804 341 261. Activité : restauration de type rapide. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377001601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE FRANCE BATIMENT. 27, rue du Faubourg-Saint-Nicolas, 77100 Meaux. RCS Meaux 909 122 277. Activité : construction d'autres bâtiments. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

Greffe du tribunal de commerce de Meaux

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

7377001701 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ENTRETIEN JARDIN 77. 68, Les Marches, 77510 Saint-Denis-lès-Rebais. RCS Meaux 840 654 107. Activité : services d'aménagement paysager. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377001801 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE GENTLE TAXI. 5, rue Alfred-de-Musset, 77178 Saint-Pathus. RCS Meaux 909 036 048. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377001901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE GHEM TRANS. 4, rue Altmann, 77580 Crécy-la-Chapelle. RCS Meaux 900 416 025. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377002001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE MK CONSTRUCTION. 13, chemin des Petits Eboulis, 77230 Dammartin-en-Goële. RCS Meaux 922 429 683. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377002901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ATHO, allée du Plateau, Z.I. Nord Torcy, 77200 Torcy. RCS Meaux 878 980 473. Activité : commerce de gros (commerce Interentreprises) de bois et de matériaux de construction. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 3 juillet 2024. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377003101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE TEAM JOKER. 2, rue du Commandant Frot, 77260 Reuil-en-Brie. RCS Meaux 917 818 478. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 juillet 2024. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377003001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SUP MONITORING. 36, rue Saint-Barthelemy, 77124 Chauconin-Neufmontiers. RCS Meaux 910 246 750. Activité : conseil en systèmes et logiciels informatiques. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377003501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SUZANA INSTITUT. 6, rue d'Orgemont, 77400 Lagny-sur-Marne. RCS Meaux 801 242 173. Activité : soins de beauté. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 juillet 2024. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377002601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE INSTANT PRECIEUX. 4, rue Gambetta, 77400 Lagny-sur-Marne. RCS Meaux 894 690 353. Activité : les soins esthétiques du visage et du corps, l'activité d'institut de beauté, bronzage, manucure, entretien corporel, soins aux technologies. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 31 mai 2024. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me DUVAL - 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377003301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LODIA COUVERTURE. 2 bis, rue de Jouarre, 77640 Jouarre. RCS Meaux 812 144 772. Activité : travaux de couverture par éléments. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 juillet 2024. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7377003401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE FRESH BEEV. 57, avenue Salomon de Caus, 77500 Chelles. RCS Meaux 927 846 709. Activité : commerce d'alimentation générale. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, date de cessation des paiements le 15 août 2024. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

7377305601 - TCM

Date de l'arrêt du Tribunal de Commerce de Meaux : 4 juillet 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE RESTAURANT V-V. 2, rue des Pelletiers 77260 La Ferté-sous-Jouarre. RCS Meaux 822 713 848. Activité : restauration traditionnelle. Arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 4 juillet 2024 ouvrant une procédure de redressement judiciaire. Date de cessation des paiements : 4 juillet 2024 et jugement du tribunal de commerce de Meaux en date du 2 septembre 2024 désignant la Selarl GARNIER-GUILLOUËT, mission conduite par Me GUILLOUËT, 55, rue Aristide Briand 77100 Meaux, mandataire judiciaire.

7376991101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DG LOGISTIQUE. 11, rue de Courtlain, bât C, 77700 Magny-le-Hongre. RCS Meaux 753 990 456. Activité : affrètement et organisation des transports. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 2 mars 2023. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

7376996601 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LILA VADI. 31, avenue Jean Moulin 77200 Torcy. RCS Meaux 881 063 267. Activité : entretien corporel. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376996801 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. CANCE (E) Nadine, née BONNET. 55, avenue Franklin Roosevelt, 77100 Meaux. RCS Meaux 398 936 419. Activité : restauration traditionnelle. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376996901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LEVELGRAM EURL. 57, rue de Torcy, 77360 Vaires-sur-Marne. RCS Meaux 908 910 847. Activité : ingénierie, études techniques. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376997501 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE FIMACLEAN. 11/13, avenue de Verdun 77290 Mitry-Mory. RCS Meaux 852 920 743. Activité : autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376997101 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LE VILLAGE. Carrefour de l'Obélisque Cd N 231 - 77174 Villeneuve-le-Comte. RCS Meaux 807 786 348. Activité : restauration traditionnelle. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376997001 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE HÉMISPHERE ÉNERGIE. 14, rue des Frères Lumières Zone Industrielle Mitry Compans 77290 Mitry Mory. RCS Meaux 497 726 042. Activité : installation et vente de génie climatique tous corps d'état. Transports de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules excédant 3,5 tonnes. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376997201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE YEH TECH. 8, boulevard de la Marsange, appartement 9, 77700 Bailly Romainvilliers. RCS Meaux 813 536 976. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376997301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE C.M ISOLATION. 8, rue Villarceaux, 77131 Touquin. RCS Meaux 538 896 820. Activité : travaux de plâtrerie. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376997401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE FAYA. 33, avenue du Général-de-Gaule, 77600 Bussy-Saint-Georges. RCS Meaux 880 961 826. Activité : restauration traditionnelle, traiteur, vente à emporter, livraison à domicile, location de salle. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376998001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ARTBATELEC. 28, rue du Bourget, 77165 Saint-Souplet. RCS Meaux 453 094 823. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376997801 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE D.L RECORDS. 4, impasse des Fleurs 77410 Claye-Souilly. RCS Meaux 892 422 833. Activité : enregistrement sonore et édition musicale. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EREVAN MARKET. 56, rue Louis-Etrelot, 77500 Chelles. RCS Meaux 877 988 881. Activité : services des traiteurs. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LYCATEO SAS. 33 bis rue Deslandes, 77500 Chelles. RCS Meaux 889 544 342. Activité : conseil en systèmes et logiciels informatiques. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995101 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE WOLF SIGNATURE. 44, avenue Aristide-Briand, 77410 Claye-Souilly. RCS Meaux 904 720 042. Activité : fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376997601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SIKADEL. 37, rue du 8 Mai 1945, logt 3721, 77320 La Ferté-Gaucher. RCS Meaux 892 307 026. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376997701 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BOULLERE TRANSPORT. 93, avenue du Gendarme Castermant, 77500 Chelles. RCS Meaux 844 729 947. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LA JOTRANCIENNE. 10, place Auguste Tinchant, 77640 Jouarre. RCS Meaux 811 524 156. Activité : pâtisserie. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE MDC MEDIA. 42, avenue de Lingent, 77200 Torcy. RCS Meaux 823 095 021. Activité : activités des agences de publicité. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995701 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. DE MELO TEIXEIRA (E) Ildio, né DE MELO TEIXEIRA. 8, avenue Jehan de Brie, 77120 Coulommiers. RCS Meaux 434 106 274. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE NMD AND CO. 45, rue de Tahuriaux, 77700 Bailly-Romainvilliers. RCS Meaux 504 878 133. Activité : agence de communication graphique et de publicité ; prestations informatiques, internet, programmation informatique, conseil, prestations multimédia. Activité accessoire : achat, vente de textile et accessoires. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE MCV MACONNERIE. 36, rue des Saules, 77181 Courtry. RCS Meaux 842 473 852. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376996301 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE YOD TRANSPORT EXPRESS. 47, route Nationale 3, 77410 Claye-Souilly. RCS Meaux 793 746 082. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376996401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE GP COUVERTURE. 6, rue de la Maison Rouge, 77185 Lognes. RCS Meaux 831 288 253. Activité : travaux de couverture par éléments. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995801 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EMPIRE BEAUTY. 7, avenue Christian Doppler 77700 Serris. RCS Meaux 902 636 547. Activité : activités des sièges sociaux. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376995901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE THYTABEAUTY & SHOP. 5, avenue du Berry, 77290 Mitry-Mory. RCS Meaux 903 719 482. Activité : commerce de gros (commerce Interentreprises) d'habillement et de chaussures. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376996001 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE HB FORMATION. 3, chemin le Boulevar, 77177 Brou-sur-Chantereine. RCS Meaux 914 426 044. Activité : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376996101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ISSOL CONCEPT. 200, avenue de Verdun, 77470 Trilport. RCS Meaux 904 882 073. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376996201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE PLANET EURO TRANSIT. 23, allée du Canal, 77440 Ligny-sur-Ourcq. RCS Meaux 883 228 124. Activité : commerce de gros (commerce Interentreprises) alimentaire non spécialisé. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376996501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE TP SERVICES. 24, rue de Bourdin, 77400 Dampmart. RCS Meaux 839 673 720. Activité : location avec opérateur de matériel de construction. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376991701 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CHANTEDIS. 39, rue de la Ferme du Pavillon 77600 Chanteloup-en-Brie. RCS Meaux 828 347 336. Activité : commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376991601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE THERMOFIRST. 60, avenue Franklin-Roosevelt, 77290 Mitry-Mory. RCS Meaux 812 656 882. Activité : travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376991401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SOSAV. 3, allée du 1er Mai, 77183 Croissy-Beaubourg. RCS Meaux 534 702 592. Activité : programmation informatique. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Greffe du tribunal de commerce de Meaux

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

7376992701 - TCM
Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ABILITY. 89, rue Saint-Denis 77400 Lagny-sur-Marne. RCS Meaux 832 462 402. Activité : autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, N.C.A. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376991301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF AU PETIT COURPALAY. 7, rue Lafayette, 77540 Courpalay. RCS Meaux 899 652 465. Activité : restauration traditionnelle. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376992301 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SOCIÉTÉ NOUVELLE MR SERVICE SÉCURITÉ. 13, rue de L'Épinette 77165 Saint-Souplet. RCS Meaux 789 358 876. Activité : activités de sécurité privée. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376993001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LUSO COPIA. 4 allée des Goujons, 77400 Lagny-sur-Marne. RCS Meaux 802 112 896. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376993101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE GROUPEMENT ARTS ET MEDIA INTERNATIONAL. 2, route de Provins, 77540 Le Plessis-Feu-Aussoux. RCS Meaux 330 540 832. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376992401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE VEGAMI. 27, rue de l'Ormeteau, 77500 Chelles. RCS Meaux 534 214 911. Activité : vente à distance sur catalogue général. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376993401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LABORATOIRE AQUALITHE. 61 rue de Lagny, 77600 Jossigny. RCS Meaux 519 063 499. Activité : travaux d'étanchéification. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DELIZ MULTISERVICES. 4, rue de la Biche, 77500 Chelles. RCS Meaux 951 234 970. Activité : ventes de produits dans le domaine du nettoyage. Nettoyages industriels. Débarras. Maintenance des locaux. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376993201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PAIN CHAUD-LA VERRIÈRE. 7 passage Pierre-Brossolette Centre Commercial la Verrière, 77100 Meaux. RCS Meaux 511 155 707. Activité : cuisson de produits de boulangerie. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour extinction du passif.

7376993701 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE T AND T INTERNATIONAL FRANCE. 27, rue Jacques-Balmat, 77600 Bussy-Saint-Georges. RCS Meaux 824 392 633. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376993501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MS LOCATION TP. 9013, avenue de Ciry, 77730 Saâcy-sur-Marne. RCS Meaux 914 176 375. Activité : travaux de terrassement courants et travaux préparatoires. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376993601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SSK. 63, rue de Montceaux, 77470 Trilport. RCS Meaux 843 757 253. Activité : construction de maisons individuelles. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376992201 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE TRANS'COOL. Zone artisanale de la Tuilerie, 13, rue de la Briqueterie, 77500 Chelles. RCS Meaux 502 245 517. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376991801 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE TESAM. 63, avenue des Vignes Domaine de Tanqueux 77260 Chamigny. RCS Meaux 534 703 079. Activité : installation, rénovation, maintenance, pose et dépose et négoce d'escaliers mécaniques, trottoirs roulants, ascenseurs, manutention, bobinage et réparation moteur. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376992101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LD 77. 4, rue d'Orcheux, 77280 Othis. RCS Meaux 519 144 059. Activité : enseignement de la conduite. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376992501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL P.H.B CONDITIONNEMENT. Chemin de Sully la Galère, 77178 Oissey. RCS Meaux 528 542 830. Activité : entreposage et stockage non frigorifique. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376992001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE M.A. TRANSPORTS. 5, rue Pelloutier, 77183 Croissy-Beaubourg. RCS Meaux 901 799 155. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376993801 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE CONSEIL ET RECHERCHE EN FINANCEMENT MARNE LA VALLÉE. 1, boulevard Michaël Faraday, 77700 Serris. RCS Meaux 493 034 086. Activité : autre distribution de crédit. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376993901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE JB RENOV. 5, rue de Marne, 77138 Luzancy. RCS Meaux 907 872 469. Activité : travaux de revêtement des sols et des murs. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994001 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SAINT REMY. 5, rue de la Gare, 77320 Saint-Rémy-la-Vanne. RCS Meaux 888 276 235. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE GUEST DRIVER TRANSPORT. 29, rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne. RCS Meaux 847 896 669. Activité : transports de voyageurs par taxis. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994201 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE TRANSPORT LINA. 91, rue Paul-Vaillant Couturier, 77290 Mitry-Mory. RCS Meaux 893 796 623. Activité : affrètement et organisation des transports. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SUBLIME CAR. 10, allée Camille Corot, 77410 Annet-sur-Marne. RCS Meaux 900 662 388. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376992601 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. MBUNDU (EI) AIMÉ, née(E) MBUNDU. 9, rue de la Herse 77700 Magny-le-Hongre. RM 817 768 500. Activité : électricité. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994801 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CMR ENVIRONNEMENT. 19, rue des Avenues, 77260 La Ferté-sous-Jouarre. RCS Meaux 837 705 003. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376992901 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. FERRER (EI) ROGER GUY, né(e) FERRER. 19 rue Saint-Rémy, 77100 Meaux. RCS Meaux 423 714 989. Activité : boulangerie et boulangerie-pâtisserie. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376991901 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PRESTIGE APTITUDE. 14, promenade du Gallion Résidence Le Champs Berger 77200 Torcy. RCS Meaux 751 624 222. Activité : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AS & HONORS GUESTS. 23 bis rue du Bordet, 77230 Longperrier. RCS Meaux 879 064 194. Activité : entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994601 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SOLARPAC SYSTEMS. 5, rue Pelloutier, 77183 Croissy Beaubourg. RCS Meaux 510 089 634. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994701 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE PRESTA EUROPEEN. 9 rue Gutenberg, 77440 Lizy-sur-Orcq. RCS Meaux 878 517 879. Activité : transports routiers de fret interurbains. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376992801 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE B.L.M. 150, route de Melun, 77580 Voulangis. RCS Meaux 824 243 216. Activité : location avec opérateur de matériel de construction. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7376994401 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SIMPLY CARTE GRISE 77. 10 avenue Jean-Jaurès, 77270 Villeparisis. RCS Meaux 903 750 396. Activité : autres services personnels N.C.A. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

CLÔTURE POUR EXTINCTION DU PASSIF

7376991501 - TCM
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE CV GRAPHIQUE. 1, rue Charles-de-Gaulle, 77440 Congis-sur-Thérouanne. RCS Meaux 507 882 918. Activité : intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour extinction du passif.

7376998101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. MEHALA (EI) Kevin Edwin Grégoire, né MEHALA. 1, rue André Couderc, 77500 Chelles. RCS Meaux 812 270 056. Activité : Location et location-bail de machines et équipements pour la construction. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour extinction du passif.

7376993301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE INVEST & ADVERTISEMENT. 52 rue d'Emmerainville, 77183 Croissy-Beaubourg. RCS Meaux 902 351 295. Activité : programmation informatique. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour extinction du passif.

7376997901 - TCM

Date du jugement : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE WITAKER SERVICES. 30, rue des Tournelles 77700 Chessy. RCS Meaux 830 104 451. Activité : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour extinction du passif.

CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

7377002201 - TCM
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE PRIMEURS BEAVAL. 25, allée Jean-Louis Barraud, Centre Commercial la Verrière, 77100 Meaux. RCS Meaux 922 241 385. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire simplifiée. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux.

7377002101 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LES DELICES DE MUMU. 8-10, cour des Houilles, 77120 Coulommiers. RCS Meaux 909 858 912. Activité : pâtisserie. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire simplifiée. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55 rue Aristide-Briand, 77100 Meaux.

7377002301 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE MAISON DES AMIS. 12, place Colbert, 77100 Meaux. RCS Meaux 841 996 267. Activité : commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire simplifiée. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Duval, 49-51, avenue du Président Allende, 77100 Meaux.

7377002501 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BLG RENOV. 41, avenue François-Mitterrand, apt 101, étage 1, 77500 Chelles. RCS Meaux 908 877 483. Activité : construction d'autres bâtiments. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire simplifiée. Liquidateur : Selarl Garnier Philippe et Guillouët Sophie, mission conduite par Maître Guillouët, 55, rue Aristide Briand, 77100 Meaux.

7376996701 - TCM

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. (EI) LAURENT ANDRÉ RENÉ, né DAUBIGNY. 25, rue des Charmes, Lotissement des Frères, 77178 Saint-Pathus. RCS Meaux 407 871 565. Activité : location et location-bail de camions. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

AUTRE ARRÊT DE LA COUR D'APPEL

7377182501 - TCM
Date de l'arrêt du Tribunal de Commerce de Meaux : 4 juillet 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE RESTAURANT V-V. 2, rue des Pelletiers, 77260 La Ferté-sous-Jouarre. RCS Meaux 822 713 848. Activité : restauration traditionnelle. Par arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 4 juillet 2024 infirme le jugement rendu par le Tribunal de commerce en date du 5 février 2024.

7376988901 - TCM

Date de l'arrêt : 21 juin 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE FRANCIE-LEC. 6, place Jacques-Prévert, 77600 Bussy-Saint-Georges. RCS Meaux 825 323 033. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Par arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 21 juin 2024, infirme le jugement rendu par le Tribunal de commerce en date du 15 décembre 2023.

ANNONCES LEGALES par téléphone 02 99 26 42 00

ARRÊT DU PLAN DE REDresseMENT

7377182601 - TCM
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LA HUCHE. 15, boulevard Pierre Mendès France, 77500 Chelles. RCS Meaux 814 432 035. Activité : restauration de type rapide. Jugement en date du 2 septembre 2024 arrêtant le plan de redressement. Durée du plan : 7 ans. Commissaire à l'exécution du plan : Selarl Ajilink Labis-Cabooter-de Chanaud, mission conduite par Me Jérôme CABOOTER - 18, rue de l'Abreuvoir, 77100 Meaux.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

7377002801 - TCM
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE FLEXIFAI. 12, allée Josephine-Baker, 77600 Bussy-Saint-Georges. RCS Meaux 891 675 829. Activité : traitement de données, hébergement et activités connexes. Jugement du tribunal de commerce de Meaux en date du 2 septembre 2024 nommant administrateur Selarl Ajilink Labis-Cabooter-de Chanaud, mission conduite par Maître Jérôme Cabooter, lequel aura pour mission : d'assister.

RÉSOLUTION DU PLAN DE REDresseMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

7376998201 - TCM
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ML. 78, avenue Charles-Gide, 77270 Villeparisis. RCS Meaux 444 019 525. Activité : construction de maisons individuelles. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 décembre 2023. Liquidateur SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Me HAZANE - 49-51, avenue du Président Salvador Allende, 77100 Meaux. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les dix mois à compter de la publication au Bodacc à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.

CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

7377002401 - TCM
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Meaux : 2 septembre 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ACTI MAIL - T.L.G. Le Parc aux Bœufs, 77200 Torcy. RCS Meaux 402 282 339. Activité : photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau. Jugement en date du 2 septembre 2024 prononçant la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire. Liquidateur : SCP Philippe Angel - Denis Hazane - Sylvie Duval, mission conduite par Maître Hazane, 49-51 avenue du Président-Salvador-Allende, 77100 Meaux.

Autres tribunaux

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

7377058801 - TCM2
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Melun : 21 août 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ART DÉCO CÉRAMIQUE. 11, rue du Général Leclerc, 77170 Brie-Comte-Robert. RCS Melun 919 489 427. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration. Jugement du tribunal de commerce de Melun du 21 août 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée sous le n° 2024J00677, date de cessation des paiements le 30 juin 2024. Liquidateur : Selarl Mjc2a représentée par Maître Christophe Ancel, 13, rue Thiers, 77000 Melun. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc.

Autres tribunaux

TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE DIJON

REDRESSEMENT
JUDICIAIRE

7377060101 - TCM2

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Dijon : 28 août 2024. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CL DISTRIBUTION. 17, rue Marguerite Yourcenar, 21000 Dijon. RCS Dijon 398 330 357. Activité : commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. Jugement du Tribunal de commerce de Dijon prononçant en date du 28 août 2024, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 20 juillet 2024, désignant administrateurs : Selarl Ajs représentée par Maître Marlène Loiseau, 13, rue de Montigny, 21000 Dijon et la SCP Abitbol-Rousselet représentée par Me Frédéric Abitbol et Me Joanna Rousselet, 38, avenue Hoche, 75008 Paris avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataires judiciaires : Selarl Mj & associés, représentée par Maître Véronique Thiebaut, 5, rue Docteur Chaussier, 21000 Dijon et la Selarl Asteren prise en la personne de Maître Thibault Poinssard, 19, avenue Albert Camus, 21000 Dijon. Les déclarations de créances sont à adresser dans les deux mois de la publication au Bodacc auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

Avis administratif

7370815901 - AA

Commune de
CROISSY-BEAUBOURG

Avis d'enquête publique
sur le projet de révision
du plan local d'urbanisme
2E AVIS

Par arrêté municipal n° 2024-074 en date du 15 juillet 2024, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 16 septembre 2024 à 9 h 00 (ouverture de l'enquête) jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 18 h 00 (fermeture de l'enquête), soit durant 33 jours consécutifs.

À cet effet, le Tribunal administratif de Melun a désigné Mme Aurélie INGRAND commissaire enquêteur et Mme Hélène PLANQUE commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Croissy-Beaubourg, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 23 septembre de 9 h 00 à 12 h 00

- samedi 5 octobre de 9 h 00 à 12 h 00

- mercredi 9 octobre de 14 h 00 à 18 h 00

- vendredi 18 octobre de 14 h 00 à 18 h 00

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'accueil de la mairie de Croissy-Beaubourg, aux jours et

heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête publique, les contributions pourront être consignées en mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire ou son premier adjoint, ou adressées par courrier postal adressé à la Commissaire enquêteur, domiciliée en cette qualité à la Mairie de Croissy-Beaubourg 30, rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg ; ou transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5505@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur support dématérialisé (7j/7 et 24h/24) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5505> et les contributions pourront être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à cette même adresse.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la collectivité <https://croissy-beaubourg.fr/fr/rb/1968657/revision-du-p-l-u> et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie - service Urbanisme 30, rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg.

7376369601 - AA

Commune de CARNETIN

Projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme

1ER AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-000 du 24 août 2024, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à enquête publique du lundi 7 octobre 2024 au mercredi 6 novembre 2024.

À cet effet, M. Jean Pierre CHAULET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Melun.

L'enquête se déroulera à la mairie de Carnetin aux heures habituelles d'ouverture à savoir de 13 h 00 à 16 h 30 les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, les jours suivants :

- Lundi 7 octobre de 13 h 30 à 16 h 30.

- Mercredi 23 octobre de 13 h 30 à 16 h 30.

- Lundi 4 novembre de 13 h 30 à 16 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par écrit à la mairie de Carnetin, 32, rue Albert-Mattar, 77400 Carnetin,

- par mail : enquetepublique.plucarnetin@laposte.net

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public à la mairie de Carnetin, aux heures d'ouverture au public et par voie dématérialisée sur le site de la commune : <https://www.carnetin.fr/rubrique-enquete-publique-PLU>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire
Pascal LEROY.

ANNONCES
LEGALES
par téléphone
02 99 26 42 00

Marchés publics

7377282301 - SF



Aménagement de voirie, de trottoirs et de sécurité
rue de Couilly (Section n°2)
chemin des Grandes-Pièces (partie basse)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Commune de Condé-Sainte-Libiaire, 2 rue de la Mairie, 77450 Condé-Sainte-Libiaire.

Objet du marché : aménagement de voirie, de trottoirs et de sécurité rue de Couilly (section n° 2) chemin des Grandes-Pièces (partie basse).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée, ouverte à toutes les entreprises pouvant remettre une offre.

Lieux d'exécution : commune de Condé-Sainte-Libiaire.

Lieu d'obtention du dossier de consultation : plateforme KLEKOOON <https://www.klekoon.com/detail-consultation/90032/1>

Date limite de remise des offres : 11 octobre 2024 à 12 h 00.

Fabrice MARCILLY, le Maire.

7377151101 - SF

Ville de Saint-Mard

Construction d'une cantine
pour le groupe scolaire de Saint-Mard

AVIS RECTIFICATIF

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Saint-Mard.

Numéro national d'identification :

Siret : 21770420400015.

Ville : Saint-Mard.

Code postal : 77230.

Groupement de commande : non.

Section : Identification du marché

Intitulé du marché : construction d'une cantine pour le groupe scolaire de Saint-Mard.

Code CPV principal : 45111291-4.

Type de marché : travaux.

Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche :

Peinture (travaux), gros-oeuvre, plomberie (travaux), chauffage (travaux), travaux d'électricité.

Section : Informations rectificatives

Information rectificative :

Pièces modifiées : RC - DCE CCTP - DPGF - DCE PLANS

Critères de notation

Date limite de réception des plis : 4 octobre 2024 à 12 h 00.

Date limite des questions/réponses : 1er octobre 2024 à 16 h 00.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324

35063 Rennes cedex

Vos
formalités
en toute
sécurité

MEDIALEX
medialex.fr

La centrale des marchés
Par MEDIALEX



Trouvez gratuitement
le bon marché public près de chez vous !

lacentraledesmarches.com



le département de l'emploi

Vous recrutez ? Nous diffusons vos offres d'emploi sur nos médias : journaux, web & réseaux sociaux

contacts

- **Paloma Maruenda**
01 30 97 72 01 - paloma.maruenda@actu.fr
- **Lydia Desvergne**
01 60 56 06 28 - lydia.desvergne@actu.fr



Emploi

DEMANDE D'EMPLOI

Jeune retraité recherche GARDIENNAGE, ENTRETIEN PROPRIÉTÉ, SERVICE à la PERSONNE contre logement. ETUDIE TOUTES PROPOSITIONS. Particulier tél. 06 66 32 05 62.



Achète cash au meilleur prix tout type de camping car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaire, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT, se déplace 7/7 j. Paiement sécurisé. Tél 06 59 50 45 26



Bonnes Affaires

ANIMAUX DE LA FERME



Vends BELLES POULES PONDEUSES ROUSSES, 8€ la pièce - Commande à partir de 10 - Livraison gratuite - tarif dégressif au delà de 50. Particulier tél. 07 83 55 66 54.

ANIMAUX DOMESTIQUES



PERDU à SAVIGNY-LE-TEMPLE PIGEON d'ORNEMENT COLOMBIFORME, blanc et noir, semi apprivoisé et handicapé à la patte gauche - Récompense. Particulier tél. 06 61 97 41 77.



Perdu le 14 mai à SAVIGNY-LE-TEMPLE PIGEON d'ORNEMENT BLANC et NOIR semi apprivoisé et handicapé de la patte gauche - RECOMPENSE. Particulier tél. 06 61 97 41 77.

OCCASIONS DIVERSES

Particulier cherche personnes donnant maquettes HELLER non montées. Renseignements au 06.76.21.82.57

PHILIPPE TARTERET
10190 Estissac - France

SCIERIE

ACHÈTE GRUMES CHÊNE ET AUTRES BOIS DURS SUR PIEDS OU ABATTUS

10190 ESTISSAC
Tél. 03 25 40 44 23
Fax 03 25 40 61 31
scierie@tarteret.com
www.tarteret.com

Particulier achète revues HACHETTE connaissances de l'histoire et les dossiers. Petits prix bienvenus. Tél 06.76.21.82.57

ANTIQUITÉS / BROCANTE



PASSIONNÉE DE POUPEES ANCIENNES ACHÈTE TRES CHER suivant modèles, belles poupées anciennes tête en porcelaine ou tête seule même état grenier et accessoires de poupée, ainsi que poupées mignonnettes et automates anciens le tout des années 1850/1930. Etudie toutes propositions. Tél 06 61 69 18 82



Urgent, luthier achète bon prix violons, violoncelles, contrebasse, saxo, anciens dans l'état où ils se trouvent, donnez leur une seconde vie, paiement comptant. Particulier, tél. 06 09 46 03 85 ou 06 78 66 83 09 artisanml@yahoo.com



Achète, bon prix, VIEUX VIOLONS, VIOLONCELLES, ARCHETS, CONTREBASSES, GUITARES, SAXOS, même abîmés. Se déplace sur RDV. Part. Tél. 06.50.66.24.10



COLLECTIONNEUR achète pièce de monnaie or et argent, bijoux tous genre, or, argent, montres anciennes et modernes, sacs à main de luxe. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06



COLLECTIONNEUR achète Baccarat (verre, objet...), Saint-Louis, service de verre cristal, ménagerie ancienne et moderne. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06



COLLECTIONNEUR achète livres anciens, service de vaisselle ancien et moderne, livre ancien, faïence, porcelaine. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06

Achète objets militaires 39-45, 14-18 : casques, coiffures, uniformes, équipements, véhicules et pièces, etc. tous pays, même mauvais état. Particulier, tél. 06 80 63 97 32

LIVRES



La clé : Les 10 Commandements & Le Sermon sur la Montagne de Jésus de Nazareth, expliqués en détail. Livre 215 p. 11,70 €, port incl. au lieu de 16,90 € ou extraits gratuits : Diffusion des Éditions Gabriele «R», BP 50021, 13376 Marseille cedex 12 www.editions-gabriele.com

VINS ET SPIRITUEUX



COLLECTIONNEUR recherche toutes bouteilles de vins, champagnes, alcool en l'état, tout millésime, petits et grands crus. Tél 06.07.53.07.33 mail : rsantic75@gmail.com



COLLECTIONNEUR achète grands vins Bordeaux Bourgogne Champagne... même très vieux ou imbuvables, vieux Cognac Armagnac Rhum Chartreuse. Estimation déplacement gratuits. paiements comptants. Tél. 06 76 08 74 60



COLLECTIONNEUR achète Grands vins de Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Cognac, Whiskies même très vieux et/ou imbuvables. Discretion assurée. Paiement immédiat. Tél : 06 26 26 73 06.

Règle pour la VENTE DES CHIENS ET CHATS

Les petites annonces concernant les animaux sont soumises à une réglementation stricte.

Pour vendre vos chiens et chats, il est obligatoire de mettre dans votre annonce les mentions suivantes :

- L'âge de l'animal
- Le numéro d'identification de l'animal ou celui de sa mère
- L'inscription ou non à un livre généalogique
- Le nombre d'animaux de la portée
- Le numéro SIREN de l'éleveur ou du vendeur

► Si cession gratuite de l'animal, l'annonce doit en plus indiquer la mention « gratuit ».

► La mention « de race » suivie du nom d'une race est réservée aux animaux inscrits sur un livre généalogique et disposant d'un numéro de portée. Dans le cas contraire, la mention « n'appartient pas à une race » doit clairement être indiquée.

Si toutes ces mentions ne figurent pas sur votre annonce, nous ne pourrons la publier

PH mars 2024 - article législation disponible au journal



Véhicules

DIVERS



Cause déménagement, Vds CORVETTE STINGRAY 1976, carte grise collection, 11419 mls, matching numbers, historique complet fourni + factures de restauration (42000€). Peinture neuve. CT OK. Prix en baisse : 36700 € au lieu 41700 € négociable raisonnablement. Particulier. Tél. : 0689333018

VÉHICULES DE LOISIRS

AUTRES MARQUES (CAMPING-CAR)



Garagiste achète comptant ts types de Camping car (même avec infiltrations), et camion magasin de 1989 à 2018, utilitaires, véhicules et 4X4, à partir de l'année 2000 jusqu'à 2018, avec ou sans contrôle technique (même fort km), paiement comptant, je me déplace 7/7 jrs. SIRET 493273908. Tél : 06 47 49 98 47

FEMMES

+ de 3400 annonces avec téléphones de rencontres sérieuses entre particuliers. Doc gratuite au 0800 02 88 02 (service & appel gratuits) ou www.PRmag.fr



Immobilier



Saint-Gilles-Croix-de-Vie
À 7 minutes du centre de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Résidence de plain-pied de 53 m² sans vis-à-vis. Exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysager de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000€. Tél. 02 30 28 01 02. RCS 533427738.



Rencontres

Rencontres/Voyance

FEMMES

MARRE DE LA SOLITUDE ?

Appelez le 0805 030 553 nous vous mettons en contact avec des femmes seules prêtes à faire des rencontres immédiates sur la région ! SPC - Appel gratuit

LOCATION

RETRAITÉE revenus assurés RECHERCHE location STUDIO meublé ou T1 RÉGION/ LONGUEVILLE ou MONTEREAU FAULT YONNE TÉL PARTICULIER 07.84.98.56.70

VENTE MAISON



COUTERNE (61). Devenez propriétaire pour 350 €/mois pendant 120 mois d'une petite maison, proche station thermale, 3 pièces, sans terrain. Travaux à prévoir. Possibilité de airbnb. Paiement différé d'un an. Tél. 06 62 43 40 10



SAINT-CRISTOPHE-DU-JAMBET (72). Devenez propriétaire pour 350 €/mois pendant 10 ans d'une maison sans terrain, 4 pièces principales entre Alençon et Le Mans. Gros tx à prévoir. Paiement différé d'un an. Tél. 06 62 43 40 10



Villégiatures



Mobil-home résidentiel. Isolation 4 saisons. 40 m². 10 modèles disponibles. 12 900€. Livré à domicile ! 02 30 28 01 03

RCS 533427738

LOCATION

APPARTEMENT



22- Perros-Guirec. Locations meublées, classement Etoiles. Loue STUDIOS MEUBLES, NUIITES avec KITCHENETTE ou semaine, toute l'année, 2 personnes, l'un au RdC et l'autre à l'étage. Village préféré des Français sur la côte de granit rose, un des plus beaux sites de Bretagne, (des plans et des bons plans, forum de la mer...). Loc. draps et linge de toilette, WIFI, TV, jardin clos, très propre, très bonne literie, agréable, calme, propriétaire à votre écoute et vous conseille. Pas d'animaux (éventuellement 1 petit chien à la demande). Prix pour 2 pers, en basse, moyenne ou haute saison de 38€ à 70€/nuitée et de 220€ à 480€/semaine(charges comprises). AUTRE APPARTEMENT 3 étoiles, 2 ch. Chèques vacances acceptés. Particulier. Tél. 06 27 15 48 65

MAISON - VILLA



SAINT-MICHEL EN GREVES, loue GITE, tout confort, 4/5 personnes, 2 km de la mer, endroit calme, jardin clôturé, terrasse, animaux admis, de 250 € à 460 € la semaine. Particulier. Tél : 02 96 35 74 08 ou 06 31 88 35 85



Saint-Hilaire-de-Riez
À 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année. Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis. Valeur neuf 52 700€, vendu 24 000€, entièrement équipé. Tél. 02 51 54 59 22. RCS 489333963

8 place Henri IV
77334 Meaux Cedex
Tél. 01 60 23 35 00 - Fax 01 60 09 34 01
e-mail : redaction@journal-lamarne.fr
Éditeur : Thomas MARTIN

Société éditrice :
PUBLIHEBDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES cedex 9
Tél. standard 02 30 21 60 00
SAS au capital de 34 000 000 €

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 01 60 09 79 10
e-mail : publicite@hebdoscom.com
www.hebdoscom.com
Directeur de publicité : Nicole LECUREUX

Publicité nationale :
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr
Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Seine et Marne

Abonnement 1 an : 79,80 €
ISSN : 1142-5687 (édition Meaux) - 1760-1568 (édition Marne-la-Vallée)
Commission paritaire n° CPAPP 0328 C 82840

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

L'info de votre hebdo

en temps réel sur

actu.fr/la-marne/

Le rendez-vous **actu**

du Nord Seine-et-Marne

www.journallamarne.fr avec **La Marne**

GRILLE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce en majuscules, une lettre par case, une case vide entre deux mots et un bien par annonce. N'utilisez pas d'abréviations. La mention "particulier" doit apparaître dans votre annonce avant le numéro de téléphone.

Pour l'immobilier, indiquez où votre bien est visible (Mention obligatoire pour le classement) Ville _____ Code postal _____
 Précisez l'indice DPE (diagnostic énergétique) : _____
 Ligne supplémentaire : 2€

2 Choisissez votre formule

La Marne	Bonnes Affaires Animaux - Emploi - Rencontres**	Automobile Automobile - Moto - Caravaning	Immobilier Vente - Location - Villégiature
1 semaine de parution	4€	7€	10€
2 semaines de parution	6€	12€	16€
3 semaines de parution	Offerte	Offerte	Offerte

3 Choisissez vos supports

Pour plus d'efficacité, nous vous conseillons de faire paraître votre annonce sur les journaux des alentours.

Seulement 2 € par journal supplémentaire, quel que soit le nombre de parutions.

- (77) Melun - La République de Seine-et-Marne
- (77) Coulommiers - Le Pays Briard
- (78) Mantes - Le Courrier de Mantes
- (78) Saint-Germain - Le Courrier des Yvelines
- (78) Versailles - Toutes les Nouvelles
- (95) Pontoise - L'Echo Le Régional
- (95) Pontoise - La Gazette du Val d'Oise
- Autres titres...

Contactez-nous pour tout autre journal ou formule de parution.

Offres réservées aux particuliers. Hors biens commerciaux et rubriques professionnelles. Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre annonce. Elles sont destinées à l'usage d'Hebdos Communication. Nous classons votre annonce dans la rubrique la plus adaptée à votre texte. Nous nous réservons le droit de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à en justifier les motifs, de corriger le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs. Un défaut de parution partiel au total de votre annonce sur internet ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement. Nos insertions parues dans le journal : notre obligation se limite au maximum au remboursement des sommes éventuellement versées pour la mise en ligne de l'annonce sur internet.

Calcul du prix

Rubrique choisie (bonnes affaires, automobile, immobilier) :

.....

Tarif de la formule choisie
 Journaux supplémentaires (+ 2 €/ journal)
 Ligne supplémentaire (+ 4 €)
 Option photo (+ 4 €)
 Option domiciliation (+ 8 €)**

Total

**Annonces rencontres : domiciliation et mention "écrire au journal" obligatoires

Coordonnées

Ces renseignements ne figureront pas dans le journal.

Nom
 Prénom
 Adresse
 Code Postal
 Ville
 Téléphone
 Email@.....

Passer votre annonce

- Par téléphone : Tél. 01 60 56 06 28 (aux heures d'ouverture)
- Par courrier : **La République de Seine-et-Marne**
3, boulevard Victor-Hugo
77000 MELUN

Délai de saisie : 48h à réception de votre annonce. Chèque à l'ordre d'Hebdos Communication, ou par carte bancaire.

N° carte bancaire _____ Date de validité _____

 Nom du titulaire de la carte _____
 Prénom _____

HANDBALL

DÉBUT DE SAISON.

À domicile comme à l'extérieur, Torcy l'emporte

Plombé par les départs en cours de saison et les blessures, Torcy a connu un exercice précédent compliqué. Cet été, le staff a su flairer les bons coups pour composer un groupe solide, qui a déjà signé deux victoires en autant de rencontres.

Sur les chapeaux de roues ! Quatre mois après sa dernière rencontre officielle sur le terrain de Créteil (33-34, le 4 mai dernier), le Torcy Handball Marne-la-Vallée a renoué avec la compétition en ce début de mois de septembre. Et de la meilleure des manières.

Un effectif complet

Pour leur premier match de la saison, les Torcéens ont retrouvé une équipe de Mainvilliers-Chartres profondément remaniée, qui ne présentait que quatre joueurs inscrits sur la dernière feuille de match de l'exercice précédent. « C'est vrai qu'aujourd'hui, affronter un centre de formation, ce n'est jamais simple. Après, c'est pour ça que l'on a toujours dit qu'il était préférable de prendre ces équipes en début de saison. Elles n'ont pas encore eu le temps de créer des relations puisque les joueurs changent tous les ans », explique Jim Lachaier.

Du côté de Torcy, les entraîneurs Marc Bouriot et Stéphane Bonnenfant sont quant à eux

parvenus à conserver la majeure partie de leur groupe, malgré les départs de Mathis Bimbo et Vincent Vignel, respectivement partis à Lagny-Montévrain et Vesoul. À noter également les arrêts de Yanis Cheurf, Abelwilson da Veiga Lopes, Bryan Jabea Njo et Iosué Rojas, pour raisons personnelles. « Pour le coup, on a rajouté pas mal de joueurs dans notre groupe [Corentin Labro, Houcine Said Mohamed Djohar, Jean-Philippe Pies, Tristan Nicolas, Adam Arbaa et Jérémy Laclef, ndlr]. On a une équipe plus importante, avec un banc intéressant et de belles rotations », assure le capitaine de Torcy.

Malgré un remaniement d'effectif de part et d'autre, les « Rouges et Noirs » sont tout de même sortis victorieux de leur premier déplacement de la saison. Menés en début de match (7-3, 10^e), les Torcéens ont rapidement comblé leur retard, prenant ensuite l'avantage à la pause (15-18, 30^e) avant de s'envoler vers une victoire maîtrisée grâce à un second acte parfaitement géré (28-34, 60^e).

« Gagner un premier match, surtout à l'extérieur et après une grosse préparation, c'est toujours important pour la confiance d'un groupe ».

Gagner en régularité

Une semaine après leur succès en terres chartraines, les Seine-et-Marnais ont retrouvé leur antre, dans laquelle ils restaient sur trois victoires consécutives en fin de saison passée, pour y affronter le Grand Poitiers Handball. « Poitiers, pour une première à domicile, c'était un gros match. C'est vrai qu'on avait la pression de bien faire devant nos supporters, qui sont présents tous les week-ends. On veut toujours montrer une bonne image de l'équipe et, surtout, de la préparation que l'on a effectuée ». Face à des Poitevins particulièrement tenaces, Jim Lachaier et ses partenaires ont réussi à s'imposer en toute fin de match, sur un score final de 29 à 27. « C'était un match sous pression et, comme je l'ai dit, c'est grâce à notre effectif que l'on a gagné. À chaque



Torcy devra faire preuve de régularité cette saison pour réaliser une saison pleine.

Photo transmise à La Marne

rotation, on ne voyait pas forcément de différences. Il y a quelque chose de vraiment très intéressant cette année », confie-t-il.

Logiquement en tête de la poule aux côtés de Nantes et de Saint-Cyr, Torcy devra toutefois faire preuve de régularité cette saison afin d'éviter de reproduire les erreurs de l'an passé. « L'an-

née dernière, on a très bien commencé [quatre victoires sur les cinq premiers matchs, ndlr] mais on a très mal fini en raison de deux grosses blessures qui nous ont pénalisés en fin de saison [l'équipe a terminé neuvième sur treize, ndlr]. On s'est battus pour le maintien mais c'est vrai qu'on aimerait ne pas revivre la

même saison. On revient encore sur ce que j'ai dit, mais le recrutement nous permettra de remédier aux potentielles blessures. J'espère qu'on fera une grosse saison au vu du travail effectué et de l'investissement de chacun ! ».

FOOTBALL

Quatre équipes au quatrième tour de la Coupe de France !

Quatre équipes sur six engagées assisteront à l'arrivée des équipes de Nationale 2. Si l'élimination d'Émerainville est logique, celle de Torcy, pensionnaire de N3, est surprenante.

Les 14 et 15 septembre étaient synonymes de Coupe de France pour bon nombre de clubs à travers l'Hexagone. À l'occasion de ce troisième tour, les écuries pensionnaires de Nationale 3, dont Torcy, ont fait leur entrée en lice tandis que cinq équipes du nord de la Seine-et-Marne s'étaient qualifiées à l'issue du second tour.

Ça passe pour quatre équipes

Seule équipe à évoluer en Régionale 1 après la montée de Torcy et la relégation de Meaux, Claye-Souilly a su gérer son troisième tour de Coupe de France en maîtrisant l'Atlético de Bagnolet, équipe évoluant en Départementale 1 (0-2). Également opposé à une équipe de D1, le CS Meaux Academy a profité d'une expulsion adverse



Ça passe pour quatre équipes !

pour se qualifier pour le tour suivant en battant Draveil sur la plus petite des marges (2-3).

Tous deux pensionnaires de D1 seine-et-marnaise, Vaires-sur-Marne et Villeparisis ont connu un dimanche après-midi bien différent en termes d'émotions. Si le premier club cité s'est tranquillement qualifié en battant largement Breuillet (1-6), le second est venu à bout du Football Club

du Grand Paris au terme d'une séance de tirs au but pleine de suspense (4-4, 4-5 aux t.a.b.).

Torcy déjà éliminé !

Éliminé au septième tour l'an passé par Fleury-Mérogis, alors qu'ils auraient pu hériter d'un club de Ligue 2, Torcy est tombé dans le piège de la Coupe de France dès son entrée en lice. Alors qu'ils avaient hérité de

Charenton-le-Pont, club évoluant dans la même poule que leur réserve, en Régionale 2, les Torcéens ont été surpris et disent d'ores et déjà au revoir à la compétition (2-1).

Petit poucet du côté de la Seine-et-Marne, Émerainville s'est logiquement mais lourdement incliné face à l'Olympique de Pantin, également pensionnaire de R2 (0-4).

Handball

Nationale 1 masculine - Poule 2

J2 - Samedi 14 septembre	Cesson Rennes-Mainvilliers..	29-29
J2 - Samedi 14 septembre	Saint-Cyr-CPB Rennes.....	28-26
J2 - Samedi 14 septembre	Bruges-Union Sud-Mayenne	35-28
Torcy-Poitiers.....	29-27	
J2 - Dimanche 15 septembre	Nantes-Ivry.....	37-35
Rezé-Grand Libournais.....	34-27	

	Pts	J	G	N	P
1 Nantes	6	2	2	0	0
- Torcy	6	2	2	0	0
3 Saint-Cyr	6	2	2	0	0
4 Rézé	5	2	1	1	0
5 CPB Rennes	4	2	1	0	1
- Ivry	4	2	1	0	1
7 Bruges	3	1	1	0	0
8 Cesson Rennes	3	2	0	1	1
9 Mainvilliers	3	2	0	1	1
10 U.. Sud-Mayenne	3	2	0	1	1
11 Poitiers	2	2	0	0	2
12 Grand Libournais	2	2	0	0	2
13 Hennebont	1	1	0	0	1

3^e journée -Sam. 21 sept.: Bruges - Hennebont (20h30), Grand Libournais - Union Sud-Mayenne (20h30), Ivry - Rézé (20h30), Poitiers - Cesson Rennes (20h30), CPB Rennes - Torcy (20h45).Dim. 22 sept.: Mainvilliers - Nantes (16h).

Excellence masculine - Poule 1 J1 - Samedi 14 septembre

Ass. St-Maurice-du-Perreux-Évry-Courcouronnes.....	26-31	
J1 - Samedi 14 septembre	Malakoff-Vanves.....	32-33
J1 - Samedi 14 septembre	Limours-As Chelles.....	29-29
J1 - Samedi 14 septembre	Noisy-le-Grand-Vélizy.....	38-11
J1 - Dimanche 15 septembre	As Mantaise-USDEM.....	20-F
J1 - Dimanche 15 septembre	Aulnay/Le Bourget-St-Fargeau-Ponthierry.....	28-29

	Pts	J	G	N	P
1 Noisy-le-Grand	3	1	1	0	0
2 As Mantaise	3	1	1	0	0
3 Évry-Courcouronnes	3	1	1	0	0
4 St-Fargeau-Ponthierry	3	1	1	0	0
0					
- Vanves	3	1	1	0	0
6 As Chelles	2	1	0	1	0
- Limours	2	1	0	1	0
8 Aulnay/Le Bourget	1	1	0	0	1
- Malakoff	1	1	0	0	1
10 Ass. St-Maurice-du-Perreux	1	1	0	0	1
0	1				
11 Vélizy	1	1	0	0	1
12 USDEM	0	1	0	0	0

2^e journée -Sam. 21 sept.: Évry-Courcouronnes - Limours (18h30), USDEM - Aulnay/Le Bourget (18h30), As Chelles - Malakoff (19h), St-Fargeau-Ponthierry - Noisy-le-Grand (20h30), Vanves - As Mantaise (20h30), Vélizy - Ass. St-Maurice-du-Perreux (20h30).

Transports Ces extensions de lignes de métro qui changent tout ➔ P. VI-VII

Solidarité Les chèques alimentaires durables aident à mieux manger ➔ P. V

77

Seine-et-Marne • Lundi 26 août 2024 • N° 24883 • 2,10 €

Le Parisien



Rentrée Hanouna
omniprésent
comme jamais

➔ Médias • P. 28

LP/OLIVIER LEJEUNE

Communauté juive

ENTRE CRAINTE ET COLÈRE

Après l'incendie criminel de la synagogue de La Grande-Motte, le grand rabbin de France dénonce les « larmes de crocodile » de la France insoumise.



➔ Fait du jour • P. 2 et 3

« LE MIDILBRE » / MAXIPPP / SYLVIE CAMBON



Nantenin Keita et Alexis Hanquiquant, porte-drapeaux.

Paris 2024 
Jeux paralympiques,
que la fête
(re)commence !

➔ P. 12 à 16 et cahier central

PUBLICITÉ

VITO FILMS

Pierre Richard

SELECTION OFFICIELLE
FESTIVAL FFA
2024

Bernard Le Coq

fêlés

Un film de
Christophe Duthuron

PREMIERE

Le Parisien

RTL

AU CINÉMA LE 28 AOÛT

Le Parisien

R 20174 - 826 - 2,10 €

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SC) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJ : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 - 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€ HT).

Avis divers

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE TREUZY-LEVELAY

Par délibération en date du 19 août 2024 le Conseil Municipal a décidé d'approuver la déclaration de projet du plan local d'urbanisme, sur le territoire de la commune de TREUZY-LEVELAY. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture.

Constitution de société

Aux termes d'un ASSP en date du 22/08/2024, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AGUILERA CERQUEIRA RENOVATION GÉNÉRALE
Sigle : ACRG
Objet social : Tous travaux de bâtiment, intérieur et extérieur : construction et démolition.
Siège social : 22 rue nationale, 77580 CRECY LA CHAPELLE
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MEAUX
Co-gérance : Monsieur AGUILERA Adrien, demeurant 22 rue nationale, 77580 CRECY LA CHAPELLE et Monsieur RODRIGUES CERQUEIRA David, demeurant 7 place d'amilly, 77700 SERRIS
AGUILERA Adrien

Suivant acte SSP en date du 12 août 2024, constitution de la SASU :

AZB TAXIS

Capital : 20.000 Euros
Siège social : 36 rue Pascal 77100 MEAUX
Objet : l'activité de taxi, de transport public routier de personnes, la location de voitures avec ou sans chauffeur
Président : Monsieur Billet AMEUR-ZAIMECHE, 14 rue Hoche - 77340 PONTAULT-COMBAULT
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX

Divers société

JEROLINE S.C.I. SC au capital de 3 048,98 €
12 Rue des Teinturiers - 77100 MEAUX
310 049 168 RCS MEAUX
Aux termes de l'AGE du 29/07/2024, les associés ont décidé de précision la forme de la société en SCI, proroger la durée de 99 ans, modifier l'objet social comme suit : Achat, administration, exploitation par bail, location ou autrement de tous types de biens immobiliers bâtis et non bâtis propres et dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par tous moyens ; Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société par tous moyens ; L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet ; le tout à compter du 29/07/2024.
Mentions au RCS de MEAUX.

SCI DU MAS SAINT LAURENT

SCI au capital de 30 000 euros
SIÈGE SOCIAL ET SIÈGE DE LIQUIDATION :
25 rue des Plantes
77630 SAINT-MARTIN-EN-BIERE
480 655 000 RCS MELUN

Le 29 juillet 2024, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de la

date de la dite assemblée. Madame Du Verdier De Genouillac Laetitia, 25 rue des Plantes 77630 SAINT-MARTIN-EN-BIERE, cogérante démissionnaire, a été nommée liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du siège social.
Cette nomination met fin aux pouvoirs de la Gérance et acte la démission de Monsieur Du Verdier De Genouillac Alexis de ses fonctions de cogérant.
Mention faite au RCS de MELUN

SCI DU MAS SAINT LAURENT

SCI au capital de 30 000 euros
SIÈGE SOCIAL ET SIÈGE DE LIQUIDATION :
25 rue des Plantes
77630 SAINT-MARTIN-EN-BIERE
480 655 000 RCS MELUN

Le 31 juillet 2024, l'AGE a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Madame Du Verdier De Genouillac Laetitia de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture des opérations de liquidation.
Mention faite au RCS de MELUN



STREALINE
Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 3 000 euros
Siège : 2 Rue des Violettes, 77700 MAGNY-LE-HONGRE
Siège de liquidation : 2 Rue des Violettes - 77700 MAGNY-LE-HONGRE
527 808 893 RCS MEAUX
CLÔTURE DE LIQUIDATION
L'Assemblée Générale réunie le 01/07/2024 au 2 Rue des Violettes - 77700 MAGNY-LE-

HONGRE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Stéphanie MABON, demeurant 2 rue des Violettes - 77700 Magny-le-Hongre, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du TC de MEAUX, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis. Le Liquidateur.

Enquête publique

COMMUNE DE MAROLLES-SUR-SEINE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de MAROLLES-SUR-SEINE, par arrêté municipal n° 2024-098, a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de modification du plan local d'urbanisme.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame Monique DELAFOSSE, Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de MAROLLES-SUR-SEINE, pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 26 août 2024 au vendredi 27 septembre 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront être consignées sur le registre correspondant ou adressées par courrier en mairie au Commissaire-Enquêteur, ou déposées sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique, ouverte sur le site Internet de la Mairie :
- (marolles77279@gmail.com)

Le dossier de modification du P.L.U. comportant les avis des personnes publiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que les informations environnementales contenues dans le dossier, seront consultables, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que

sur support papier et sur le site Internet de la Mairie <https://www.marolles-sur-seine.fr/>

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

- LUNDI 26 AOÛT
DE 09 H 00 À 12 H 00
- SAMEDI 21 SEPTEMBRE
DE 09 H 00 À 12 H 00
- VENDREDI 27 SEPTEMBRE
DE 09 H 00 À 12 H 00.

A l'issue de l'enquête, les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de MAROLLES-SUR-SEINE, et sur son site Internet, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, Monsieur Julien POIREAU, Maire.

COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 2024-074 en date du 15/07/2024, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) du 16 septembre 2024 à 9h00 (ouverture de l'enquête) jusqu'au vendredi 18/10/2024 à 18h00 (fermeture de l'enquête), soit durant 33 jours consécutifs.

A cet effet, le Tribunal administratif de Melun a désigné Madame Aurélie INGRAND commissaire enquêteur et Madame Hélène PLANQUE commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Croissy-Beaubourg, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :
- Lundi 23 septembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 5 octobre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 octobre de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 octobre de 14h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'accueil de la mairie de Croissy-Beaubourg, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête publique, les contributions pourront être consignées en mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire ou son premier adjoint, ou adressées par courrier postal adressé à la Commissaire enquêteur, domiciliée en cette qualité à la Mairie de Croissy-Beaubourg 30 rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg ; ou transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5505@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur support dématérialisé (7/7 et 24h/24) à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5505> et les contributions pourront être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à cette même adresse.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la collectivité <https://croissy-beaubourg.fr/fr/rb/1968657/revision-du-plu> et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie - service Urbanisme 30 rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg.

Le Parisien

Publiez votre
ANNONCE LÉGALE
avec Le Parisien

Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr

CARNET

IDF

Avis de Décès

VALLON-EN-SULLY (03)
MEAULNE (03)
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (77)
AUXON (10)
SAINTE-SAVINE (10)

Annick, Marie-France et Sylvie, ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants, Ses arrière-petits-enfants, Et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Louis ARCQ

survenu à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 26 août 2024, à 15H00, en l'église de Vallon-en-Sully.

Une pensée est demandée pour son épouse

Alice

décédée le 05 Juin 2024 et pour son fils

Louis

décédé en 2018.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF LAMARQUE
VALLON-EN-SULLY
MONTMARIAULT

La reproduction
de nos petites annonces
est interdite

LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (77)

Toute la famille LAUBÉ,

a la douleur de vous faire part du décès de

M. André LAUBÉ

survenu le mercredi 21 août 2024, à La Ferté-sous-Jouarre dans sa 93ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 28 août 2024, à 10H30, en l'église de La Ferté-sous-Jouarre, suivie de l'inhumation au cimetière de la ville.

ETS DUCASSE
77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
01 60 22 02 80

NOISIEL (77)

M Michel Pintado,
son fils,

a la douleur de vous annoncer le décès de

Mme Micheline Pintado
née Malingre

survenu le dimanche 18 août 2024 à Noisiel, en EHPAD, à l'âge de 95 ans.

Les obsèques auront lieu le mercredi 28 août 2024, à 15H30, 730 rue des Madeleine 77100 Mareuil-lès-Meaux.

SAINTE-COLOMBE (77)

M. Michel FÉROT, son époux,
Pascal FÉROT,
Cécile FÉROT et Eric DULONG,
Sylvain FÉROT et Lise ROUILLON,
ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Jacqueline FÉROT
née VOLTERA

survenu à Provins, le 21 août 2024, à l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée, en l'église de Sainte-Colombe, le mercredi 28 août 2024, à 14H30, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille au cimetière nouveau de Sainte-Colombe.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

POMPES FUNÈRES BRIOIS
GOUAIX & PROVINS
01 64 00 03 92
BRAY-SUR-SEINE
01 64 01 07 03

MOUSSEAUX-LÈS-BRAY (77)

NEMOURS (77)

Pascal, Laurent, Pierre-Yves,
ses enfants,
ses petits-enfants,
ses belles-filles,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Simone WALLE
née CAMARD

survenu le lundi 19 août 2024, à l'âge de 79 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 26 août 2024, à 14H00, en l'église de Mousseaux-lès-Bray, suivie de l'inhumation, à 16H00, au cimetière de Nemours.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

POMPES FUNÈRES KNIBBE
77480 BRAY-SUR-SEINE
01 60 67 03 51
WWW.POMPES-FUNEBRES-KNIBBE-BRAY.FR

Remerciements

BAGNEAUX-SUR-LOING (77)

Christophe et Sandrine,
Bruno et Nancy,
ses enfants,
Méggan, Anastasia, Rafaël,
Melvyn et Nolann,
ses petits-enfants,

à vous qui, par votre présence, vos fleurs, vos pensées, et par vos écrits réconfortants avez voulu témoigner votre soutien, votre amitié et votre affection, lors des obsèques de

M. Gérard GUILLOT

du fond du cœur, nous vous disons merci.

ETS LOMBRADE
« LE CHOIX FUNÉRAIRE »
77140 NEMOURS
01 64 28 02 23

odella.fr

Découvrez notre livre blanc édition 2024
ACCOMPAGNER LA FIN DE VIE D'UN PROCHE
Guide et support émotionnel à destination des aidants familiaux

AIDES & DÉMARCHES OFFICIELLES
CONSEILS PRATIQUES
FICHES TÉLÉCHARGEABLES
QUESTIONNAIRES & TESTS

odella.fr/livre2024/

Le Parisien

Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien

Rendez-vous sur odella.fr/lp/leparisien

- Des formulaires dédiés pour une saisie simple
- Choix d'une parution papier ou web
- Affichage en temps réel de votre annonce
- Paiement 100% sécurisé

Pour fêter son anniversaire, votre journal met toute la semaine à l'honneur ses logos historiques.

Seine-et-Marne • Mardi 17 septembre 2024 • N° 24902 • 2,10 €

80 ans

Le Parisien

Manu Chao
Son premier album depuis dix-sept ans



LP/OLIVIER LÉFÈVRE

Épiceries de quartier

Le business des cigarettes à l'unité

Des boutiques vendent, en toute illégalité, des cigarettes une par une aux fumeurs occasionnels ou ne pouvant pas s'acheter un paquet entier. Sous prétexte de « dépannage », les bénéficiaires peuvent atteindre des milliers d'euros par an, non déclarés.



LP/OLIVIER CORSAN

Europe Breton part, l'influence de Paris recule à Bruxelles

→ International • P. 7

Arnaque Gare aux rachats de crédit et aux prêts bidon

→ Notre époque • P. 12

+ Votre supplément Éco

Économie Le Parisien

Prévention Des bilans de santé offerts aux salariés

Échanges Pourquoi la prise de café c'est important

Profil Les slasheurs-cueilleurs cumulent agriculture et tertiaire

Pratice La bonne méthode pour nettoyer sa boîte mail

Certains entrepreneurs proposent désormais gratuitement un bilan de santé à tous salariés, y compris dans des domaines spécialisés comme la dermatologie.

Le Parisien

R 20174 - 917 - 2,10 €

→ Loisirs • P. 28 et 29

→ Fait du jour • P. 2 et 3

LP/OLIVIER ARANDEL

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SCO) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou de clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJE : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actions - Résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023. 60 (1189€ HT) - 75 (92,93,94 (0,232 € HT) - 91, 77, 78, 95 (0,232 € HT)

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur
<http://avidemarches.leparisien.fr>

**Marchés
+ de 90 000 Euros**



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE**

M. Le Président
297, Rue Rousseau Vaudran
CS 30187
77198 Dammarie les lys Cedex
Tél : 01 64 79 25 25 - Fax : 01 64 79 25 20
mél : liste.marches@camvs.com
web : <http://www.melunvaldeSeine.fr>
SIRET 24770005700018
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
LOCAUX POUR LA VELOSTATION sis 3ter
avenue Gallieni à Melun**
Référence acheteur : 24AT-CP-0050-R
Type de marché : Travaux
Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 3ter avenue Gallieni
77000 MELUN

Durée : 2 mois.

Description :

Les prestations techniques sont détaillées dans le CCTP.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non
Lot N° 1 - Curage - Démolition - Cloison - Menuiseries intérieures - Revêtement de sols - Mur et Plafond

Lieu d'exécution : 3ter avenue Gallieni 77000 MELUN

Lot N° 2 - Electricité

Lieu d'exécution : 3ter avenue Gallieni 77000 MELUN

Lot N° 3 - Chauffage - Plomberie - Ventilation

Lieu d'exécution : 3ter avenue Gallieni 77000 MELUN

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

La visite des lieux est obligatoire avec l'accompagnement d'un agent.

Les candidats sont invités à contacter l'interlocuteur ci-dessous afin de convenir d'un rendez-vous.

Hervé DUCAT
Tel : 06 40 56 41 94

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50% Valeur technique de l'offre

10% Prise en compte de la notion de développement durable

40% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE

Jeffroy PLUVINAGE
Tél : 01 64 79 25 48

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 27/09/24 à 16h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :

Le dossier de consultation est librement téléchargeable sur la plateforme du profil acheteur, www.marches-publics.info (espace entreprise) ou via le site de la Communauté d'agglomération, www.melunvaldeSeine.fr, rubrique marchés publics en cliquant sur le lien réservé aux consultations en cours. Votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu(e) informé(e) des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (réponses aux questions posées par d'autres entreprises, mais également par votre entreprise elle-même, et errata) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclaration de sans suite. L'identification est simple il suffit de donner votre identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour toutes les collectivités utilisant une plateforme AWS.

Envoi à la publication le : 13/09/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.melunvaldeSeine.fr>

Divers société

JBG WEB
SARL au capital de 190.000€
Siège social : 4 rue des joies, 77350 BOISSISE-LA-BERTRAND
809 672 199 RCS de MELUN
Le 09/09/2024, l'AGO a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. JEROME GREMEZ, 4 rue des joies, 77350 BOISSISE-LA-BERTRAND et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 09/09/2024
Modification au RCS de MELUN

Enquête publique

COMMUNE DE
CROISSY-BEAUBOURGAVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÉVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°2024-074 en date du 15/07/2024, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) du 16 septembre 2024 à 9h00 (ouverture de l'enquête) jusqu'au vendredi 18/10/2024 à 18h00 (fermeture de l'enquête), soit durant 33 jours consécutifs.

A cet effet, le Tribunal administratif de Melun a désigné Madame Aurélie INGRAND commissaire enquêteur et Madame Hélène PLANQUE commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Croissy-Beaubourg, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 23 septembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 5 octobre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 octobre de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 octobre de 14h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'accueil de la mairie de Croissy-Beaubourg, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête publique, les contributions pourront être consignées en mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire ou son premier adjoint, ou adressées par courrier postal adressé à la Commissaire enquêteur, domiciliée en cette qualité à la Mairie de Croissy-Beaubourg 30 rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg ; ou transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5505@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur support dématérialisé (7/7 et 24h/24) à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5505> et les contributions pourront être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à cette même adresse.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la collectivité <https://croissy-beaubourg.fr/rb/1968657/revision-du-plu> et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie - service Urbanisme 30 rue de Paris 77183 Croissy-Beaubourg.

Le Parisien



Publiez votre **ANNONCE LÉGALE**
avec Le Parisien

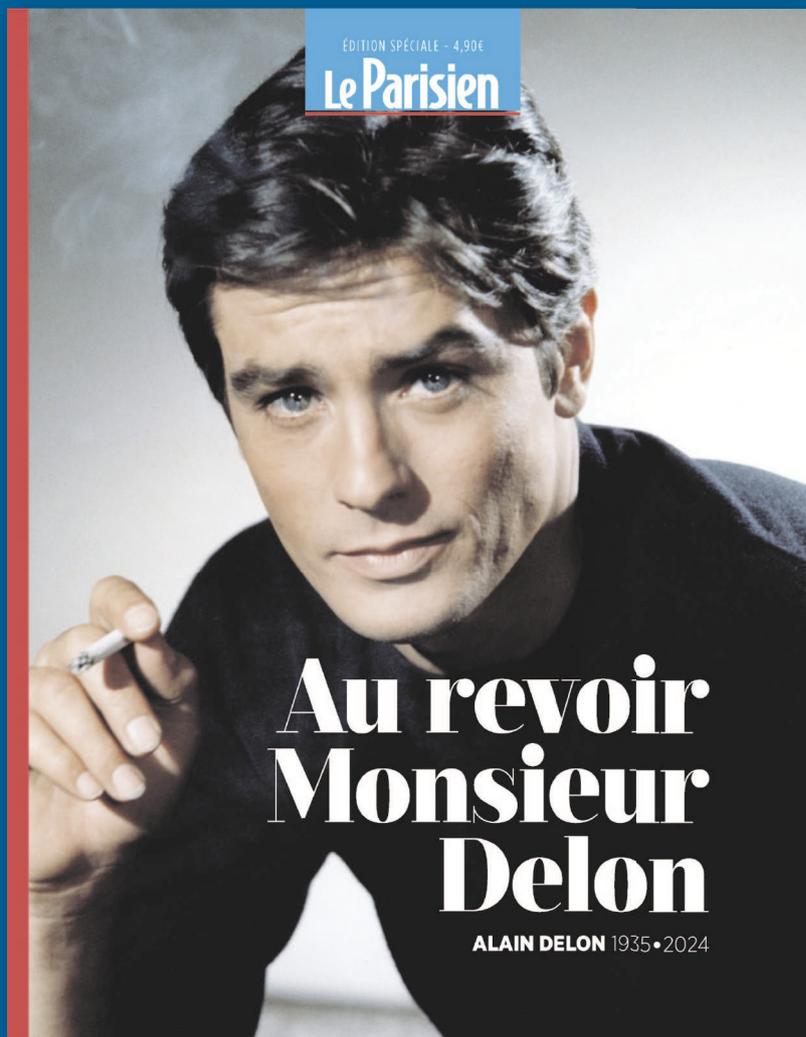

Formulaires certifiés pour
une annonce conforme


Attestation de parution pour le
greffe immédiate et gratuite


 Paiement
100% sécurisé


Affichage
en temps réel

Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr



ÉDITION SPÉCIALE - 4,90€

Le Parisien

Au revoir Monsieur Delon

ALAIN DELON 1935 • 2024

Édition spéciale

« Au revoir Monsieur Delon »

Ce numéro inédit retrace le destin de l'acteur, de son enfance écorchée et ses débuts au cinéma, à son rôle de père et ses derniers films, en passant par les femmes et les grandes amitiés de sa vie.

68 pages • 4,90€

En vente actuellement chez votre marchand de journaux
et sur leparisien.fr/hors-serie

Le Parisien

Annexe 4 : Certificat d'affichage



COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Torcy

CERTIFICAT D’AFFICHAGE relatif à l’ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet de REVISION DU PLU arrêté le 04/04/2024

Le Maire de la Commune de CROISSY-BEAUBOURG,

Certifie que :

- L’avis annonçant l’ouverture de l’enquête publique portant sur la révision du Plan local d’urbanisme de la commune de Croissy-Beaubourg, prescrite par l’arrêté municipal n°2024-074 du 15/07/2024, a été affiché en mairie ainsi que sur les panneaux administratifs de la ville du 26/08/2024 jusqu’au 30/10/2024 inclus, aux adresses suivantes :

Adresse	Nombre d’affiches
30 rue de Paris, à l’entrée de la Mairie	2
angle rue des Tilleuls/rue des Grands Chênes	1
rue de la Plaine	1
avenue de l’étang, près entrée école primaire Les Lions	1
rue Henri Aubry	1
allée du Bois, salle de l’Orangerie	1

- Deux insertions presse ont été réalisées 15 jours au moins avant l’enquête publique dans le journal :
 - La Marne, édition du 21/08/2024,
 - Le Parisien, édition du 26/08/2024.
- Ces insertions presse ont été rappelées dans les 8 premiers jours de l’enquête publique dans le journal :
 - Le Parisien, édition du 17/09/2024,
 - La Marne, édition du 18/09/2024.
- Une information au public a été communiquée sur :
 - le site internet de la ville « fil actu » à compter du 26/08/2024.
 - le site internet page « Cadre de vie/urbanisme/révision PLU/enquête publique » depuis le 26/08/2024. Cette information est vouée à perdurer sur le site.
 - la page Facebook de la ville depuis le 29/08/2024.
 - les panneaux d’affichage électronique de la ville depuis le 29/08/2024.
- Un flyer a été également été distribué dans les boîtes à lettres des Croisséens le 28/08/2024.

Fait à Croissy-Beaubourg, le 05/11/2024

Le Maire,
Michaël GAILLARD



Annexe 5 : Eléments de communication supplémentaire

AOÛT 2024

RÉVISION GÉNÉRALE DU P.L.U.

CROISSY-BEAUBOURG

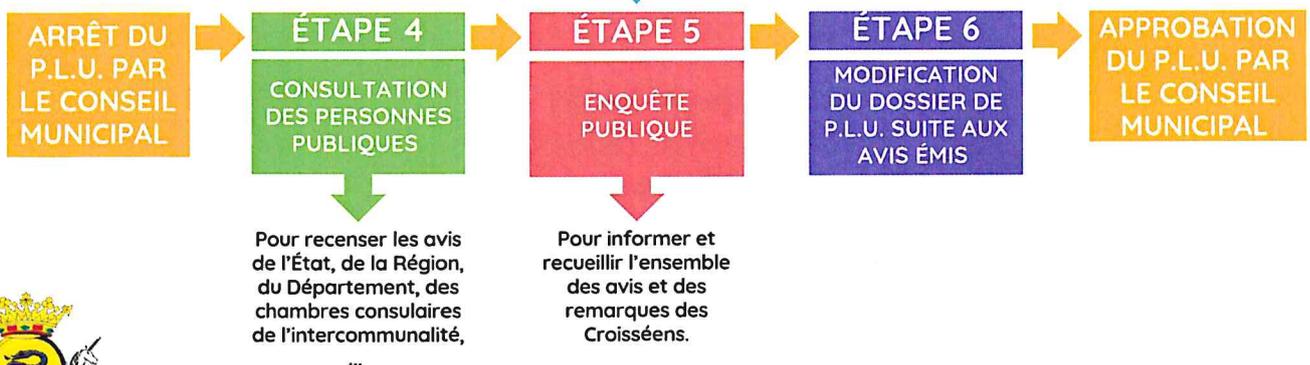


OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 16/09/2024 AU 18/10/2024

Dans la continuité de la procédure de révision lancée le 14 septembre 2021, nous avons délibéré en Conseil municipal du 4 avril 2024 pour arrêter le projet de Plan local d'urbanisme (PLU). Actuellement, nous en sommes à l'étape 5 qui consiste à soumettre le dossier à enquête publique qui se déroulera du 16 septembre à partir de 9h00 jusqu'au 18 octobre 2024 à 18h00 (clôture de l'enquête).

Cette enquête permettra au public de prendre connaissance du dossier et de formuler des observations. Je vous explique comment.

TROIS GRANDES ÉTAPES JUSQU'À L'APPROBATION



CROISSY-BEAUBOURG

Consulter le dossier d'enquête publique et formuler des observations

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'accueil de la mairie de Croissy-Beaubourg, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête publique, vos observations pourront être consignées :

- en mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles
- envoyées par courrier postal adressé à la Commissaire enquêteur, domiciliée en cette qualité à la Mairie de Croissy-Beaubourg 30 rue de Paris - 77183 Croissy-Beaubourg,
- transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5505@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur support dématérialisé (7j/7 et 24h/24) à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5505> et vos contributions pourront être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à cette même adresse.

Permanences de la Commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, Madame INGRAND, commissaire enquêteur désignée par le Tribunal administratif de Melun, tiendra quatre permanences en mairie pour répondre aux éventuelles questions du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 23 septembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 5 octobre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 octobre de 14h00 à 18h00
- Vendredi 18 octobre de 14h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la collectivité <https://croissy-beaubourg.fr/fr/rb/1968657/revision-du-p-i-u> et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie - Service Urbanisme 30 rue de Paris - 77183 Croissy-Beaubourg.

Communication autour de l'enquête publique

Pour répondre aux obligations réglementaires, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département (La Marne et Le Parisien),
- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux emplacements réservés à l'affichage administratif dans la commune (affiche sur fond jaune au format A2),
- sera également publié sur le site internet de la ville de Croissy-Beaubourg.



Alain ALBARET
Premier Adjoint
Chargé des Travaux,
de l'Urbanisme
et de l'environnement



Fil actu du site internet de la ville – publié le 26/08/2024

The screenshot shows the website for Croissy-Beaubourg. At the top left is the logo with the text "CROISSY BEAUBOURG". To the right is a search bar labeled "Recherche". Below the logo is a navigation menu with items: "La Commune", "La Mairie", "Démarches administratives", "Culture et Loisirs", "Vie Sociale et Scolaire", "Cadre de vie", and "Vie économique".

The main banner features a magnifying glass over a row of houses, with the text "Avis d'enquête publique" and "Révision générale du plan local d'urbanisme". A "Voir plus" button is centered below the text. A vertical social media bar on the right contains a Facebook icon.

Below the banner is a row of service icons: "Affichage légal", "Espace Culturel Michel Fugain", "Les Parents Service", "Offres d'emploi", "École de Musique", and "Numéros Utiles".

On the right side, there is an "Agenda" section for "07 Sept." with the event "26e Forum des Associations" and the description " Venez découvrir les univers de sports et culture partagés par".

At the bottom left, there is a section labeled "ACTUS" with the text "ici pour rechercher". The Windows taskbar at the bottom shows the date "26/08/2024" and time "11:06".



Avis d'enquête publique

ACCUEIL / ACTUALITÉS / AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

26/08/2024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2024-074 en date du 15/07/2024 le maire de Croissy-Beaubourg a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). L'enquête se déroulera du lundi 16 septembre 2024 à partir de 9h00 (ouverture de l'enquête) jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 inclus (fermeture de l'enquête à 18h00). À cet effet, le tribunal administratif de Melun a désigné Madame Aurélie INGRAND commissaire enquêteur et Madame Hélène PLANQUE commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêteur recueillera l'avis du public sur le projet de révision du PLU, en mairie de Croissy-Beaubourg, au cours de ses permanences :

- lundi 23 septembre de 9h00 à 12h00
- samedi 5 octobre de 9h00 à 12h00
- mercredi 9 octobre de 14h00 à 18h00
- vendredi 18 octobre de 14h00 à 18h00

Dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant sa durée, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et, soit consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête papier, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à compter du 16/09/2024 et au plus tard le 18/10/2024 à :

Mairie de Croissy-Beaubourg

A l'attention de la commissaire enquêteur

30 rue de Paris

77183 Croissy-Beaubourg

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5505> du 16/09/2024 à partir de 9h00 jusqu'au 18/10/2024 à 18h00 (clôture de l'enquête).

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5505@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visible par tous.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur [le site de la ville](#)

et en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication par courrier uniquement.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès du service Urbanisme de la mairie au 01 64 62 78 78 aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ou par courrier à urba@croissy-beaubourg.fr

Le Maire de Croissy-Beaubourg,

Michel Gérés

Pour tout renseignement : 01 64 62 78 78

Annexe 6 : Liste des PPA consultés

NOM	ADRESSE	CP VILLE	transmis le	AR	avis attendu au plus tard le	avis reçus
Préfecture de Seine-et-Marne	12 rue des Saints-Pères	77000 MELUN	08/04/2024 via Acte	08/04/2024	08/07/2024	08/07/2024
MRAE			Melanissimo	08/04/2024	08/07/2024	03/07/2024
NOM	ADRESSE	CP VILLE	LRAR n°	LRAR présenté le	avis attendu au plus tard le	avis reçus
Conseil régional d'Ile-de-France	2 rue Simone Veil	93400 Saint-Ouen	1A 208 999 7703 0	10/04/2024	10/07/2024	
Conseil Départemental de Seine-et-Marne	Hôtel du Département 12 rue des Saints-Pères	77010 MELUN	1A 208 999 7704 7	10/04/2024	10/07/2024	23/07/2024 (avis pris en compte)
Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation de Seine-et-Marne	1 avenue Johannes Gutenberg CS 70045 - Serris	77776 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 4	1A 208 999 7705 4	10/04/2024	10/07/2024	05/07/2024
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne	9 rue des Cordeliers	77100 MEAUX	1A 208 999 7706 1	09/04/2024	09/07/2024	25/04/2024
Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne	418 rue A. Briand	77350 LE MEE SUR SEINE	1A 208 999 7707 8	10/04/2024	10/07/2024	12/07/2024
Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne	5 cours de l'Arche Guédon à Torcy	77207 Marne-la-Vallée cedex	1A 208 999 7708 5	10/04/2024	10/07/2024	02/07/2024
EPAMARNE	8 avenue André-Marie Ampère CS 71058 Champs-sur-Marne	77447 Marne-la-Vallée cedex 2	1A 208 999 7709 2	10/04/2024	10/07/2024	18/06/2024
MAIRIE DE COLLEGIEN	8 place Mireille Morvan	77090 COLLEGIEN	1A 208 999 7710 8	11/04/2024	11/07/2024	26/04/2024
MAIRIE DE LOGNES	11 Esplanade des Droits de l'Homme	77185 LOGNES	1A 208 999 7711 5	10/04/2024	10/07/2024	03/05/2024
MAIRIE DE PONTCARRE	place Jean Moulin	77135 PONTCARRE	1A 208 999 7712 2	10/04/2024	10/07/2024	
MAIRIE DE ROISSY EN BRIE	9 Rue Pasteur	77680 ROISSY EN BRIE	1A 208 999 7713 9	12/04/2024	12/07/2024	
MAIRIE DE TORCY	place de l'Appel du 18 juin 1940	77200 TORCY	1A 208 999 7714 6	10/04/2024	10/07/2024	
MAIRIE D'EMERAINVILLE	16 place de l'Europe	77184 EMERAINVILLE	1A 208 999 7715 3	12/04/2024	12/07/2024	22/05/2024
Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers	DDT 77 - 288 rue Georges Clémenceau Parc d'activités Vaux-Le-Penil BP 596 -	77005 MELUN CEDEX	1A 208 999 7716 0	10/04/2024	10/07/2024	10/07/2024
SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES CIVILES ECONOMIQUE ET DEFENSE PROTECTION CIVIL	02 Rue des Saints Pères	77000 MELUN	1A 208 999 7717 7	11/04/2024	11/07/2024	
SERVICE DEPT EDUCATION 77	Cité Administrative Pré Chamblain	77011 MELUN	1A 208 999 7718 4	10/04/2004	10/07/2024	
GROUPE ADP Paris Aéroport	3 place de Londres - Bâtiment 6061 / Uranus - BP 81007	95931 ROISSY CDG CEDEX	1A 208 999 7719 1	10/04/2024	10/07/2024	29/05/2024
Ile de France Nature (Agence des Espaces Verts de la Région IDF)	8 boulevard Victor Hugo	93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	1A 208 999 7720 7	11/04/2024	11/07/2024	
GOVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS Bureau Stationnement Infrastructure	Base des Loges 8 Avenue du Président Kennedy BP 40202 -	78102 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX	1A 208 999 7721 4	10/04/2024	10/07/2024	
SIETREM	ZI de la Courtilière 3 rue du Grand Pommeraye	77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES	1A 208 999 7722 1	10/04/2024	10/07/2024	
SDIS	56 avenue de Corbeil BP 70109	77001 MELUN cedex	1A 208 999 7723 8	09/04/2024	09/07/2024	24/05/2024
Réseau Transport d'électricité - RTE (à répondre à DDT 77)	Immeuble Window 7C place du Dôme	92073 LA DEFENSE Cedex	1A 208 999 7724 5	10/04/2024	10/07/2024	08/07/2024 reçu avec avis DDT 77
GRT Gaz	Immeuble Bora 6 rue Raoul Nordling	92270 Bois-Colombes	1A 208 999 7725 2	10/04/2024	10/07/2024	07/05/2024
Ile-de-France Mobilité	41 rue de Châteaudun	75009 Paris	1A 208 999 7726 9	10/04/2024	10/07/2024	
SAGE MARNE CONFLUENCE - SYNDICAT mixte MARNE VIVE	Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle	94100 Saint-Maur des Fossés	1A 208 999 7727 6	10/04/2024	10/07/2024	
CAUE de Seine-et-Marne (N'EST PAS UN PPA)	27 Rue du Marché	77120 Coulommiers	1A 208 999 7728 3	10/04/2024	10/07/2024	mail du 13/07/24 pas d'avis car n'est pas un PPA.
Association RENARD	Le Bois Briard 3 rue des Aulnes	77680 Roissy-en-Brie	1A 208 999 7729 0	10/04/2024	10/07/2024	
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	14 rue Saint-Benoît	75006 PARIS	1A 208 999 7730 6	10/04/2024	10/07/2024	06/05/2024
VEOLIA	52 rue d'Anjou	75008 PARIS	1A 208 999 7731 3		destinataire inconnu à l'adresse. MarnEauval m'a dit de les saisir. Ce que j'ai fait le 17/04/2024.	
Agence régionale de Santé Ile-de-France (à répondre à DDT 77)	Immeuble le Curve 13 rue du Landy	93200 Saint-Denis	1A 208 999 7732 0	10/04/024	10/07/2024	08/07/2024 reçu avec avis DDT 77
Centre régional de la propriété forestière IDF	47 rue de Chaillot	75116 PARIS	1A 208 999 7733 7	10/04/2024	10/07/2024	
Office National des Forêts	2 bis avenue du Général Leclerc	94700 Maisons-Alfort	1A 208 999 7734 4	10/04/2024	10/07/2024	
DRAC IDF	45-47 rue Le Peletier	75009 Paris	1A 208 999 7735 1	10/04/2024	10/07/2024	
MARNEAUVAL	14 rue de Dirrière la Montagne	77500 Chelles	1A 208 999 7749 8 + envoi par mail 17/04/2024 (AR)	17/04/2024 par mail - LRAR 23/04/2024	17/07/2024	
Seine et Marne Environnement (consulté par DDT 77)						05/06/2024

Annexe 7: Courrier de la décision de la
mairie de repousser la remise du
rapport



Commune de Croissy-Beaubourg
Département de Seine et Marne
Canton de Champs sur Marne

Service Urbanisme

Affaire suivie par Leïla MERHFOUR
urba@croissy-beaubourg.fr
01 64 62 78 67

Nos réf. : MG/LM

Madame Aurélie INGRAND,
Commissaire enquêteur dans le
cadre de l'enquête publique sur la
révision du Plan local d'urbanisme
de Croissy-Beaubourg.

Objet : autorisation du Maire donnée à la Commissaire enquêteur de remettre son rapport final au plus tard le 30/11/2024.

Madame la Commissaire enquêteur,

En tant que nouveau maire, élu lors du Conseil municipal qui s'est tenu mercredi 30 octobre 2024, je souhaitais vous informer des changements au sein de l'équipe municipale. Suite à la démission de Monsieur Gérès, de nouveaux adjoints et moi-même avons été désignés pour poursuivre les dossiers en cours, notamment ceux concernant le projet de Plan local d'urbanisme.

Dans ces circonstances exceptionnelles, je vous informe que la date de remise du rapport final, initialement prévue pour le 18 novembre 2024, est reportée au 30 novembre 2024. Ce délai permettra à notre bureau d'études de me présenter, ainsi qu'à l'adjoint désormais en charge de l'urbanisme, les éléments essentiels du dossier, auquel nous n'avons pas encore pu contribuer activement. Nous pourrons ainsi prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Je vous remercie pour votre compréhension et vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Croissy-Beaubourg, le 04/11/2024

Le Maire,
Michaël GAILLARD

